This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Vet. Fr. III B. 1375

Vet. Fr. III B. 1375

MVVX

EXTRAIT DU DÉCRET

Concernant les Contrefacteurs et les Débitans d'Éditions contrefaites.

Du 19 juillet 1793.

Art. IV. Tout Contrefacteur sera tenu de payer au véritable Propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'Édition originale.

Art. V. Tout Débitant d'Édition contrefaite, s'il n'est pas reconnu Contrefacteur, sera tenu de payer au véritable Propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'Édition originale.

Deux exemplaires de cet Ouvrage ont été déposés à la Bibliothèque nationale. Les Lois m'en garantissant la propriété exclusive, je traduirai devant les Tribunaux les Contrefacteurs, Distributeurs ou Débitans d'Éditions contrefaites.

Prix : 4 fr. 50 c.

Se vend A TOULOUSE,

Chez
- Devers Père et Fils, Libraires, rue St.-Rome.
- Cassé, Libraire, rue de la Pomme.
- Bonnefoy, Libraire, rue des Chapelliers.
- Bonnefous, Libraire, rue de la Pomme.
- Senac, Libraire, rue des Chapelliers.

TRAITÉ

SUR L'ART

DE VÉRIFIER LES ÉCRITURES

ET SIGNATURES CONTESTÉES.

TRAITÉ

SUR L'ART

DE VÉRIFIER LES ÉCRITURES

ET SIGNATURES CONTESTÉES;

Par François-Louis FLAMBANT, ci-devant Employé dans diverses Administ.ons supérieures, Instituteur et Maître à écrire, appelé habituellement en qualité d'Expert-Vérificateur près les Cours et Tribunaux de Toulouse.

Descends du haut des Cieux, auguste vérité,
Répands sur *cet Écrit* ta force et ta clarté.

VOLT.

A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de BENICHET Cadet, rue de la Pomme, 3.e Section, *Maison Pescayre*, N.° 139.

1809.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
31 JUL 1963
OF OXFORD
LIBRARY

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Sous les auspices d'un Gouvernement dont je voudrais pouvoir célébrer la justice et la puissance (celui de l'immortel Napoléon le Grand), j'ose, après vingt-trois ans de travaux dans l'art de l'Écrivain, et après plusieurs années de pratique dans la tâche auguste et pénible de vérifier constamment les écritures et signatures contestées, écrire sur cette importante matière. L'étude journalière que j'en fais dans les vérifications que la Justice daigne me confier, me fournit le moyen, non-seulement de reconnaître l'intégrité ou la fausseté des écritures et signatures, mais encore de découvrir et signaler avec succès, les mains téméraires qui, ordinairement, falsifient les pièces qu'elles produisent devant les Tribunaux. Par voie de suite je puis établir, sur de salutaires données, que le déguisement et l'adresse en écrivant et en signant, ne peuvent s'opposer à la reconnaissance de ces deux objets, qui sont la cause de tant de chagrins et la source de mille maux.

Je ne me dissimule pas, Mon cher Lecteur, qu'une science qui passe généralement pour conjecturale, ne soit, d'après cette opinion, extrêmement difficile à traiter; mais chacun ayant son avis, le mien est

que cet art mérite la confiance des Magistrats, et qu'il repose sur des bases moins équivoques qu'on ne le pense, parce qu'une signature étant ou toute vraie, ou toute fausse, il faut, quand on choisit des experts qui connaissent leurs devoirs, qu'il intervienne nécessairement une décision conforme à la vérité. Les diverses discussions dans lesquelles j'entrerai à cet égard, d'après mon expérience et les règles qui l'ont fortifiée, confirmeront mon sentiment.

Encouragé par les résultats heureux auxquels je suis parvenu jusqu'à présent dans toutes les affaires de ce genre qui m'ont été confiées, soit à Toulouse, soit ailleurs, ayant fait, avec succès, beaucoup de relations écrites sur toutes les falsifications qui peuvent se présenter, surtout dans des affaires très-majeures, je vais essayer de faire correspondre le raisonnement à la pratique, dans une question d'autant plus délicate, qu'il y a de précautions à prendre pour le choix, l'ordre et l'analyse des moyens propres à la traiter dignement dans un état distingué par ses lumières, et qui ne peut calculer le nombre de ses savans artistes. Je serais bien dédommagé de mes pénibles travaux, si, en considération de l'unique but que j'ai d'être utile et de me perfectionner, j'avais le bonheur de répandre dans mon traité des notions qui pussent calmer les inquiétudes des gens de bien, souvent exposés à voir

leurs signatures contrefaites ; arrêter la main des faussaires, et les convaincre que, malgré qu'ils commettent le crime sans preuves, leur plume se joue toujours de leurs manœuvres, et que l'expert habile, intelligent et incorruptible, devient, pour ainsi dire, témoin oculaire de leur délit en vérifiant leurs écrits ; la force des preuves développées avec méthode dans son rapport écrit ou oral, faisant souvent le merveilleux effet de leur arracher l'aveu de leur culpabilité.

Mais qui sait, si malgré mes efforts, malgré l'idée que je me suis fait du bien qui pourrait résulter de mes éclaircissemens dans la perfection d'un art que l'on enveloppe de ténèbres, faute d'en avoir une assez juste idée, ou parce qu'on croit qu'il n'existe pas des hommes assez intelligens pour l'exercer; qui sait, dis-je, si je m'acquitterai dignement de l'obligation que je contracte, non-seulement envers mes concitoyens, mais envers tous mes collégues, de terminer un traité pour lequel il faut tant de méditations, tant de profondes recherches, tant d'instruction, tant de pénétration et tant d'utiles descriptions ?

Aussi suis-je dans la généreuse résolution d'en faire le délaissement, s'il doit choquer tant soit peu, me contentant de conserver la possession de mon ouvrage, pour y faire les changemens que le degré d'instruction auquel je pourrais parvenir dans un temps

plus favorable, me suggérerait, ou bien ceux, qui, par une complaisance naturelle, ou le desir de seconder mes travaux, me seraient donnés par des artistes recommandables par leur longue expérience dans cette partie, ce qui suppléerait puissamment aux inutilités et aux omissions dans lesquelles j'aurais pu tomber.

Je me représente donc essentiellement tous les inconvéniens qui peuvent résulter de mon entreprise; et cet aveu, que je fais dans toute la sincérité de mon ame, est un sûr témoignage de la bonne foi qui m'anime et me dirige dans un art qui a des rapports si immédiats avec la vérité.

Je suis, cependant, bien loin de penser et de prévoir qu'on trouve dans cet ouvrage rien qui puisse instruire les faussaires; car, bien loin d'y puiser la moindre leçon pour aider leurs coupables projets, ils y verront, au-contraire, que leurs ruses et leurs artifices peuvent facilement être découverts, souvent dans moins de temps qu'ils n'en mettent pour confectionner leur fatale production.

S'il en était autrement, c'est-à-dire, si je donnais des préceptes contraires à mon dessein, mes observations et mes exemples de dépositions, seraient une calamité publique et non une instruction nécessaire. Ainsi, je suis parfaitement assuré que ce motif ne pourra point entrer dans l'esprit de personne: je l'ai même d'ailleurs

prévu très-prudemment pour ne point y tomber, puisque cet inconvénient m'exposerait à voir échouer mon Livre, ou à m'obliger à le réformer. De sorte que j'ai, selon moi, conduit la chose de manière, que tous les détails dans lesquels je suis entré, sont indispensablement nécessaires dans une partie qui, paraissant universellement aride, mérite d'être cultivée avec soin, attendu que plus on la laissera dans la langueur, plus elle sera dépréciée, et plus les faussaires s'en empareront pour ne lui faire produire que des ronces et des épines. Ces détails sont d'ailleurs tellement utiles, que voici le raisonnement qu'un falsificateur sera tenté de tenir après avoir lu cet ouvrage : « Assurément, dira-t-il, j'avais toujours cru qu'en bien imitant une signature par les artifices ordinaires (qu'il n'est pas nécessaire qu'un expert m'explique, puisque la nature seule me les indique), je ne pourrais pas courir le risque d'être reconnu auteur de cette contrefaction. Je n'avais même vu aucun traité où l'on me prouvât, que l'expertise pouvait étendre ses connaissances jusques-là. J'ai, au-contraire, bien remarqué qu'il y avait des difficultés terribles à décider si une signature était vraie ou fausse, et je pensais qu'il y en avait davantage dans la découverte de la main qui l'avait contrefaite. D'ailleurs, combien de personnes distinguées par leur mérite, leur bon sens, leurs lumières et

leurs talens, discourant sur cette matière, en soutiennent la futilité, sur-tout en ce qui concerne l'identité d'un écrit argué de faux avec les principes d'écriture d'un accusé prévenu de ce délit! Cependant, on m'explique, d'une manière bien palpable, que cette reconnaissance est facile, et que mes efforts seraient vains; on m'en donne la preuve positive par certaines affaires criminelles, qui avaient pour objet un grand nombre d'écritures et signatures arguées; et je vois que les accusés, qui en avaient constamment soutenu la vérité, ainsi que leur innocence, relativement au crime de falsification qui leur était imputé, s'en sont néanmoins avoués coupables après la décision des experts-écrivains.

Or, voilà des témoignages bien puissans et bien irrécusables pour le triomphe de l'expertise et pour la condamnation des faussaires, et ils doivent, à juste titre, me faire renoncer à une imitation qui, toute heureuse qu'elle me paraît, n'est cependant que grossière aux yeux d'un subtil vérificateur. Que je sois ou non payé d'une signature faussement fabriquée, au bout du compte si je ne gagne rien, je ne perds rien; mais si, non-seulement la signature est reconnue fausse et qu'encore j'en sois déclaré l'auteur, je suis flétri et dans les fers. »

Tel est infailliblement le sentiment intime qui sera gravé dans l'ame des faussaires par de si justes appréhensions; et ce

sentiment, en les pénétrant de toutes les craintes qu'ils doivent nécessairement avoir, les empêchera de tomber dans ce crime.

Mais, je vais plus loin : j'avance qu'il y en aura beaucoup qui, d'après le poids de quelques réflexions que mon zèle me fournit, doivent se retirer du danger où ils s'exposent si inconsidérément.

En effet : combien de classes d'écrivains peut-on compter ? Trois : la classe supérieure, la classe moyenne, et la classe inférieure ou commune.

Or, dans la classe supérieure, l'on trouve rarement des faussaires : le vrai talent qui agrandit l'ame et ennoblit les sentimens, en redoublant l'émulation pour perpétuer le savoir que l'on acquit dans le bon usage du temps, ne permet pas d'en avoir même le soupçon. Un maître vérificateur, jaloux, pour lui-même et pour les autres, de conserver l'estime publique, n'abusera point criminellement de son adresse et de ses moyens, auxquels il ne tient que pour découvrir la vérité, dans les affaires de ce genre, soumises à son examen.

Mais enfin, supposons, contre toute vraisemblance, que malgré le prix infini de pouvoir dans cette science être si utile à la société, il se trouvât des artistes assez vils pour commettre eux-mêmes quelque faux, ou pour en avoir seulement l'idée, y aurait-il dans ce traité, bien au-dessous

de leurs connaissances, quelque instruction pour les rendre plus habiles à exécuter leur projet? Non, sans doute, parce qu'en leur qualité d'experts, ils savent assez les moyens qu'il faut employer pour une imitation d'écriture.

La source abondante des faussaires vient donc des deux dernières classes, d'après l'expérience de chaque jour. Et bien, dans cette hypothèse, je ne vois pas qu'elles puissent être plus illuminées et plus adroites qu'elles ne le sont lorsqu'elles auront lu mes instructions, car elles connaissent assez, aussi bien que la première classe, les mêmes moyens d'imitation, tout comme leur insuffisance pour la réussite de l'une ou de l'autre falsification, malgré qu'elles aient l'aveuglement d'en faire usage. Or, quand elles s'exerceraient encore davantage, leurs expériences ne seraient pas plus heureuses.

Eh quoi! parce qu'on fait aux faussaires un détail et un tableau exacts des vices qui sont renfermés dans leurs contrefactions, on en inférerait que c'est les instruire? Au-contraire, c'est leur prouver l'inutilité de leurs efforts. Le fait de la contrefaction les décèle tellement, que sur cent ou deux cents essais qu'ils feraient dans tous les sens possibles, aucun ne serait exempt de quantité de vices qui font reconnaître l'artifice. Il n'y a d'harmonie qu'entre plusieurs écritures d'une même main, dans

quel temps et à quelques époques qu'elles aient été tracées, bien ou mal, attendu que c'est le même mobile, les mêmes articulations, les mêmes habitudes et les mêmes positions qui ont agi dans l'exécution de ces écritures ou signatures. Aussi c'est véritablement dans ces productions que se trouve le naïf, le saillant, la description des mêmes règles, du même principe, du même résultat. En un mot, c'est cet ensemble de circonstances et d'effets inhérens aux élémens et aux habitudes que l'on remarque dans la masse et le détail desdites écritures, qui constitue l'identité des unes et des autres, identité qu'il ne faut jamais confondre avec cette trompeuse ressemblance de lettres, qui, dans certains cas, faute de les bien décomposer dans toutes leurs parties, d'en épurer les élémens secrets qui dérobent beaucoup de mystère à la première inspection, ferait malheureusement tomber les experts dans les filets des faussaires.

Car, de quoi s'agit-il? D'opposer la ruse à la ruse, et rien de plus facile à un véritable expert que de remporter cette victoire, attendu que ses armes sont et seront toujours plus efficaces que celles des contrefacteurs: ils portent leurs coups dans les ténèbres; ne connaissant pas le sol sur lequel ils voyagent, chaque trait de plume n'est produit qu'avec crainte, tremblement, ou trop de précipitation; rien n'est d'accord, tout les trompe et les égare eux-mêmes. Ne devant

être occupés que d'un objet, cet objet se développe et se subdivise en mille formes différentes; ils ne savent ni par où il faut commencer, ni par où il faut continuer, ni par où il faut finir; parce qu'ils ont une main disposée et exercée à écrire, ils sont assez insensés pour croire qu'ils imiteront en tout point l'œuvre d'écriture d'une autre main, et cependant ils sont dans l'erreur: d'où il suit que l'on n'accommode pas son écriture à l'écriture ou à la signature d'autrui, sans tomber dans de grands écueils. Les voies obliques ne sont jamais que ruses et artifices; c'est le vice au lieu de la vertu. Or, une écriture infectée d'imitation, prend nécessairement des points de route directement opposés à la vraie, ce qui fait qu'elles ne peuvent se rencontrer ni arriver au même but: elle n'est, cette écriture imitée, quoiqu'on en dise, qu'un mélange de traits suspects, tantôt trop vifs, tantôt trop chancellans. C'est une figure blanche à côté d'une figure noire; c'est une fausse représentation, une ressemblance astucieuse, un vain simulacre qu'il est très-aisé de dévoiler par les règles de l'expertise, et sur-tout par une longue pratique dans ces sortes de vérifications, plus importantes qu'on ne le croit en général, puisqu'il y a tant de choses qui doivent fixer l'attention.

Il n'en est pas de deux seings, dont l'un sera vrai et l'autre faux, comme de deux

corps dont l'un est vivant et l'autre mort. Pour résoudre la dernière proposition, il ne faut qu'un seul regard ou un simple attouchement ; et la première, de cela que les deux seings qui en font l'objet pourraient être vivans, c'est-à-dire vrais, exige plus qu'un coup d'œil et un attouchement ordinaires pour trouver la corruption de celui qui doit être rejeté.

Ainsi, si d'un côté je donne à l'expertise toutes les louanges qu'elle mérite, de l'autre je dois persuader aux malfaiteurs, que malgré l'idée où ils sont qu'on ne peut appliquer des règles certaines sur des faits qu'ils considèrent comme très-mystérieux, ce qui les encourage d'autant plus dans leurs manœuvres pernicieuses, il n'en est pas moins vrai que l'expert, par la nature, le mérite et la plénitude de son art, reconnaîtra la véritable signature sur cinq ou six cents artificiellement fabriquées, tout comme il distinguera la fausse sur le même nombre de vraies. Il est, par l'instinct de son art et de ses œuvres, comme un tendre agneau qui retrouve sa mère sur mille brebis couvertes de la même laine. La suite de ce discours, et mon traité, feront connaître plus sensiblement cette vérité, qui, au-lieu d'être un plan pour les faussaires, sera la plus forte borne contre leurs piéges.

Sans doute que, si dans un traité sur les vérifications, on pouvait donner de plus grandes facultés et de meilleures disposi-

tions à la main, il serait très-dangereux de faire de semblables dons, en métamorphosant ainsi des mains inhabiles en mains habiles; mais-tout ce qu'il renferme est, et doit être pour les faussaires, très-obscur et très-difficile. La double clef pour l'interprétation et l'application des coutumes et des principes de cette partie n'est pas en leur pouvoir : elle est dans la capacité et la clair-voyance de l'expert qui, à l'inspection bien méditée d'une écriture, voit la main qui la faite. Il importe fort peu que cette main donne à sa trompeuse production, toutes les formes qui peuvent dans son adresse la faire réussir en dissimulant ainsi la vérité : les méthodes des experts sur cette matière, qui fournit mille documens, en leur faisant connaître la cause, leur facilitent encore mieux les moyens de découvrir les effets. Nulle difficulté dans cette reconnaissance, malgré la profondeur et l'étendue des recherches qu'elle exige certaines fois, soit dans le plus, soit dans le moins de lignes ou de lettres qui composent le discours de la pièce contrefaite ; quelques radicales liées ou détachées sont suffisantes. Plusieurs exemples, fruits de la vérité, sans faire connaître ni les noms ni les affaires de personne, renforceront mon opinion, en changeant, en même-temps, celle de beaucoup de gens qui en ont une toute contraire; car je n'aurais pas entrepris d'offrir ce traité au public, si je n'avais dû l'étayer par

par des preuves irrécusables que j'ai devers moi, lesquelles, réunies à mes réflexions et aux renseignemens particuliers, qui en sont une juste conséquence, me donnent l'espoir que j'aurai consacré utilement mon temps dans ce premier essai, qui me sera personnellement nécessaire dans la culture de mon art. En sorte que, d'après tout ce qui a été dit ci-dessus, le partage des faussaires, à moins qu'il manquât de sujets éclairés, serait les craintes et les périls, s'ils naviguaient sur cette mer orageuse, qui en submerge un si grand nombre par l'efficacité des renseignemens qui les font reconnaître et convaincre.

Concluons donc, que bien loin de leur donner la moindre leçon ni le plus petit moyen de mieux réussir dans leur contrefaction, je les arrête au bord du précipice, en leur démontrant que leurs secrètes manœuvres, pour si réfléchies qu'elles soient, et pour tant de précautions qu'ils prennent, contiennent toujours de puissans indices, qui décèlent à la fois, et l'imitation artificielle et leur culpabilité.

Le vulgaire, trompé par l'apparence, croit que telle et telle personne est douée d'une si grande adresse, qu'elle imite, à y faire méprendre tout le monde, les signatures et écritures d'autrui : on pense même que vainement l'expertise croirait rencontrer la vérité. Mais c'est de la part de ces personnes ainsi douées de cette prétendue adresse, et

de la part de celles qui accueillent avec confiance une imitation qui pêche pourtant en cinquante manières, une bien grande illusion. Il faut enfin faire des combinaisons, prendre les précautions requises, affermir sa présence d'esprit, bien nourrir l'idée et l'imagination avant et pendant le temps que l'on calque ou que l'on contretire une signature. Peut-on sans préparation, sans toucher et retoucher, adapter à une petite montre les ressorts d'une grande?

Mais parlons sans figures, quoiqu'elles soient indispensablement nécessaires dans une matière qui ne peut obtenir quelque créance que par des exemples qui lui soient comparables, attendu, selon moi, qu'il faut faire, de l'art des vérifications, un tableau si intelligible, qu'il plaise, instruise et persuade.

Je n'aime pas que l'on dise qu'il est ingrat et circonscrit dans des termes barbares qui ne peuvent être connus que par les artistes; ce serait là un véritable despotisme : Il faut être maître-vérificateur pour procéder à une tâche si auguste; la chose est incontestable. Or, d'après ce principe, on peut en adoucir l'amertume ; on doit se faire entendre par les Magistrats qui vous délèguent et par toutes les parties intéressées, et le moyen n'est pas difficile. Analyser, discuter et confirmer son opération, étant les trois canaux qui fertilisent ordinairement l'opinion que l'on va émettre, l'expert qui

suit ce plan, rend sa pensée en artiste, l'explique et en pénètre l'auditeur ; car l'analyse n'étant que l'historique et le gros de ce que l'expert a vu dans tous les détails que les pièces lui ont fourni, il fait ses descriptions et ses dissections d'après les principes. Jusques-là tout le monde ne peut pas bien le comprendre, puisque c'est un recueil de ses préceptes et de ses documens. Mais, venant à la discussion et à la confirmation de son opinion, par les applications dont la seule raison et l'expérience donnent les moyens, tout ce qui était louche disparaît, et les descriptions deviennent intelligibles et claires. De sorte que, sans sortir de sa sphère, il est facile, et même permis, je crois, d'étendre et de faire comprendre quelques détails sur la science de vérifier, puisque chacun présente les siens plus ou moins utiles, plus ou moins importans.

Mais, dit-on, ce n'est pas à des maîtres d'écriture d'échauffer des objets qui sont purement mécaniques. Je ne disconviens pas de ce mécanisme, mais est-t-il sans ressorts ? Non sans doute, car celui qui sert à discerner le vrai d'avec le faux a des roues bien étendues et très-délicates, et je souhaiterais infiniment d'avoir assez de talent pour en parler plus savamment que je ne fais ; ce serait un fonds d'instruction plus utile qu'on n'imagine. En lisant, on comprend : Qui donc concevra la nécessité, l'importance et les principes d'un art qui

est tous les jours mis en pratique, mais par un petit nombre de sujets, tandis qu'il y en a une infinité qui sont présumés capables d'y concourir, si on ne donne pas des explications écrites que l'impression propage? Un volume, sur cette importante matière, peut en faire aimer l'étude, et donner aux personnes honnêtes, la certitude qu'elles peuvent être garanties, tant d'après les lois, que d'après les renseignemens de l'expertise en écritures, de la cupidité des faussaires. On objectera, peut-être, que la lecture de ces sortes d'ouvrages n'offre aucun attrait, parce qu'ils ne sont pas éloquens et que l'on y trouve des termes dont on ne peut connaître la valeur. Je réponds, que malgré qu'un tel sujet ne le permette guère, on peut lui donner un peu moins de monotonie, chacun apportant sa logique naturelle plus ou moins cultivée, sa morale, son style, son intelligence, et sa manière de discuter et de résoudre une question.

Parlons sans figures pour reprendre mon idée. A qui persuadera-t-on qu'une signature lente ou vive, n'importe le degré de force ou de faiblesse, mais exécutée naïvement et familièrement sans la moindre combinaison ni simulation, depuis vingt, trente, quarante années, plus ou moins, tellement que la main qui en a ainsi l'habitude, l'exécuterait sans le secours de la vue, puisse être aussi libre et aussi con-

cordante quand elle est l'ouvrage d'une main étrangère ?

Eh bien ! mettez un voile épais sur les yeux de ce subtil imitateur que nous avons supposé être si adroit à contrefaire ; donnez-lui une plume, et dites-lui : Vous connaissez si bien la signature d'un tel, que nous vous prions de la faire sans y voir. Il la trace, en effet ; mais que représente-t-elle ? Le nom de la personne et non la moindre conformité à ses principes. Faites-lui tracer au contraire dans le même état ténébreux sa propre signature : elle est absolument identique à celle qu'il fait journellement.

Appliquons donc ces règles particulières à la règle générale, qu'une signature imitée n'est qu'un appas trompeur, et on sera convaincu que l'expertise a raison ; parce que ses lumières ne peuvent l'égarer, puisque, comme on la vu, elle ne s'attache pas à ce que l'œil, l'invention et l'adresse peuvent produire de concert, mais à la Main. Or, la main d'autrui n'est pas la nôtre ; donc la signature qu'on a falcifiée ne lui appartient pas.

Mais poursuivons ; car ce serait trop tôt quitter des réflexions si utiles, et vous m'excuserez si je tombe involontairement dans quelques légères répétitions.

Demandez à un habile maître qui, d'après toutes les règles de l'art et d'après la souplesse de sa main, aura si bien contrefait une signature, que la personne dont elle

porte le nom s'y méprendrait elle-même, s'il n'y a rien qui puisse faire reconnaître la falcification? Il vous répondra avec connaissance de cause : « Si j'étais moi-même nommé expert pour vérifier cette signature, eût-elle été faite par un autre que par moi, je trouverais la fabrication à tel et à tel endroit, par telle et telle raison. »

Ici, il me semble entendre dire par bien des gens : « Mais comment se fait-il que cette signature ne trompe pas des experts, tandis qu'elle trompe l'individu à qui elle est attribuée? Quelles sont ces mesures, ces manières, ces règles, ces moyens, ces indices si puissans et si extraordinaires qui font reconnaître et distinguer les caractères factices, lorsqu'on a cependant représenté les vrais avec tant d'adresse ? Quoi donc, on n'a pas été témoin lorsqu'une main étrangère a si bien imité cette signature, et on la trouve radicalement fausse! Il serait à souhaiter et infiniment utile que chacun fût capable de ne pas se méprendre aux diversités cachées et aux imperfections qui se rencontrent dans des signatures imitées. »

Oui sans doute, on devrait desirer que chacun eût ce talent : on serait les premiers experts, si l'on était forcé de s'inscrire en faux ; mais cela n'est pas possible. Tout être a, non-seulement sa profession, mais une portion de génie ou d'adresse pour l'exercer, qui est plus ou moins grande en

raison des succès qui en résultent. L'essentiel est, qu'on peut se reposer tranquillement et avec confiance sur les documens de l'expertise, très-propres à discerner le vrai d'avec le faux, et sur les hommes qui les appliquent à propos. Et afin d'augmenter et de nourrir la croyance de tout homme raisonnable sur cette vérité importante, appuyée par l'expérience de plusieurs siècles, par le zèle et les lumières de tant de célèbres artistes, par les résultats satisfaisans que l'histoire peut fournir, notamment par l'aveu irrécusable de certains accusés de faux, aveu dû à la décision irrésistible des experts-écrivains, faisons une comparaison bien familière, mais qui n'en sera que plus convaincante.

Un œuf de marbre vous paraîtra d'abord pareil à un œuf naturel, parce qu'ils se ressemblent entièrement. Mais allez aux effets, et vous reconnaîtrez bientôt quel est le vrai et quel est l'artificiel.

Il en est de même de cette signature dont il est question. Ne savez-vous pas que la forme des lettres est trompeuse ? il faut sonder et s'appuyer uniquement sur les effets de la plume, sur la touche ou sur les traits d'habitude. Or les experts, par état et par leur expérience journalière, connaissent toutes les œuvres naïves et simulées. Ils s'enveloppent dans la cause pour connaître le mobile, les agens, l'intention même qui ont concouru et con-

tribué à l'exécution des pièces contestées ; ensuite, ils scrutinent parfaitement les effets, qui sont toujours relatifs et accessoires de la cause ; ils font l'application de tous ces divers élémens aux pièces qui sont le sujet de la vérification, et ils accomplissent parfaitement leur tâche, parce qu'ils se sont unis eux-mêmes, d'une manière intime, à l'important objet du genre d'écriture de toutes les pièces qu'ils ont examinées tour-à-tour, tant dans l'ensemble que dans le détail, et qu'ils ont comparées et confrontées pour s'assurer, comme il convient, dans des affaires qui sont de la plus haute importance, si les écrits qui doivent soutenir ou renverser tant d'intérêts sont vrais ou faux.

Voilà la véritable boussole du vérificateur. Sans la connaître et sans y être lié, sans y penser sérieusement, sans croire, par une trop grande confiance en sa propre infaillibilité, d'avoir besoin, non-seulement de tant de recherches, de tant d'essais, de tant fouiller, de tant disséquer, mais d'invoquer seulement la vérité, on tenterait vainement de la trouver. Ainsi, tout étant précieux, grand, et extrémement délicat dans cette partie, rien ne doit être négligé ; rien de minutieux, rien d'inutile quand il s'agit de se convaincre et d'éclairer la Justice. La vérification est une figure dont il ne faut pas plus négliger de considérer et de saisir tous les traits, tous

les rides, tous les plis et replis, ainsi que tous les signes caractéristiques, que le peintre qui dessine avec soin un portrait.

Pourquoi donc un seul regard, un examen superficiel, quoique considéré pour être très-profond, parce qu'on a une certaine expérience, suffiraient-ils ? Pourquoi ce certain air de légéreté et d'indifférence quand on exerce ce précieux ministère ? Eh ! qui pourrait disconvenir qu'il ne soit des plus augustes. Par une découverte vraie dans une vérification d'écritures, un accusé peut être ou sauvé ou flétri : voilà pour le grand criminel. Par cette même découverte vraie, un homme peut également être dépouillé de sa fortune ou la conserver : voilà pour le civil. Quel parallèle ! quel sort heureux ou malheureux ! quelle alternative ! En comprend-on toute l'importance ? Ne faut-il pas tout faire pour répondre aux vœux de la Justice lorsqu'elle demande les renseignemens de l'expertise ? Pénétrons-nous donc bien de l'importance de cette grande fonction, je dirai même de sa sublimité : la vérité doit nous inspirer, puisque c'est elle-même que nous cherchons par les règles de l'art d'écrire et de vérifier.

L'homme est fait pour la vérité et la vérité pour l'homme. Mais quel est le supérieur ? C'est la vérité ; donc c'est elle qui répand ses lumières en nous par l'effusion des règles de notre art : on le sent bien, soit que l'on veuille ou non l'invoquer. Quand

notre œil traverse des traits si mystérieux, qui tous nous parlent d'une manière énergique pour combler notre certitude, nous en sommes admirablement ravis. Que sont donc nos formes et nos préceptes, si non les agens de la vérité, qui nous guident dans notre marche. Ainsi, non-seulement elle nous embrase, elle nous éclaire, elle nous fait sentir le poids de son efficacité et de sa splendeur, mais elle nous dit intérieurement : « vous êtes dans mon empire sous la garde de ma vertu; fiez-vous sur moi plus que sur vous, et je vous conduirai, je vous ferai apercevoir les choses les plus cachées. Vos expériences, vos démonstrations, vos discussions, vos dissections, seront marquées d'un tel caractère de sincérité, que vous persuaderez, vous convaincrez votre ame et celle d'autrui. Je fortifie et j'augmente la raison et les lumières de tous, mais plus particulièrement de ceux qui avant tout m'envoient un pur encens d'invocation. J'ai ma demeure dans les cieux; du haut des régions célestes, je vois toutes les erreurs que l'on pourrait commettre; mais je donne les moyens de placer chaque chose à son rang, et le talent de comprendre, d'approfondir et de discourir avec succès. L'ignorance ne peut m'approcher : invoquez-moi donc, et travaillez toujours à vous former. »

Or, qu'arriverait-il si on faisait le contraire de tout ce que je crois devoir promettre pour

la réussite d'une vérification. Nul doute que ce ne fût un meurtre réel, ou, tout au-moins, une opération bien hasardeuse : ce serait un aveugle qui conduirait un autre aveugle ; tous deux se précipiteraient infailliblement aussi bien que l'expert et les pièces.

Il faut donc, d'après cette connaissance des causes et des effets, et sur-tout d'après leur bonne application, conclure que ce principe est tellement fondamental et tellement efficace, que malgré qu'un faussaire conserve, dans la signature qu'il contretire, la forme exacte des lettres contenues dans les signatures de comparaison, non-seulement on reconnaît la fausseté, mais encore sa propre main.

Or, si j'ai le bonheur de n'être pas contredit dans mon opinion, qui est aussi franche et aussi naïve que mes intentions, et à laquelle j'ai donné un peu d'étendue, croyant ne pouvoir mieux employer mon temps que de m'occuper d'une partie qui me pénètre, chaque fois que je suis appelé à l'exercer avec une si grande responsabilité, il faut, dis-je, qu'on me rende la justice que les faussaires qui commettent tant de falsifications si imprudemment, ne trouveront pas une route plus facile dans mon ouvrage, puisqu'indépendamment du défaut de cette adresse et de ce savoir qu'il faut posséder pour donner un certain air de vérité à une imitation d'écriture, qui ne peut néanmoins tromper un vérificateur éclairé, la plupart

font ces sortes d'imitations sans aucune règle certaine ; ils copient, ils calquent, et voilà, dans leur esprit, ce qui est parfaitement s'identifier avec le principe du modèle qu'ils suivent si témérairement. Aussi, à les entendre, aucun expert ne peut trouver l'artifice, de cela seul qu'ils soutiennent par toutes sortes de systèmes erronés qu'il n'y en a pas dans les pièces qui font le corps du délit.

Il faudrait donc que tous les experts rassemblés, tenant conseil sur une pièce, contestée par un accusé, et qu'eux reconnaîtraient évidemment pour être son ouvrage, lui serait injustement attribuée ? à Dieu ne plaise que tant de lumières réunies pussent tomber dans une si funeste erreur, qui occasionnerait des maux incalculables ! à Dieu ne plaise sur-tout, que les experts, considérés séparément, aient, ni despotisme personnel, ni pédanterie, ni intention de profaner la vérité, puisque la justice, l'humanité et le desir de trouver des innocens sont gravés dans le cœur de chacun d'eux ; d'autant mieux que le serment qu'ils font les lie tellement à la vérité, dont rien ne peut balancer les intérêts, que leur plus grand honneur et leur plus secret contentement serait de la faire triompher en proclamant l'innocence de l'accusé.

Mais comme tout est précieux, tout est auguste, tout est sacré dans les fonctions

des agens de la Vérité, ils doivent être intègres et impassibles dans les plus essentielles comme dans les moindres affaires, et épurer leur devoir de toute espèce de considération. Et certes, un frère s'emparera de la portion des biens de son autre frère à l'aide de quelque fausse convention ou arrangement, ce dernier ne pouvant douter que la noire convoitise du premier l'a porté à falcifier lui-même ledit arrangement, quoiqu'il le maintienne vrai, s'inscrit en faux. Les intérêts sont bien importans de part et d'autre ou peu importans, si l'on veut, pour celui qui n'est que dépouillé de son bien, respectivement à celui qui risque d'être flétri et condamné aux fers. Et bien, faut-il que l'expert s'en occupe? Non sans doute. Le fait, rien de plus ne doit faire le sujet de ses considérations. Que l'objet soit minutieux, qu'il soit conséquent, n'importe, ce n'est pas moins un fait sur lequel la Justice ordonne de s'occuper. Il arriverait autrement que les experts s'érigeraient en juges de la cause, ce qui serait un très-grand malheur, et ce malheur se réaliserait, si quelques-uns d'entr'eux ne résistaient pas, soit au doucereux langage de certains envoyés, soit à l'infame corruption, dont, hélas! j'aurais toujours dénié l'existence, si les offres qui me furent faites un jour par des solliciteurs à cheveux blancs, lorsque l'on n'en aurait pas compté un seul sur ma tête, ne me confondaient encore à son odieux souvenir.

Mais quittons ce sujet, et revenons, en terminant ce discours, à ces misérables faussaires qui, pour se procurer des fonds, veulent les enlever adroitement par le moyen d'une signature criminellement fabriquée. Revenons sur-tout à ceux, plus malheureux encore, qui, souvent par une funeste complaisance, ou par l'appât d'une médiocre récompense, prêtent leur main à des gens illitérés, ou à d'autres qui veulent rester dans l'ombre, et ne craignent pas de fabriquer des passe-ports, congés, certificats, lettres missives, actes de mariage, actes de naissance, actes de décès, polices, enregîtremens, billets, etc.

Ah! qu'ils payent cher leur légéreté, leur complaisance et leur peu d'adresse dans l'écriture dont ils font un si funeste usage! Car, combien n'y en a-t-il pas qui gémissent maintenant dans les fers et à qui mes observations sont applicables? Et bien! que tous ceux qui, par de semblables vues, s'exposeraient à faire ainsi un criminel usage de la plume, ouvrent les yeux sur leurs propres et plus chers intérêts, et qu'ils reconnaissent, d'après tant d'exemples, que le mensonge, en fait d'écritures et de signatures, est toujours découvert par la vérité des règles de l'expertise, qui seront développées dans cet Ouvrage.

Je pense que je devrais rendre compte ici du plan de ce Traité. Ce serait, même, se conformer à la règle accoutumée. Mais je

crois devoir me dispenser de la suivre en cette circonstance, afin d'abréger ce Discours préliminaire. Que d'autres cherchent d'ailleurs de captiver l'attention du Public en l'entretenant de leurs travaux et de leurs découvertes, je crois devoir me borner à présenter les idées qui m'ont été inspirées par l'amour de la vérité. J'ai voulu soustraire quelques victimes à la rapacité des faussaires, rassurer les ames honnêtes, servir la Justice en lui montrant les moyens de reconnaître la fraude, et prouver à ceux qui osent tromper la confiance, que tôt ou tard leurs manœuvres criminelles seront punies. Les Auteurs [illegible] presque toujours, d'autre but que la gloire, je n'ambitionne que l'honneur d'être utile; sans cet espoir, je n'aurais pas livré à l'impression un Ouvrage, qui, je le sens bien, pourrait être plus digne d'être offert aux gens instruits. Mais en le composant mes intentions furent louables, et je serais très-avantageusement dédommagé de mes peines, si l'on daignait le lire en entier avec toute l'attention qu'il exige. Au reste, je l'ai resserré autant qu'il m'a été possible, afin de n'abuser de la patience de personne, et de ne pas fatiguer l'attention : puisse-t-il me mériter la précieuse bienveillance des Lecteurs ! On y trouvera, ainsi que je crois l'avoir déjà dit, le résultat de plusieurs années d'études et d'expériences, et quelques exemples qui viennent à l'appui de mes démonstrations.

J'ai tâché de mettre à la portée de tout le monde les notions qui sont renfermées dans cet Essai. Il est si simple et si naïf, que j'ose espérer que par-là on le trouvera revêtu d'un plus bel ornement que s'il contenait des traits brillans, qui seraient étrangers au sujet et plus encore à l'auteur, qui n'a assurément d'autre prétention que de s'expliquer avec vérité et netteté, ainsi qu'il le fait dans ses relations ordinaires, ce qui (sans crainte d'être démenti), lui mérite la confiance publique.

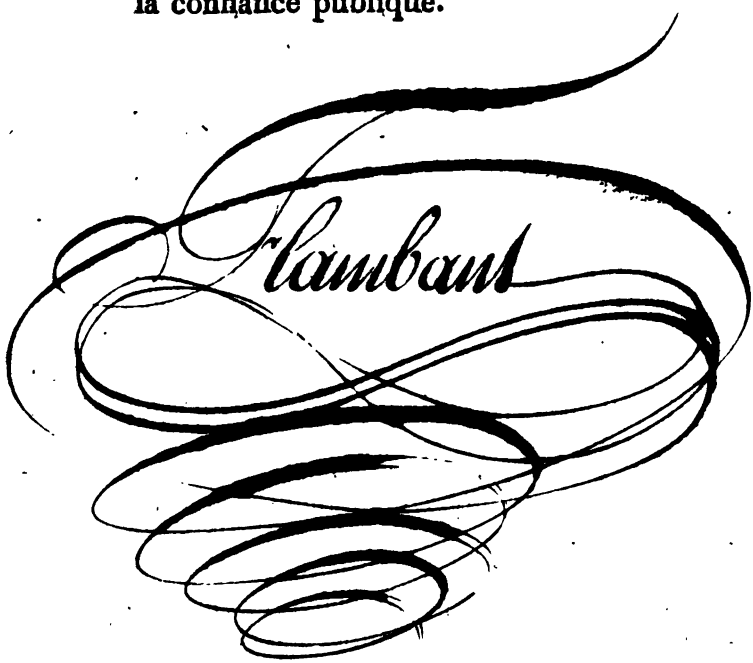

TRAITÉ

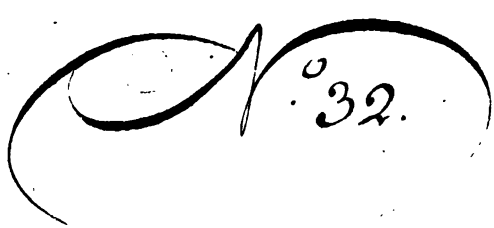

TRAITÉ

SUR L'ART

DE VÉRIFIER LES ÉCRITURES

ET SIGNATURES CONTESTÉES.

Moyens de reconnaître la vérité ou la fausseté des Écritures et Signatures contestées, ainsi que la main des Faussaires.

MA manière de procéder est celle-ci :

L'Ordonnance de la cour, ou du tribunal, qui me commet pour vérifier telles ou telles pièces arguées, m'ayant été signifiée, je me rends devant M. le président ou juge-instructeur, pour prêter en ses mains le serment de procéder, *en Dieu et en conscience, et d'après mes lumières*, à la commission d'expert qui m'a été déférée, et de suite je me livre à mon opération, en suivant les méthodes ci-après indiquées.

J'ai, d'un côté, les pièces arguées de faux, ou contestées, ce qui est la même chose (le procès se faisant toujours à la requête de la partie qui conteste), et de l'autre, les pièces de comparaison.

J'examine d'abord quel est le genre d'écriture de l'auteur des pièces de comparaison; 2.° le degré de force ou de faiblesse; 3.° la flexibilité ou la

roideur des organes de la main et sa position ; 4.° la tenue de la plume et ses effets ; 5.° les mouvemens simples et les mouvemens compliqués ; 6.° les diverses habitudes dans tel ou tel trait. Je porte, sur-tout, une attention particulière sur la vivacité ou la lenteur que l'on a pu apporter à la composition desdites pièces de comparaison : car c'est précisément à la touche prompte ou chancellante qu'il faut fortement s'attacher, et ensuite, il est d'une importance majeure de savoir apprécier le mérite des variations qui règnent, entre les pièces de comparaison elles-mêmes, relativement aux changemens naturels de la main ; et l'on sait que ces changemens proviennent de ce que, dans certains momens, elle n'est pas aussi bien disposée ni aussi légère que dans d'autres, d'où il résulte nécessairement des nuances qui, sans dénaturer le fonds radical ni de la touche, ni de la configuration des lettres, fixent et éclairent dans les applications que l'on va faire, et dans la décision qui doit intervenir.

D'un autre côté, malgré que les pièces de comparaison soient toujours publiques et authentiques, ou sincèrement écrites par la personne de laquelle elles sont sensées émaner, et qu'elles soient reçues et désignées comme telles par la justice, l'expert doit toujours les examiner scrupuleusement, ce qu'il fait, en les étudiant chacune en particulier, afin de se convaincre de la manière d'écrire de l'auteur desdites pièces.

Je prends donc toutes les mesures possibles pour parvenir à la vérité ; et comme, en pareille matière, tout est précieux, tout doit être éclairci

jusqu'à la démonstration, et que la conviction de l'expert doit être pleine, entière et irrévocable, je réitère plusieurs fois mes épreuves. De sorte que, lorsque j'ai bien préparé mon intelligence, fortifié ma pratique, fixé mon imagination, renforcé mes essais, combiné mes principes et consolidé mon jugement sur le genre et la manière d'écrire de l'auteur des pièces de comparaison, j'examine celles qui sont arguées de faux. Oh! qu'ils sont satisfaisans, les mouvemens qui s'élèvent dans l'ame lorsque, venant de bien étudier toutes les particularités qui existent dans les objets de comparaison, on pénètre la cause et les effets des pièces arguées; quels sentimens agréables remplissent la conscience, combien la responsabilité est soulagée et l'utilité de l'expertise vivement sentie! car au premier aperçu, on juge si elles sont ou non conformes aux pièces de comparaison, et je puis assurer qu'elles expriment alors elles-mêmes tout ce que l'on peut souhaiter.

A Dieu ne plaise cependant, que d'après cette unique vérification, soit que je procède seul, soit que je procède conjointement avec d'autres experts, j'écrive de suite mon opinion: elle n'est pas assez solidement établie, ou, pour mieux dire, je n'en ai encore aucune. Ma vue est satisfaite, mais m'a conviction n'est pas assise. On outragerait même la vérité, si l'on offrait comme exacte, une vérification aussi superficielle, quoique faite par des gens consommés dans leur art. En effet, quoiqu'une écriture ou une signature soit, à l'avis de certaines personnes, un objet purement physique, c'est néanmoins un phy-

sique trompeur, puisque, par la ressemblance et l'air de vérité qu'on peut donner à ces objets, ils trompent tous les jours des malheureux qui les prennent avec confiance. Enfin, ce dont il est de la plus grande importance, tant pour la responsabilité de l'expert, que pour bien éclaircir les faits soumis à l'examen de la justice, est de découvrir la cause qui a produit les effets simulés ou les effets naïfs des pièces contestées, soit pour les déclarer fausses, soit pour les déclarer vraies. Cela doit s'opérer par toutes les expériences, qui, en pareil cas, donnent une détermination fondée sur de mûres réflexions et des applications non-équivoques, dignes de l'aplomb, de la prudence, de la sagesse et de toutes les lumières d'un artiste qui doit se considérer en particulier, comme appelé à rencontrer la vérité dans la décision qu'il va prononcer; d'après les bases et les règles de son état et son expérience.

Si cette opinion trouvait des contradicteurs, je leur répondrais avec raison, qu'il importe peu qu'un expert soit convaincu qu'il doit rencontrer la vérité dans la mission qui lui est confiée, ou qu'il pense qu'il peut faillir; car quelle que soit son opinion à cet égard, sa relation n'a ni plus ni moins d'importance.

Il ne dit pas: j'ai décidé telle chose, et néanmoins ma conviction n'est pas une preuve, parce que je puis m'être trompé. Mais il dit: « J'estime *en Dieu, en conscience, et d'après mes lumières*, que telle écriture ou telle signature est vraie ou fausse. » On voit donc que c'est une formule d'avis qui est généralement dans tous les rapports des

experts, et que toutes leurs relations sont marquées aux mêmes caractères. Eh ! quels caractères seraient plus dignes de créance !

Et d'après cela, l'expert ne pourrait pas croire qu'il est parvenu à un heureux résultat ? mais, son rapport serait l'œuvre d'un parjure si son ame avait des doutes. Comment, il avance trois textes sacrés pour garant de sa décision, *Dieu, sa conscience et ses lumières*, et son esprit ne serait pas tranquille ! il suivrait d'un côté l'impulsion des personnes qui prétendent, malgré l'évidence, que son art est conjectural, et de l'autre, il donnerait une opinion écrite comme s'il ne l'était pas !

Au lieu donc de dire qu'il s'est décidé *en Dieu, en conscience et d'après ses lumières*, il faut qu'il s'exprime ainsi : *s'il a plu à Dieu de me faire rencontrer la vérité, j'estime, que malgré toutes les ténèbres de mon art, telle écriture ou telle signature est vraie ou fausse.* Mais qu'il supprime de son verbal qu'il s'est décidé *en conscience et d'après ses lumières*. Car enfin, se décider en conscience, c'est être profondément pénétré que la chose est telle que la conscience vous l'inspire : se décider d'après ses connaissances, c'est avoir tout le talent requis pour ne pas tomber dans l'erreur. Et, dans une matière si délicate, il ne faut rien de banal ; il faut peser autant les expressions que les faits, puisqu'elles les font naître ou les confirment ! Car qu'adviendrait-il si les expressions n'avaient pas une signification réelle et une application juste et vraie ? Que dans un billet où on écrirait le fait, *j'ai reçu*, etc. on pourrait dire, ce terme est banal, je voulais

écrire la disposition : *je recevrai*. Et certes, il faut espérer que l'on ne gémira jamais de si funestes interprétations.

Mais ce n'est pas tout : quelle différence de preuves et de lumières, entre le rapport de l'expert qui se persuade que son avis est conjectural, et entre le rapport de celui qui le croit essentiellement propre à discerner le vrai d'avec le faux, l'un et l'autre étant, néanmoins, univoques sur la décision qu'ils ont prononcée ?

Le premier a sans doute rencontré la vérité ; mais de quoi est-elle étayée ? D'un *oui* ou d'un *non*. Eh ! pour justifier une fonction aussi importante, pour résoudre de si grands intérêts, un *oui* ou un *non* seront-ils suffisans ? Quoi ! il s'agit de dépouiller un citoyen d'un titre qu'il croyait bon, ou de faire flétrir un accusé, ou de tranquilliser l'état sur des manœuvres criminelles, consignées dans des écrits incendiaires, et on se contenterait de ce vague motif, *oui* ou *non* !

Sommes-nous des jurés à qui on demande : avez-vous ou non une intime conviction, c'est-à-dire, répondez seulement par *oui* si le fait est constant, et par *non* s'il n'est pas constant ?

Si donc la facilité était si grande de décider d'une écriture ou signature contestée, par *oui* ou par *non*, on pourrait nécessairement admettre que, l'art et les artistes n'ont aucune règle certaine, et que, par conséquent, tout est conjectural. Mais un accusé convaincu de faux par un expert qui dépose dans le sanctuaire de la justice, ne pourra-t-il pas s'écrier : « A quoi me reconnaissez-vous auteur de cet

écrit? A quels signes, à quels traits, à quels principes, à quelles positions, à quels mouvemens découvrez-vous ma main? Quels sont, en un mot, les motifs clairs et incontestables dont vous appuyés votre décision? Prouvez, et prouvez clairement l'identité de mon écriture avec celle qui fait le corps du délit, si non je suis une victime de votre erreur et non pas un coupable. »

Rien de plus juste, sans doute, que les exclamations de cet infortuné; car ce n'est pas un langage censeur ni une vaine défaite, mais des représentations que l'équité et son malheur autorisent, et que l'expert devait avoir la prudence de prévoir. Néanmoins, il faut l'avouer, il est des experts qui seraient fort en peine de préciser et circonstancier leur avis, lors de pareilles interpellations.

Heureusement que la sagesse des magistrats peut remédier à cet inconvénient, et y remédier même chaque jour. Tellement que voici jusqu'où va leur immuable jurisprudence et leur admirable précaution. *Les experts* (est-il ordonné), *examineront les pièces arguées et les pièces de comparaison, et ils spécifieront en quoi les pièces contestées sont, ou non, conformes aux vraies.* »

Ils spécifieront en quoi, pourquoi et comment. Donc ils sonderont, ils releveront les moyens, ils analyseront le corps de l'écriture, ils discuteront, et ils confirmeront leur avis. Serait-il dès-lors bien possible, que tant de solides raisons, tant de preuves presque oculaires, tant de moyens qui renforcent la conviction, découlassent d'un expert, et que ce même expert crût que son art ne l'a pas assez éclairé;

et pourquoi, s'il craignait de tomber dans l'erreur, osait-il porter une décision sur des faits si difficiles à fixer?

Mais il faut le dire : veut-on savoir d'où viennent ces idées chimériques dans un expert? La chose est aisée à comprendre. C'est faute d'avoir assez de lumières, assez d'expérience, assez de principes, et dès-lors il ne sera jamais d'accord avec lui-même; et je ne suis plus étonné qu'il regarde son opinion comme très-conjecturale; il ne l'établit sur rien. Etudie-t-il davantage; pratique-t-il avec plus de méthode? Non. Il travaille toujours ainsi, très-superficiellement et au hasard: il est sans cesse en défiance en regardant une pièce soumise à sa décision, soit qu'il commence, soit qu'il achève son opération. Non que je blâme cette incertitude, au contraire, j'en fais le plus grand cas. Mais je pense avec raison, que lorsque l'on a des données exactes, cette méfiance ne doit plus fatiguer l'imagination. Je crois en un mot, que la confiance et la certitude doivent la remplacer, après qu'on s'est identifié avec tous les objets qu'il importe d'examiner. Aussi, je ne crains pas d'avancer, que cette défiance que je condamne, s'applique à celle qu'il faut nécessairement avoir vis-à-vis des personnes que nous voyons pour la première fois, et dont nous nous garderions bien de porter un témoignage favorable ou défavorable, faute de les avoir fréquentées; et alors je suis fondé à dire, que celle de l'expertise ne peut, sans un mal-entendu, ou le manque total des connaissances requises, s'appliquer à celle qu'on doit avoir à l'égard des inconnus. L'expert-

écrivain qui réunit toutes les qualités qu'il faut, non-seulement pour sè convaincre lui-même, mais pour persuader les autres, procède avec certitude: il mûrît, il réfléchit longuement, selon la délicatesse de la question, et après avoir employé toutes les règles de son art, il la résout avec discernement et avec succès.

Et après de telles précautions on trouverait étrange qu'un expert ait une bonne opinion de son art! ne doit-on pas, au contraire, s'en féliciter? Il procède avec plus d'assurance, son ouvrage en est meilleur, ses découvertes plus exactes, ses applications plus réelles, ses raisons plus palpables, sa discussion plus intelligible; enfin, il donne le fini à son résultat. Familiarisé avec les effets de la plume et au principe d'où ils dérivent, quelle qu'en soit la touche, la pièce qu'on lui présente ne lui est nullement étrangère, puisqu'il a suffisamment de pièces de comparaison.

Ainsi, en me résumant sur cette importante discussion, je ne vois pas pourquoi on pourrait, dans l'une et dans l'autre hypothèse, trouver étrange qu'un expert doive avoir cette conviction, que je prétends devoir justifier avec succès par la comparaison suivante, indépendamment de tout ce que j'ai dit plus haut.

Deux témoins déposent d'un fait qu'ils ont entendu: ils le croient, et on doit nécessairement croire au témoignage qu'ils rendent. Mais, dira-t-on, ces témoins ont ouï de leurs propres oreilles ce qu'ils certifient, et les experts n'ont pas vu écrire ou signer les pièces qu'ils maintiennent vraies.

Ma réponse est bien simple. Si ces témoins donnent, pour réalité de la reconnaissance de l'accusé contre lequel ils déposent, le seul son de sa voix, les experts peuvent, par parité de raison, décider avec le même avantage sur le son muet des écritures, ou des signatures, que c'est telle ou telle main qui les a faites. Ils ont même une ressource plus grande, c'est la comparaison qu'ils peuvent faire, et qu'ils font en effet, des pièces arguées avec les pièces vraies.

Je poursuis ma vérification après la première inspection des pièces arguées : nourri et bien pénétré des principes généraux et particuliers des pièces de comparaison, je copie dans certains cas les écritures ou signatures des premières ainsi que les secondes, ou bien je parcours avec une plume à sec, c'est-à-dire, sans encre, toutes les traces desdites écritures ou signatures sur elles-mêmes, trait par trait, lettre par lettre, mouvement par mouvement, pour connaître l'avant-bras, l'assiette de la ligne inférieure du poignet, le degré de situation oblique de la main, la tenue de la plume et les mutations immédiates dans certaines articulations. En sorte que, d'après cet essai, je conçois et je fixe de quelle manière, par quels agens, par quels mouvemens et à quel degré de force ou de faiblesse ont été configurées les radicales, les diagonales, les liaisons intérieures et extérieures, la naissance et la terminaison des angles, les lignes mixtes et mixtilignes, les passes, les traits simples, les traits compliqués, le paraphe, le diamètre des rondeurs; en un mot toutes les figures qui résultent du plié et

du déplié des doigts. Par la fausse ou bonne direction horizontale, je reconnais encore le point de vue oblique à droite, ou oblique à gauche, ou horizontal : en un mot, par le nerf, le brûlant, la dextérité, ou bien, par les lenteurs, hésitations, retouches, tâtonnemens, dureté dans les formes, appesantissement dans les contours, affaissement, touche incertaine et tremblante que présentent les écritures ou signatures dont s'agit, je juge des facultés et des positions physiques de la main ou des mains qui les ont tracées.

Après ces épreuves, je fais celle-ci : je prends une bonne loupe ; j'applique sur la fenêtre les pièces arguées que je fixe attentivement l'une après l'autre avec cette loupe, afin de reconnaître si les pleins et les déliés sont artificiels ou naïfs ; ce qui est très-facile à apercevoir par cette précaution, à l'aide du transparent que procure le verre, qui laisse pénétrer le jour dans toutes les lettres d'une manière plus aigue. Et c'est alors que les différens vices d'imitation, quand réellement les pièces arguées en sont infectées, ressortent manifestement par le moyen que je viens d'indiquer et qui me sert toujours avec succès.

Enfin, le dernier essai que je fais ; c'est de voir si les signatures et le corps d'écriture argués se couvrent l'un avec l'autre.

Or, voici le fruit de ces trois expériences.

Premièrement, on sait si les situations, les articulations, la touche, la configuration des lettres, et les habitudes dans le genre des écritures ou signatures de comparaison, sont les mêmes que dans les arguées.

Secondement, on apprend s'il n'y a point de traits simulés ou affectés, soit dans les unes soit dans les autres : s'il y règne le même air et la même physionomie, ce qui est considéré comme le résultat du même jeu des doigts et des mêmes habitudes. Enfin, si l'on y trouve la même naïveté dans la célérité ou la roideur du mouvement de la main.

Et troisièmement, lesdites pièces arguées ne se couvrent pas mutuellement.

L'identité est alors frappante. D'un autre côté on remarque au contraire :

1.° Si la portée de la main est de beaucoup plus ou moins oblique dans les pièces arguées que dans les pièces de comparaison, ainsi que la situation de la plume, et si les effets sont différens dans les pleins et dans les déliés.

2.° Si les lettres sont configurées d'une autre manière ou dans plusieurs genres opposés, écueils ordinaires de toute contrefaction, et si elles présentent une touche pénible dans certains traits et très-leste dans d'autres, ou bien, si cette touche est toute contrainte et gênée au lieu d'être entièrement vive, prompte et moelleuse comme dans les pièces de comparaison, si, au contraire, l'empreinte de tous les traits annonce plus d'expérience et de savoir dans l'écriture que la main qui a tracé lesdites pièces de comparaison ; enfin, si les pièces arguées sont mélangées alternativement, en quittant la plume ou en changeant de positions, de principes très-réguliers et d'autres très-défectueux, ce qui décèle, à n'en pouvoir douter, la simulation et l'artifice ; tandis que dans les pièces de compa-

raison, ils sont, je le suppose, tous difformes, sans méthode, sans ordre, sans usage et sans la moindre pratique.

Troisièmement enfin, si les pièces arguées se couvrent parfaitement dans toute leur surface, ce qui ne peut avoir lieu que par le moyen du *calque*.

La fausseté alors n'est pas équivoque.

Lors donc que j'ai fait les épreuves, les essais et les dissections convenables, je fixe pendant très-long-temps les pièces arguées et les pièces de comparaison. Je les étudie, pour ainsi dire, de manière à les avoir présentes à ma mémoire comme un objet qui me serait très-familier. Mon imagination travaille sans avoir besoin des pièces. Je quitte et reprends plusieurs fois toutes les écritures et signatures dont on m'a confié la vérification, je les médite avec de nouvelles précautions: je fais plus; lorsque je suis intimement convaincu sur la décision que je dois donner, je me fais toutes les objections possibles, afin de voir s'il n'y a rien qui puisse balancer mon opinion: je joue le rôle d'adversaire, pour connaître tout ce qui pourrait attaquer ou contredire mon rapport. Mais comme il ne résulte pas ordinairement de cette lutte, un seul moyen plausible de donner la moindre défaveur à mon opinion, j'écris enfin m'a relation, ayant toujours sous les yeux les pièces de comparaison et les pièces arguées. Car de simples notes, prises souvent à la hâte, ne suffisent pas pour assembler des idées et relever des faits, qui ne peuvent être exactement développés qu'en présence des pièces. J'entre dans l'analyse des principes

généraux et particuliers qu'elles me fournissent, dans les positions de la main, dans la tenue de la plume, dans ses effets, dans ses mouvemens et ses diverses mutations, dans tels et tels principes d'habitude, dans les élémens et la configuration des lettres, dans l'air et la physionomie, et enfin dans l'ortographe, et je fais voir, par la forte conviction où je suis du fait que j'avance, conviction établie sur toutes les preuves et indices ramenés exactement par les citations les plus familières et les plus palpables, que les pièces arguées sont fausses ou qu'elles sont vraies.

Cette manière de procéder paraît bonne, dira-t-on; mais est-elle assez certaine pour reconnaître la vérité dans une matière aussi importante, sans témoins, sans preuves, puisque souvent on soumet à l'expertise des écritures et des signatures de gens morts depuis long-temps; que dans d'autres cas, les personnes sont vivantes et que lesdites écritures et signatures qui font le sujet de la discussion, sont contestées par les uns et maintenues vraies par par leurs adversaires?

D'ailleurs, dira-t-on encore, rien de plus conjectural que les écritures et signatures. Elles sont sujettes à beaucoup de variations dans l'exécution, et l'on sait que ces différences peuvent provenir, tantôt des dispositions ou indispositions de la main qui donnent plus ou moins d'essor, plus ou moins de brûlant, tantôt de certaines fantaisies ou agrémens dont on veut qu'une signature soit ornée, de la presse dans laquelle l'on se trouve, de certaines agitations dans le sang, ou bien de la roideur des

muscles, de la plume plus ou moins grosse, plus ou moins ouverte, qui alors donne plus de flexibilité ou de dureté dans les formes, de l'encre plus ou moins épaisse, du grand froid, du grand chaud, du siège plus ou moins commode, etc, etc. Ces variations existent encore entre les signatures données dans un temps et celles données à une autre époque.

Par exemple, une personne très-avancée en âge, infirme et caduque, tracera une signature tout-à-fait disparâte de celles qu'il formait autrefois. Comment alors reconnaître et établir l'identité entre ces signatures?

Je vais tâcher de dissiper les doutes et les scrupules que l'on a à cet égard; et dans cette discussion, chacun raisonnera avec lui-même plus qu'avec moi, qui ne dois être ici que l'exposant du mérite de l'expertise.

Mais d'abord, par quelle fatalité est-on prévenu contre l'art de vérifier les écritures et signatures contestées? Car, à entendre la censure que l'on en fait tous les jours, ce moyen est une ressource vague, et une trop grande créance en lui pourrait devenir dangereuse.

Et moi je dis au contraire, que bien loin de nuire à personne, il opère tous les jours les plus grands avantages. On pourrait donner à ses antagonistes, mille exemples de son utilité et de sa certitude; tandis que dans toutes leurs recherches et en remontant même jusques à son ancienne institution, ils ne trouveraient qu'un bien petit nombre de faits qui lui fussent contraires, et ces

exemples ne devraient même point être attribués à l'art, mais à l'incapacité des experts, qui auraient pu tomber dans quelque erreur.

Eh ! Où en serait en effet la société, si l'on ne pouvait garantir chacun de ses membres du danger de voir son écriture et sa signature contrefaite? Quoi ! La fausse monnaie, la fausse gravure et tant d'autres faux peuvent être reconnus, et une signature infidèle et sur laquelle on aurait tant à gémir ne pourrait pas l'être, et les plus grands intérêts, ainsi compromis, seraient sacrifiés impunément ! les experts ne décideraient rien, ils seraient appelés comme pour la forme, leurs yeux ne verraient rien, leur art ne leur ferait découvrir aucun fait certain, leur pratique les égarerait ! on ne connaîtrait point les effets de la plume lorsqu'on travaille sans relâche à en vaincre toutes les difficultés, et on n'envisagerait l'écriture que comme propre à faire tracer machinalement quelques caractères, sans qu'il pût en découler d'autre vertu !

Si donc, de l'avis d'un grand nombre de personnes, l'écriture est si ténébreuse, ou si elle est si peu importante, pourquoi produit-elle tant de mal d'après tant de faux répandus? Voudrait-on dire encore, pour comble d'inconséquence, qu'elle est propre uniquement à produire le mal sans produire le bien? Ce serait là une contradiction extravagante et qui est comdamnée d'avance par tous les principes du bon sens, de la raison, de la justice et de tout ce que l'expérience met chaque jour sous nos yeux et à la portée de notre intelligence naturelle, soit que nous soyons instruits, soit

soit que nous ne le soyons pas. Car, en vérité, les hommes les plus stupides ne font pas, sur la prétendue impossibilité de discerner le vrai d'avec le faux dans la partie de la vérification, des raisonnemens ni plus obscurs, ni plus déplacés, ni plus contraires aux intérêts de la société, que la classe illustrée par l'éducation et par les plus vastes connaissances.

Mais considérons-nous nous-mêmes. N'avons-nous pas le pouvoir de faire le bien et le mal ? Notre nature ne nous donne-t-elle de discernement que pour la pratique du bien ou pour la pratique du mal exclusivement ? Non, sans doute, nous avons les deux pouvoirs avec la liberté entière de choisir. Et bien, l'écriture a le pouvoir de faire le mal, la chose est évidente, et ne peut être révoquée en doute : donc elle est un composé de bien et de mal. On ne peut pas séparer ces deux propositions ; et dès-lors, elle a, à plus forte raison, le pouvoir et la vertu de faire le bien. On peut même dire qu'elle a été instituée pour le bonheur des hommes. Eh ! ne le voyons-nous pas lorsqu'on forme une main qui n'était auparavant qu'une masse impropre à tracer aucun trait, avant qu'un habile conducteur s'en fût emparé pour la soumettre !

Mais quoi, ce plomb massif que l'on a ainsi dilaté, produirait des blessures qui ne pourraient être traitées et guéries avec succès par ceux qui, par état, en connaissent si parfaitement la cause ! Et pourquoi, dès que l'on doute de tout dans cette partie, et qu'on ne veut admettre aucun de ses principes ; pourquoi, dis-je, confie-t-on aveu-

glément son corps à la médecine et à la chirurgie, pour traiter les maux les plus cachés, qui, s'ils étaient mal soignés, donneraient infailliblement la mort ?

Et, si ce n'était pas aller trop loin, je placerais ici une idée qui se présente naturellement à mon esprit : cependant, comme il est des inspirations qui peuvent être utiles lorsqu'elles sont propres à corroborer le sujet que l'on traite, je trouve à propos d'observer que pour les maux qui affligent l'espèce humaine, et pour la guérison desquels une pleine confiance dans les médecins qui ont le talent et le pouvoir de les guérir, est indispensablement nécessaire, on doit admettre la falsification d'écritures. Or, les maux auxquels j'additionne celui de faux, sont les afflictions de l'ame et les souffrances du corps.

Oui, je range au nombre des plus grands maux ceux qui résultent du criminel usage de la plume. Ils sont aussi contagieux, et font partie intégrante de tous les fléaux qui désolent l'univers, puisque par-tout où l'écriture est en usage, la falsification fait des ravages plus ou moins fréquens. Mais ils doivent avoir leurs médecins comme tous les autres, et l'on saura détruire leur maligne influence. J'en atteste tous les véritables et intégres artistes, qui ne dédaigneront pas, j'ose l'espérer, les observations et les exemples consignés dans ce traité.

Mais avançons. Je l'ai dit et je le répète : si l'écriture était une cause aveugle, elle ne produirait aucun mal : elle en produit, ainsi qu'on ne le sait malheureusement que trop. Donc le bien qui est

dans son origine, peut et doit incontestablement guérir ce mal, puisque ce n'est que par une suite nécessaire de la corruption de toutes choses, que l'écriture a été sujette à l'inconvénient de la falsification par des insensés qui ne savent ce qu'ils font. Car, qui pourrait convenir raisonnablement que les faussaires réussissent parfaitement dans l'œuvre dangereuse de la contrefaction? Mais je me trompe: tous ceux qui prétendent que l'art de l'expertise est conjectural, vague, et même funeste, leur attribuent, non-seulement une grande adresse, mais ôtent à l'expertise le pouvoir de découvrir la fraude. De sorte que, par un renversement inouï des principes les plus sacrés, tout serait à l'avantage du faussaire et rien ne favoriserait l'expertise. Car de bonne foi, si l'on dit sans cesse que l'art est incertain, le faussaire doit toujours avoir raison. De sorte que, ces juges et connaisseurs par excellence, qui discourent ainsi sur la science de l'expertise, donnent à un individu quelconque, sachant bien ou mal *peindre*, non pas plus d'adresse que pourrait en avoir un expert dans une imitation d'écriture, mais le miracle de la non reconnaissance de la fabrication; et très-certainement cette opinion ne veut dire rien de moins. L'art est conjectural, donc les objets contestés sont indéchiffrables, l'expertise doit tomber en décadence et le faussaire doit triompher. Et vous, qui osez vous inscrire en faux contre des signatures, subissez la loi générale de la prudence, qui vous dit et vous répète que l'art de vérifier est conjectural: que si deux experts univoques déclarent fausses et faussement fabriquées les signatures que vous avez

attaquées, mille et une voix vous diront qu'elles étaient vraies dans ce sens, que les experts ne sont surs de rien : et c'est ainsi qu'étant la première victime du qu'en dira-t-on, puisque si les experts se sont trompés, vous vous êtes plaint mal-à-propos de la fausseté de ces signatures, votre probité sera suspecte, ce qui veut dire conjecturale, et peut-être plus encore que l'écriture ?

Peut-on franchement ne pas s'élever contre de si grandes extravagances ! L'expert déclarera une signature vraie, *il a décidé par des conjectures :* il en déclarera une autre fausse : il découvrira la main du faussaire ; même opinion. De sorte, que quoi qu'il fasse, quoi qu'il dise, quoi qu'il décide, quoi qu'il prouve dans toutes sortes d'affaires, il ne s'est décidé que vaguement ?

Heureusement que cette opinion ne peut point nuire à l'art de la vérification. Car une institution qui forme les mains, doit reconnaître et reconnaît effectivement les effets qu'elles produisent.

Disconviendra-t-on qu'un maître à écrire ne discerne distinctement l'écriture individuelle de cent de ses disciples qui feront le même genre et qui seront de la même force, et cela à la seule touche de leurs œuvres diverses ? Et on ne voudrait pas admettre que cette clair-voyance s'étende aussi sur d'autres écritures, pour la vérification desquelles on a des pièces de comparaison !

Mais où en serait, encore une fois, la société s'il en était autrement de cette partie si essentielle ? Quoi, chaque science, chaque art, a des documens et des préceptes certains, et l'écriture, cet art

admirable, n'aurait point dans son essence et dans son origine des données certaines pour établir, par le moyen de la comparaison, l'identité ou la non identité des écrits contestés ! Et d'où vient donc, qu'indépendamment de la reconnaissance d'un faux écrit, on découvre encore la main téméraire qui s'en est rendue coupable, malgré qu'elle se soit écartée, autant que possible, de ses propres principes pour imiter ceux qu'elle a tenté de falsifier? Y a-t-il dans aucun art, autre que celui de l'écriture, assez de génie pour constater un faux et signaler le faussaire par les seuls principes de l'art même, lesquels, bien déduits, bien appliqués, obligent le coupable à avouer son forfait?

D'où vient donc que tant de faussaires sont punis? Car, laissons pour un moment, le système erroné de la prétendue difficulté de discerner le vrai d'avec le faux : s'il y avait quelque erreur à déplorer dans les intérêts civils en fait de vérifications, elle ne serait jamais aussi préjudiciable que la funeste méprise qui ferait flétrir un innocent. Or, dès que cet art est si conjectural, pourquoi toutes les cours en reconnaissent-elles le besoin? Pourquoi son efficacité est-elle par-tout répandue? Pourquoi la justice annulle-t-elle tous les jours des titres faussement fabriqués, et frappe-t-elle, par des peines infamantes, tant de coupables de faux, convaincus par les relations des experts? relations qui, d'ailleurs, sont fortifiées par des indices si frappans, que l'on ne peut douter que la pièce est fausse et que l'accusé en est l'auteur, ou qu'il s'en est servi dans le dessein de nuire.

TAYLOR INST. OXFORD

Mais, si malgré tant d'autorités et un si grand concours de lumières et d'équité, malgré la sagacité de tant de cours illustres, cet empressement à vouloir infirmer la confiance que l'on doit à l'expertise ou à la refroidir était le même, n'y aurait-il pas une autorité plus sacrée qui pourrait en rendre un bon témoignage?

Oui sans doute, il existe ce témoignage divin, et on me prévient d'avance. C'est l'œil du tout-Puissant, qui, pouvant d'un seul regard réduire en poudre toutes les institutions vicieuses et toutes les erreurs, ferait rentrer dans le néant celle qui nous occupe, si elle n'avait pour base que de fausses maximes: aussi, est-il-vrai de dire, que depuis son établissement jusqu'à nous, une tradition bien manifeste nous répète qu'il l'a créée, qu'il la protège et la soutient, afin de découvrir aisément les fraudes clandestines, ainsi que les plus évidentes.

Mais enfin, éclaircissons et définissons entièrement, s'il est possible, ce système extraordinaire, qui ne tend à rien moins, quoi qu'on n'en ait pas sans doute l'intention, qu'à détruire l'expertise et encourager les faussaires. Voyons de toute part, sondons toutes les classes, remontons au passé, lisons dans le présent: quels sont ceux qui se plaignent ou qui font si peu de cas de l'art de vérifier les écritures contestées? Est-ce les personnes respectables dont les intérêts et la réputation sont compromis par la circulation d'une foule d'effets que la mauvaise foi a falsifiés, que le crime a distribués avec adresse, et qui jettent le désordre, l'effroi et l'amertume dans l'ame des parties inscrivantes en faux (non

pas tant par la mine trompeuse qu'ils présentent, puisqu'outre le témoignage qu'elles peuvent se rendre à elles-mêmes de la fraude et de l'infection desdits effets, elles peuvent se reposer avec confiance sur l'utile vérification de l'expertise), mais par la croyance à leur prétendue intégrité, qui a germé, soit dans toutes les dupes qui, sur ce fondement ont placé leurs ressources ou le fruit de leurs sueurs et de leurs épargnes, soit par cette même crédulité dans la majeure partie des citoyens, qui, du-reste, ne sait absolument pas pourquoi elle est telle qu'elle l'a manifestée ; crédulité d'où résultent des jugemens publics qui ne peuvent être regardés que comme téméraires et indignes de l'homme qui sort de son caractère et de sa dignité, en se rendant arbitre de ce qu'il ne peut ni ne doit jamais décider : et toutefois il est très-pénible et très-affligeant pour ces personnes honnêtes et irréprochables, d'habiter le lieu où, de tous les points, elles sont à même d'entendre prononcer des jugemens si mal fondés et si étranges, qui occasionnent malheur sur malheur, diversité d'opinions, de pensées, de sentimens, de confiance, d'intérêts, de crédit, et mille autres inconvéniens. Déjà deux ou trois partis se prononcent ; bientôt tout devient suspect, tout prête à la calomnie : l'innocent paraît coupable, et le coupable est présumé innocent. On n'a aucun fondement, aucune base, aucune preuve, et on propose des problêmes que l'on ne saurait résoudre. Toutes les apparences trompent, sans qu'on daigne les peser ou les approfondir : on croit être convaincu et on ne sait rien. Tout perd son véri-

table équilibre dans l'opinion ; les choses bonnes sont censurées et déclarées mauvaises. Plus on instruit, moins on persuade : il semble que des miracles ne pourraient rétablir dans l'opinion l'état primitif des réputations qui n'auraient jamais dû être attaquées. Autant de théâtres que de conciliabules, sur chacun desquels on fait jouer des rôles injustes et pervers aux devoirs les plus rigoureusement remplis et les plus dignes de louange. On a deux poids et deux mesures. Aujourd'hui on invente un système, demain il est remplacé par un autre plus incompréhensible. De là, qu'arrive-t-il ? Que de degré en degré, de nouvelle en nouvelle, de bouche en bouche, de maison en maison, et de ville en ville, tout individu pompe ces systèmes ridicules et malins, et que, dans son désœuvrement, ou dans son ineptie, chacun est un écho funeste et un interprète tout-à-fait ridicule des secrets des familles, de l'opinion future et de la jurisprudence des magistrats.

Qui donc arrêtera toutes ces langues envenimées, toutes ces pointes piquantes, toutes ces morsures dangereuses, tous ces jugemens pitoyables ? Serait-ce l'expertise par sa fidèle décision ? Oui sans doute, cela devrait être. Mais parce que l'effervescence, l'entêtement et les mauvaises impressions ont pris de si fortes racines et sont tellement invétérées, qu'arrive-t-il ? Que la vérité n'est pas assez forte pour persuader, et que les meilleurs moyens sont rejettés comme de pures illusions. On ne fait pas aucun cas d'une décision univoque et des aveux précieux qui la confirment. Eh ! Que faudra-t-il donc pour

convaincre ces personnes inconcevables ou pour les rèndre *taisantes* ?

Mais, pour reprendre la suite de mes exemples relativement aux différentes classes dans lesquelles je cherche scrupuleusement qui peut se plaindre de l'expertise en écritures, je ne vois pas que ce soit celle de ces personnes lésées, ou prêtes à l'être, si l'expertise ne les affranchissait du danger qui les menace, pourvu toutefois que les effets qu'on leur attribue soient réellement faux: et admettons même, pour ne pas perdre le fruit de mes comparaisons, qu'ils le soient radicalement et très-certainement, ainsi qu'il est venu très-à-propos de le dire plus haut. Elles avaient, ces personnes, trop à gémir du danger auquel elles étaient exposées de payer des sommes exhorbitantes dont elles n'étaient pas débitrices, ni personnellement, ni par des signatures de complaisance, pour ne pas se féliciter sans cesse qu'un art, qui paraît muet, quoique parlant très-énergiquement, qu'un art qui, peut-être, pendant tout le temps que leurs intérêts ont été confiés à ses soins, les a tout-à-la-fois remplis de crainte et d'espérance, et qui, dans ses vastes ressources; a porté de si grands rayons de lumière sur le mystère qui enveloppait les pièces qui fondaient sur eux par les actions redoublées et animées d'une légion de créanciers, ait enfin sauvé leur fortune et peut-être leur honneur. Non, non, cet art ne sera pas un hydre pour cette classe: la vérification d'écriture est trop nécessaire pour elle. Ainsi, bien loin de déprécier l'expertise, elle est essentiellement intéressée à sa perfection et à sa pratique. De quelle

autre pourrions-nous nous occuper ? N'est-il pas vrai que celle qui conteste est toujours la seule qui donne lieu à la vérification ?

Mais je sais aussi, en prévoyant ce qu'on pourrait m'objecter, que quoiqu'elle y donne lieu, elle est souvent mal fondée, et que dans ce cas, bien loin de parler à l'avantage de l'expertise, elle la déprécierait peut-être. Et bien, ce sera alors la classe qui soutient avec raison l'identité des pièces, qui publiera les bienfaits de la décision. Par conséquent, toutes choses étant, selon qu'il y a lieu, décidées avec justice et avec connaissance de cause, les deux classes, si elles n'ont ni méchanceté, ni entêtement, ni obstination, reconnaîtront leurs erreurs, et l'expertise sera affranchie et inattaquable.

On voit donc que tout est prévu et dans la véritable hiérarchie. L'expertise ne flattant et ne favorisant personne, tant pis pour ceux qui la décrient; ils auront peut-être un jour besoin d'y recourir. Et au-reste, y a-t-il rien qui soit à l'abri d'être mal-interprêté : les objets les plus utiles, les plus bienfaisans ne sont-ils pas pris en mauvaise part ! Quand un homme donnerait tout ce qu'il possède par égales portions à une multitude de personnes assemblées, l'esprit de cupidité et de jalousie animerait plusieurs d'entr'elles, qui desireraient une plus forte part. Est-il alors étonnant qu'il n'y ait toujours une partie mécontente à suite d'une décision qui intéresse deux ou plusieurs adversaires. Quel est le juge qui, ayant rendu l'arrêt le plus équitable, ne contriste pas et ne fait pas murmurer un client ?

Cependant, comme la justice et la vérité doivent nécessairement conserver leur pureté et leur empire, tout finit par se soumettre. Les murmures que la passion, l'injustice, l'égoïsme et l'inconsidération font élever et retentir, cessent, parce que les motifs qui les produisent si mal-à-propos n'ont qu'un temps. De meilleures réflexions y apportent enfin l'ordre que l'on doit attendre.

De telle sorte que, pour ne pas m'écarter de mon sujet, je suis fondé à croire et à avancer, que les personnes de l'une ou de l'autre classe, intéressées dans une décision d'expertise, et qui sont déçues de leurs mauvaises prétentions en voyant que les écritures ou signatures qu'elles contestaient sont déclarées vraies, ou bien que ce qu'elles maintenaient vrai a été frappé de fausseté, finissent par ne plus y penser, n'y en parler, en considérant que tout ce qu'elles auraient voulu devoir tourner à leur avantage, contre toute évidence, n'était pas possible, n'était pas raisonnable, n'était pas juste.

Ce n'est pas tout : l'expertise a une garantie aussi grande pour la vérité de sa décision que toutes les autres parties ; ou, pour mieux m'exprimer et faire une comparaison plus judicieuse, elle doit avoir la même sécurité et la même tranquillité d'ame que peut avoir un tribunal. Mon raisonnement à cet égard est bien simple. Un tribunal rend un jugement : si la partie condamnée n'en est pas contente, elle se rend appellante : mais si son pourvoi est rejetté par la raison qu'il n'y avait pas le moindre moyen plausible de s'en plaindre, il faut enfin qu'elle se taise et qu'elle rende hommage à la vérité.

Il en est de même de l'expertise. Une relation est faite : si l'une des parties n'est pas contente, ou ne veut pas s'en tenir à ce qui est décidé dans ce premier rapport, elle en appelle en obtenant une seconde vérification faite par d'autres artistes : mais la seconde relation étant semblable à la première, doit enfin convaincre cette partie qu'elle était mal fondée, puisque les faits ont été bien pesés et décidés tels qu'ils devaient l'être.

Mais comme, heureusement, il arrive qu'il ne faut pas recourir à de secondes relations, soit que la partie mécontente se rende justice, soit que des magistrats remplis de prudence et de sagesse, trouvent assez de lumières dans le rapport des experts et d'après l'inspection qu'ils font eux-mêmes des pièces qui ont donné lieu à la vérification, il ne reste plus rien à desirer pour la tranquillité de l'expertise, de quelque manière que les choses puissent tourner.

On donnera peut-être à ces motifs un sens tout opposé, en disant avec une sorte de douleur feinte : « Le mal est fait, il faut le supporter ; il faut se résigner et consentir forcément à ce que l'on ne peut empêcher. »

Le mal est fait ! Et où est donc ce mal ? Mais qui des deux adversaires tient ce langage ? C'est celui qui ne veut jamais avoir tort, malgré toute l'intégrité qu'il doit nécessairement trouver dans le rapport des experts. Oh ! il n'est pas étonnant que s'étant laissé faire un procès, il se plaigne après l'avoir perdu : il ferait toutes sortes de sermens pour affirmer que la vérité est le mensonge, si son

intérêt illicite pouvait par-là être satisfait et prospérer. N'est-ce pas comme un criminel qui, lorsqu'on l'arrête, dit, de suite : je suis innocent, on calomnie ma conduite.

Que cet adversaire nous dise donc s'il y aurait du bien en tournant la décision à son avantage et à son caprice. Nul doute qu'il ne prononçât l'affirmative, tout comme nul doute que dans l'esprit du véritable opprimé, ne fût gravée fortement l'idée du véritable mal qu'il éprouverait, et qu'il n'eût grandement raison de s'élever contre l'erreur irréparable qui viendrait à intervenir.

Le mal est fait, dit-on encore une fois. Non, il n'y en a pas, de cela que vous êtes mécontent. Peut-on satisfaire deux adversaires et opérer le bien ? Ne faut-il pas enfin que cette signature qui vous divise soit déclarée fausse ou vraie ? Peut-on composer avec sa conscience, violer toutes les lois de la probité, de la délicatesse, du savoir et de l'honneur pour vous complaire servilement ?

Voudriez-vous, pour comble d'injure et de mauvaise foi que deux, quatre, ou six experts, suivant l'exigeance des cas, qu'un ou plusieurs tribunaux devant lesquels vous auriez sans cesse reproduit vos systèmes mal fondés, eussent eu le noir dessein de vous nuire ? Ce langage ne serait-il pas bien injuste ? Quoi ! les hommes préposés pour faire le bien et qui prêtent serment de rendre hommage à la vérité, auraient l'audace de la sacrifier ainsi ! Qu'on se détrompe, qu'on éloigne une si funeste pensée : elle n'entrera jamais dans l'idée des personnes estimables. Il n'entre pas même dans la

mienne que, s'il était possible de rendre cette personne trop entêtée juge de sa propre cause, elle pût juger autrement que les experts l'ont fait. Pourquoi? Parce que, pour infirmer les faits précisés dans la décision qui la condamnent, il faudrait qu'elle donnât des moyens assez puissans pour contrebalancer ou anéantir ceux qui lui ont été notifiés. Or sur quoi cet individu prendrait-il ces motifs? ... Voudrait-il, à défaut de preuves, qu'on reçût pour vrai son unique sentiment dénué de toute espèce de raisons? Mais enfin, n'est-il pas juste que chaque point de fait soit discuté pour en certifier l'existence et obtenir un heureux résultat. Si le fait qu'il avance est bien fondé, qu'il l'explique, qu'il le développe, qu'il l'appuye par de bons matériaux, et l'on y croira. Ne voit-il pas que la décision de l'expertise pour laquelle il affecta de n'avoir aucune estime, est soutenue et établie d'une manière incontestable par toute sorte de principes démonstratifs? Qu'il étaye donc le sien s'il veut en justifier l'existence. La partie ne doit-elle pas être égale? Un procès n'est-il plaidé que par un seul avocat? Un combat se donne-t-il s'il n'y a pas d'ennemis à terrasser? Deux champions se battent-ils avec un seul fer?

Mais qu'est-il besoin d'analyser tant de comparaisons qui se présentent en foule? Qu'est-il besoin d'entrer dans une multitude de discussions qui surchargeraient au lieu d'éclaircir? Ce libre arbitre de sa cause est accablé : il se noye dans la recherche de ses moyens, et ne pouvant en trouver, il demande par-tout des conseils, et chacun lui observe

qu'il s'abuse lui-même. L'aveuglement et une confusion salutaire s'emparent de lui, malgré l'autorité qui vient de lui être donnée de décider lui-même le fait qu'il veut combattre et contre lequel il s'est si fortement élevé : il ne peut pas le définir. C'est un labyrinthe dont il cherche en vain l'entrée : le poids de la vérité, qu'il voudrait trahir, lui ôte toutes ses forces : il est hors de lui-même ; mille tourbillons égarent sa raison ; il succombe et finit par s'en tenir à ce qui a été décidé. Tant il est vrai qu'il faut attribuer à soi-même tout l'injuste de ce qui nous anime et nous trompe.

Mais combien n'y a-t-il pas d'exemples de semblables victimes qui se sont ruinées à force de plaider, comme pour la forme, dans la persuasion que l'expertise se serait trompée dans la vérification de l'écriture ou signature qu'elles contestaient? Ainsi, d'après cette conduite et cette expérience, croit-on que ces personnes bâtiraient de tels procès, lorsque l'expertise, en déclarant vraies les pièces contestées, leur a fait voir l'inutilité de leurs efforts : bien loin d'avoir ce vain espoir qui leur coûta mille fois plus que l'objet qu'elles pouvaient acquitter si facilement, elles feraient, avant d'intenter aucune action, usage du conseil efficace des maîtres-experts.

Oui, on agirait très-prudemment d'y recourir avant de commencer une discussion qui devient si dispendieuse quand on est mal fondé. Eh ! ne va-t-on pas trouver un jurisconsulte pour connaître la légitimité d'un procès avant de commencer aucun acte? L'expertise (qu'on me pardonne cette expression), a aussi ses jurisconsultes. La plupart n'ont pas écrit

ni n'écrivent pas sur la partie qu'ils cultivent, mais nous avons les œuvres des savans *Raveneau* et *Harger*. Pourrai-je m'attendre que les miennes auront un fonds d'instruction suffisant pour mériter aussi d'être un jour consultées? Le dernier auteur que je viens de nommer, vivant encore et augmentant chaque jour sa célébrité, pourra prononcer en maître sur celui qui ne peut prendre encore que le titre d'élève. Lorsque l'on veut se consacrer au bien public, on a peu de prétentions : bien avant ma naissance cet homme respectable illustrait déjà son siècle : ses suffrages et ceux de ses dignes collègues, qui professent avec tant d'éclat à Paris, à Auch et à Toulouse, seraient une bien douce récompense de mes veilles et de mes travaux.

Ainsi que je l'ai dit, les consultations de tant d'artistes distingués valant une relation en forme, il serait très-à-propos d'y recourir avant de commencer un procès, puisque leur opinion a toujours le même mérite, soit qu'on les a appelle judiciairement ou simplement en consultation. Ils remplissent constamment leur tâche avec la même fidélité, la même prudence et les mêmes lumières, parce que le serment de bien accomplir leurs devoirs est toujours gravé dans leur ame. Par-là, combien d'affaires de ce genre s'accommoderaient, et combien de haines et de divisions seraient éteintes !

Bien plus, en suivant cette méthode, les parties auraient le grand avantage de reconnaître parfaitement la vérité, en voyant de leurs propres yeux ce qui ne peut leur être clairement et intelligiblement donné de comprendre qu'en suivant pas-à-pas les

opérations

opérations des experts. Or, tel est le mérite essentiel de cette réunion et de cette communication qu'offre le conseil de l'expertise, qu'en rassurant les esprits des parties divisées, par les grands éclaircissemens qu'il leur donne sur toutes les pièces, l'on prouve à mesure que l'on vérifie, et l'on raisonne conjointement. Le doute disparaît : le violent desir que l'on a, quelquefois, de répandre que l'expert rend la signature difforme quand elle est vraie, ou que par ses maximes équivoques il la redresse quand elle est radicalement fausse, est nécessairement étouffé dans cette utile assemblée, reconnue pour vouloir et devoir opérer le bien. Chaque intéressé est dépouillé de préventions et de soupçons, et pénétré de confiance pour le conseil en qui il a remis ses intérêts ; il discute sans véhémence ; il fait part de ses doutes avec tranquillité ; il les entend résoudre avec discernement : il devient examinateur clairvoyant, il pèse et médite avec fruit ; il réfléchit avec raison, aucun résultat ne va soulever son ame, et il acquiert ainsi des connaissances sur des détails qui lui avaient été jusqu'alors inconnus ; de sorte que son intelligence et sa bonne foi étant ainsi préparées et disposées, le conseil le porta à admettre sans peine tout ce qu'il admet lui-même : il lui fait ouvrir les yeux à l'évidence, le calme règne, la vérité parle au fonds de tous les cœurs par l'analyse, la discussion, la résomption et la décision des organes qui ont été choisis. Et tout étant purifié, éclairci et réduit par une telle concordance, de si parfaites applications et un si juste prononcé, les parties n'ont qu'une même conclusion, un même sentiment, une

même conviction. Tout est transigé, tout est paisible : elles se sont, pour ainsi dire, jugées et accordées elles-mêmes. Ce bonheur n'est-il pas infini ? Peut-il résulter un si grand avantage quand on s'est attaqué ou défendu par des actes judiciaires, fruits du caprice de l'un et de la vengeance de l'autre ?

Achevons de parler de ce sujet important, en observant et même en assurant (mon zèle est pardonnable), qu'il serait utile, dans certains cas, de soumettre beaucoup de ces sortes d'affaires à un conseil prudent, sage et éclairé, puisqu'on éviterait beaucoup de différends, de longueurs et de frais : il me semble d'ailleurs, que l'expérience des erreurs, des caprices et des malheurs passés, doit enfin produire le desir d'y remédier. Car enfin, de deux parties, savoir, celle qui veut se prévaloir d'un écrit et celle qui le conteste, l'une est nécessairement mal fondée. On ne peut pas dire qu'une signature soit partie vraie et partie fausse, et en donner la moitié à l'un et la moitié à l'autre : elle est ordinairement ou toute vraie, ou toute simulée, n'importe les ruses qu'elle puisse contenir ou présenter. Ainsi je n'insiste pas davantage sur cet avis prudent que mon expérience m'ordonne de présenter. S'en servira qui voudra : je suis au moins persuadé, que tous ceux qui ont soutenu de très-longs procès, relativement à une signature contestée, voudraient bien avoir eu cette idée dès le commencement de leurs discussions.

Il est des choses dont malheureusement on ne veut pas se mettre à l'abri, malgré le conseil et l'expérience d'autrui. Mais celle-ci, je crois, doit faire

exception à la règle, attendu que de quelque manière qu'une vérification se fasse, le résultat est toujours le même. Ainsi, il faudrait être bien ennemi de soi-même ou douter beaucoup des lumières de l'expertise, auxquelles néanmoins on doit toujours recourir, pour ne pas se fier à une consultation que l'on doit apprécier autant qu'une relation. Car, si l'expert est juste et attentif dans son travail quand la justice l'appelle, ne doit-il pas l'être de même lorsque les parties le consultent? La matière étant toujours également délicate et digne d'un examen attentif. Et puis, compterait-on pour rien que, souvent dans moins d'une heure, on peut finir un procès qui par sa durée fait souffrir les parties intéressées et leur fait dépenser beaucoup d'argent? Fidèle à ce principe, j'ai eu plusieurs fois l'avantage de terminer ainsi, par mes consultations, plusieurs discussions dont les résultats auraient été sans doute bien affligeans.

Je vais rapporter un trait de ce genre qui mérite d'être connu : et il y aurait eu vraisemblablement, à cause de sa gravité, des peines afflictives, si l'on eût poursuivi l'individu qui s'exposa, comme on va le voir. Ainsi, on jugera combien ma consultation fut utile aux deux parties intéressées; à l'une pour éviter de perdre le titre faux qu'elle avait pris avec confiance, et à l'autre, pour éviter une poursuite criminelle à laquelle elle devait nécessairement s'attendre de la part de sa dupe.

Or, il s'agit de deux amis, dont l'un reçut à titre de prêt, auquel la nécessité l'obligeait de recourir, une certaine somme, et donna pour garantie et re-

présentation une lettre de change tirée de..... (1).

Cet effet fut reçu avec confiance. Le terme de son échéance étant arrivé, on voulut s'adresser au tireur, qu'on prétendait demeurer à..... La désignation était même dans l'effet: l'on écrit, l'on s'informe avec toute l'exactitude possible, et l'on ne trouve point ce particulier. Il n'avait jamais existé dans le lieu désigné aucun individu de ce nom. On fait toutes les recherches imaginables; mais elles n'eurent pas un plus heureux succès. D'après cela, il est bien reconnu, bien démontré, que dès que cette personne prétendue n'est nulle part, l'effet que l'on assure avoir été signé par elle est faux. La prudence exigea d'aller promptement vers le débiteur, et de lui dire: payez vous-même cette lettre de change, car son auteur n'existe point. Il répondit: vous n'avez pas su le trouver; mais n'importe, je l'acquitterai; accordez-moi seulement un délai de quelques jours: j'en ai indispensablement besoin. On le lui accorda très-volontiers, et l'affaire demeura long-temps dans cet état sans qu'il se présentât pour payer.

Enfin, il fallut réveiller ce différend. Nouvelles démarches vis-à-vis du débiteur; même réponse de sa part. « Je suis extrêmement gêné, donnez-moi encore du temps » : et on n'en fut pas avare cette seconde fois, car on lui en accorda beaucoup. Mais il n'y eut pas plus d'exactitude après ce deuxième

(1) Je passe sous silence la ville, la date, la somme, et les noms des personnes; car, outre que mon devoir m'y oblige, je ne veux point que l'on me fasse le reproche d'avoir divulgué les secrets d'autrui.

délai qu'auparavant. C'est alors que le créancier lésé, et dont j'étais l'ami intime, me communiqua cette affaire sans me montrer encore la lettre de change. Je lui offris alors d'aller moi-même trouver son débiteur, uniquement pour l'engager à payer. Bon Dieu, que je suis fâché de votre peine, me dit-il! je dois aller précisément en ville un de ces jours pour satisfaire votre ami. Du reste, il n'a rien à craindre : il a une lettre de change, qu'il soit tranquille. J'irai, je viendrai, etc.... Je lui observai néanmoins que la lettre de change n'était pas bonne; mais il protesta qu'elle était excellente, qu'il la retirerait et payerait. Ce fut encore un prétexte, et le débiteur ne se présenta point.

Alors je voulus, par intérêt pour mon ami, voir cette lettre de change : il semblait que je sentisse d'avance que l'individu en question l'avait fabriquée lui-même : la suite va prouver combien mon pressentiment était fondé.

Je la considérai avec toute l'attention possible, et j'y trouvai d'abord deux moyens de faux bien évidens et bien caractéristiques, quoique je n'eusse pas de pièces de comparaison; et ces moyens justifiaient assez la non existence du prétendu souscripteur.

Ici chacun s'étonnera qu'on puisse trouver des moyens de faux dans le seul élément de l'écriture, et sans avoir des pièces de comparaison relatives à l'objet que l'on vérifie. Rien néanmoins de plus certain, au moins dans cette affaire; et voici quels étaient mes deux moyens.

Le premier était pris de la gêne, de la contrainte, des tremblemens et des retouches que pré-

sentait généralement le corps d'écriture de ladite lettre de change, et du mêlange de bons et de mauvais principes. Cela me fit connaître que la main qui avait fait cette besogne avait une écriture assez leste et assez régulière, mais qu'elle s'était en cette occasion déguisée, afin de ne point être reconnue.

Le second moyen était pris de ce que l'écriture des mots: *Bon pour*, etc. et la signature du prétendu souscripteur qui était présumée n'être point de la main qui avait peint le corps de la lettre de change, me parut positivement être l'ouvrage de la même main, quoique, dans ces mots, et dans la signature qui les précédait, le falsificateur se fût plus déguisé, afin de donner à cette partie un caractère tout-à-fait différent de celui du discours de la lettre de change, et de faire croire par-là, que le souscripteur n'avait su mettre que sa signature et les mots: *Bon pour*, etc. Aussi, par ce stratagème, l'effet avait un ensemble de naïveté qui séduisait au premier coup-d'œil ; car on sait que souvent le corps d'un billet est écrit par une main, et signé par une autre : ladite signature précédée, comme d'usage, des mots: *Bon pour la somme de....* Et bien, je scrutinai avec tant de soin l'écriture de l'approuvant, ainsi que la signature, que je me convainquis que la même main avait tout fait.

Voilà donc la fausseté de la pièce bien prouvée.

Mais ce n'est pas tout. Je poussai mes recherches jusqu'à m'assurer que le débiteur avait lui-même fabriqué cette fausse lettre de change, et voici comment je parvins à cette découverte.

Pour constater un fait si délicat, nous allâmes, mon ami et moi, dans une maison où on avait de la véritable écriture du débiteur, et il résulta clairement du profond examen et des comparaisons que je fis, que c'était réellement lui qui avait commis le faux.

Il y en eut bien assez pour révolter mon ami contre le faussaire, qu'il voulait poursuivre absolument. Néanmoins je parvins à le calmer, et je lui promis que, s'il me laissait agir, je lui ferais faire vraisemblablement un nouveau billet, et que par ce moyen on éviterait de part et d'autre un procès, des frais, et enfin le déshonneur d'un individu.

En conséquence nous fûmes chez lui pour lui représenter la fraude qu'il avait commise, et le danger auquel il s'était exposé : nous lui fîmes la proposition de faire un nouveau titre lui-même et de retirer le premier. Nous ne lui parlâmes d'abord que du fait de la non existence du prétendu souscripteur, parce que si ce moyen avait fait assez d'impression sur lui, nous voulions lui cacher le second : mais il fit beaucoup de difficultés pour remplacer cette trompeuse lettre de change, assurant toujours qu'elle était vraie.

Alors pénétré comme j'étais, non-seulement de la fausseté de ce billet, mais de la connaissance du fabricateur, je pris seul la parole dans ce moment, et je lui dis, que si ladite lettre de change était vraie, nous n'en voulions pas d'autre ; mais que si nous pouvions découvrir le faux que nous présumions, et avec plus de fondement le faussaire, il

était de son honneur et de sa probité qu'il fît un nouvel effet, souscrit par lui-même : je l'assurai ensuite, que contens du billet qu'il ferait, nous renoncerions généreusement à poursuivre le faussaire.

C'était assurément lui donner à comprendre, d'une manière bien énergique, qu'il était lui-même le coupable, aussi, voyant le grand changement et la presque impossibilité de répondre où l'avait mis mon discours, j'en profitai pour lui dire que le faussaire n'était pas loin de nous, et que c'était lui !

A cette révélation accablante, il se débattit un peu pour la forme, mais comme la vérité atterre et déconcerte toujours les coupables, à la découverte et à l'exposition que je lui fis de toutes les ruses qu'il avait employées pour confectionner ce billet supposé, il fut forcé d'en convenir et en souscrivit un nouveau.

Or, le fait que je rapporte est si vrai, que ce billet fut tiré à mon ordre, pour qu'en cas d'inexactitude dans le payement, l'action fût plus active qu'elle ne l'aurait été de la part de mon ami.

Par conséquent, d'après ce trait et beaucoup d'autres, on s'élève très-mal-à-propos contre les prétendues ténèbres de l'expertise.

Le motif général que l'on donne, est de dire que l'art est conjectural. Mais connaît-on, assez profondement, la partie de la vérification pour l'obscurcir à ce point? S'y est-on identifié, l'a-t-on sincèrement étudiée, a-t-on exposé des procédés sur toutes les subdivisions qu'elle présente, et sur toutes les finesses et les ruses des faussaires? A-t-on fait,

ou vu faire, des expériences sur la possibilité de consommer le crime de faux, et sur les moyens de le découvrir, malgré tous les mystères dont il est enveloppé ? S'est-on familiarisé avec l'écriture et avec ses effets, bons ou mauvais, naïfs ou simulés, pour en parler savamment ? Donne-ton enfin des démonstrations capables de faire convenir tout le monde de l'évidence de ce sentiment ?

Eh quoi ! Il n'appartiendrait qu'à des maîtres habiles et à des vérificateurs judicieux, de parler avec certitude de l'utilité de cette partie, et dans un mot, dans une courte réflexion et par une opinion que l'on détruit soi-même, on voudrait, sans connaître aucun des degrés de l'écriture, aucun effet, aucun mécanisme, aucun élément, en prouver la futilité ?

Le jurisconsulte *Alais* n'a pas tenu ce langage. Après s'être fait remarquer dans la science des lois, il porta l'art du maître-écrivain au plus haut degré de perfection. Aussi après avoir formé beaucoup d'habiles mains, il a bien fait connaître par ses descendans à quels signes on pouvait reconnaître les traits naïfs et les traits imités. Car si les productions naturelles n'étaient pas distinguées des artificielles, le crime de faux, si généralement et si témérairement exécuté, serait doublement dangereux, puisque par la seule idée que l'art qui le découvre est conjectural, on cherche à terrasser les relations détaillées, claires et précises, qui constatent chaque jour des faits de ce genre.

Mais enfin, à quoi s'applique ce système ? (qui, au-reste, portera un préjudice notable à tout le

corps politique, puisque, en considérant comme nuls tous les moyens propres à discerner le vrai d'avec le faux, les faussaires se multiplieront et s'enhardiront de plus en plus.) Est-ce à l'écrit contesté en lui-même ou à l'art de la vérification ? Si c'est à la pièce qui fait le corps du délit, personne ne pourra décider le fait, et l'art de l'expertise est, non-seulement à l'abri d'être critiqué, mais on n'en aura pas besoin. Cependant tout art ne peut acquérir des connaissances et être de quelque utilité que par l'évidence des objets qui le fortifient. Donc ces objets que l'art embrasse, et qui découlent autant de ses principes élémentaires que des habitudes physiques de chacun de ceux qui le cultivent, doivent être visibles et distincts. Car, ce serait une étrange contradiction de penser que cet art est utile et inutile à-la-fois.

On doit être intimement persuadé qu'un expert-écrivain n'entreprendrait point de se présenter devant la justice, pour procéder à la reconnaissance des écrits contestés, s'il n'était parfaitement expérimenté dans cette partie, et convaincu d'avance qu'un faux et une exécution naturelle, ont des signes tellement distinctifs et tellement frappans, qu'il ne peut presque point se méprendre.

Une signature est ou toute vraie, ou toute fausse, ou entièrement déguisée ; on ne peut pas révoquer en doute ce principe. L'expert la déclare ou vraie, ou fausse, ou déguisée, parce que la nature de la signature et les règles de l'art, l'éclairent et l'instruisent de concert. Eh quoi ! Les experts auront, suivant l'importance du faux et le nombre des

pièces à examiner, passé ou un, ou deux, ou trois, ou même six mois à une vérification, dans laquelle ils auront fait les plus importantes découvertes, éclairci, discuté et prouvé une immensité de faits, reconnu très-distinctement le faux et le faussaire; et on voudrait renverser un travail si long-temps médité, si scrupuleusement réfléchi, par le vague motif que l'art est conjectural?

Je n'ai pas cependant la hardiesse ni l'orgueil de croire, que les relations d'experts ne puissent jamais être attaquées. Mais, en supposant que dans la partie de vérifier les écritures et signatures contestées, il intervînt quelque erreur, comme dans les autres, s'ensuivrai-t-il qu'elle ne doive point être digne de foi? Car au fonds, ce ne serait jamais l'art qu'il faudrait accuser, mais la méprise des artistes, qui manqueraient de pratique et de lumières dans cette circonstance. Si bien que, si un édifice est mal bâti, ce ne peut pas être la faute du plan; si une bataille est mal dirigée, la théorie militaire n'en est pas moins certaine; si les hommes sont méchans, la probité ne doit pas néanmoins perdre son lustre; si un avocat se trompe, les lois n'en sont pas moins expresses; si un médecin envoyait au tombeau par un faux traitement, les remèdes ne perdraient cependant rien de leur vertu.

Autrement tout serait renversé, et la société n'aurait aucune garantie, ni aucune ressource, soit dans les sciences, soit dans les arts.

Et afin d'aller encore au-devant de toute difficulté, j'avouerai que, malheureusement pour la vérité, toutes les décisions des experts ne sont pas

univoques. On voit souvent des discords entr'eux sur un même objet soumis à leur examen : mais si les difficultés sont résolues par un habile vérificateur, la vérité est dégagée des nuages qui l'environnaient. Or, lorsque l'on recommence une expertise, on ne prend pas des artistes médiocres. Donc le motif de la non concordance des experts ne doit rien faire craindre, puisque tout est ramené au véritable principe, par la relation ou les relations subséquentes qui interviennent ; et au fonds, il y a toujours moins de discords que d'avis unanimes.

Je dois aussi assurer, à l'avantage de l'expertise, que si on rencontre pour procéder à cette auguste fonction, deux hommes probes et éclairés, bien pénétrés de leurs devoirs, et connaissant parfaitement les ruses que peuvent employer les faussaires, ils seront certainement d'accord. Or, s'ils le sont, sans même s'être communiqués leurs idées, sans procéder conjointement, l'expertise doit dès-lors espérer qu'on ne fermera pas les yeux sur les heureux résultats où elle peut parvenir : on ajoutera foi aux moyens qui ont fixé une telle décision, après qu'elle aura été ainsi pesée et méditée par les véritables règles de l'art et par une pratique journalière dans ces sortes d'opérations. On considérera certainement alors un tel résultat, comme étant aussi juste et aussi exact dans sa nature et dans ses effets, que celui de deux bons arithméticiens qui viennent de résoudre un même problême par des principes uniformes.

Je conclus donc de tous ces motifs, non pas d'après mon propre avis, ne voulant rien m'attribuer, mais

d'après la raison, la justice et le bon sens, que si le concours et la masse des preuves établissent un fait, il faut conséquemment, soit pour contre-balancer avec avantage, soit pour détruire ce fait, un même concours et une même masse de preuves.

Or, ma proposition à cet égard est bien simple. J'ai fait un rapport sur une écriture contestée : je maintiens *en Dieu, en conscience et d'après mes lumières*, que cette écriture est fausse, et j'en donne les motifs par tous les principes de l'art, par toutes mes comparaisons, et par tous les signes qui m'ont frappé et convaincu. J'indique tous ces signes, j'en fais ressortir les justes conséquences et les applications, et mon ame est aussi tranquille sur ma détermination, que si j'avais vu faire la pièce dont il est question par une main étrangère à celle à qui on l'attribuait.

Ce rapport est cependant, je le suppose, attaqué comme étant, dit-on, le résultat d'un art conjectural : et bien, j'estime, avec raison, que dans ce cas, il faut saper ce rapport dans sa cause et dans ses effets, par une cause et des effets contraires ; c'est-à-dire, en discutant victorieusement chaque citation et chaque principe, par d'autres plus intelligibles et plus capables de convaincre de l'erreur dont on se plaint. N'est-ce pas ainsi que l'on agit dans toutes les affaires ? Pourquoi la défense serait-elle si superficielle dans celle-ci ? Et tant qu'on ne prendra point ce parti, l'expertise est en droit de croire que les personnes qui répètent sans cesse que l'art des vérifications est conjectural, en ont intérieurement une idée plus favorable. Avec com-

bien de raison leur inspirerait-il plus de confiance, si elles étaient exposées à voir leurs signatures contrefaites !

De manière que, pour parler bien franchement sur ce sujet, la partie de l'expertise, qui hier leur avait paru si vague, si dépourvue de règles certaines, leur ferait penser aujourd'hui, de cela seul qu'elles ont besoin d'y recourir, qu'elle est de la plus grande nécessité. On se plaît en effet à publier dans cette circonstance, que si la vérité a été captive pendant quelque temps, elle reparaîtra dans son grand jour, parce que des experts très-éclairés, chargés de la vérification, reconnaîtront la fraude et la friponnerie pratiquées dans l'imitation dont elles se plaignent; attendu que rien de créé ne peut être contrefait parfaitement. De sorte qu'à mon avis, les raisons abondent pour convaincre tout homme raisonnable que l'art de vérifier est de la plus grande nécessité.

Quant à des accusés qui, convaincus de faux, se plaindraient de l'expertise en écritures, je ne trouverais là rien que de bien naturel, et néanmoins, on voit tous les jours que par une suite de l'avantage de cet art, ils avouent leur crime, soit avant d'être jugés, ne pouvant pas résister aux preuves consignées dans le rapport écrit des experts, soit après la déposition orale, à cette confrontation pénible et accablante, où l'expert, face-à-face avec l'accusé, décrit à ce dernier ses principes, lui décèle toutes ses habitudes, et lui dévoile les ruses et les artifices dont il s'est servi pour parvenir à confectionner sa fatale production, tant dans les manœuvres les plus secrètes, que dans les plus évidentes;

parce qu'il sait qu'il doit justifier son serment et remplir son devoir; parce qu'il sait, en un mot, qu'il dit et doit dire la vérité, tant secrètement que publiquement.

Mais indépendamment de ces raisons générales et particulières, qui toutes présentent une garantie assurée pour lever les doutes et les scrupules que l'on pourrait avoir sur les effets aussi heureux que multipliés de l'art de vérifier les écritures contestées, n'avons-nous pas plusieurs autorités illustres et irrécusables, qui en garantissent et consacrent les avantages, telles que *Charles* IX qui l'a fondée? Telle que le grand *Colbert* qui a donné de si dignes encouragemens aux artistes-écrivains? Telle que celle du jurisconsulte *Alais* précédemment citée? N'avons-nous pas encore la loi sur les faux, laquelle ordonne que la vérification des écritures et signatures contestées sera faite par des experts? N'avons-nous pas une tradition et une suite toujours constantes? N'est-elle pas aussi utile, aussi nécessaire, aussi efficace, aussi bien traitée qu'elle l'était il y a deux siècles, et comme elle le sera sans doute à l'avenir, d'après les documens que *Raveneau* et autres artistes, ont donné dans leurs œuvres sur cette matière?

Or, je me flatte que le traité que je publie aujourd'hui, et qui est le fruit de mon expérience et d'une innombrable quantité de décisions, ne sera pas inutile, pourvu qu'on en pénètre bien l'esprit et le sens, que l'on en comprenne et calcule les applications, et que l'on pèse tous les bienfaits qui peuvent résulter des moyens et des comparaisons

qu'il renferme : sur-tout, enfin, si l'on veut avoir la justice de croire qu'une partie, qui intéresse essentiellement l'ordre social, ne saurait être assez développée, ni exciter assez l'envie et le concours des artistes distingués, à l'orner de toutes leurs lumières, puisque enfin c'est une partie créée, vivante et indissoluble.

Au surplus, je ne cesse de le répéter dans toute la conviction de mon ame, les faussaires n'y puiseront rien qui puisse favoriser leurs desseins. Chaque écriture ayant une exécution particulière et constituée par une forme, par une touche, par des positions et par des habitudes distinctives, dont la valeur ne leur est pas connue, et ne peut pas même leur être expliquée, ils croiraient vainement pouvoir se corriger de certains défauts dans lesquels ils pourraient tomber. La contrefaction entraîne toujours la main dans un grand nombre d'écueils inévitables. Tellement encore que, quand on parle généralement, il n'y a pas d'application particulière. Donc ce n'est pas dire aux faussaires; à telle signature que vous allez contrefaire, prenez garde à telle position, à tel usage, à tel genre » : à telle conduite des doigts, à tel grand ou petit mouvement, à telle touche, à tel effet et à telles habitudes qui sont des plus caractéristiques. On n'a pas les signatures. Et quand on les aurait; quand un maître-vérificateur donnerait au faussaire toutes les instructions possibles dans le moment même qu'il exécuterait le crime, pourrait-il maîtriser la nature de ses organes, et rendre dans l'instant, ou après plusieurs essais, trait par trait, lettre par lettre, mouvement par mouvement

ment par mouvement, et avec toute l'ingénuité et la naïveté convenables, des effets qui sont le résultat d'une si longue expérience de la part de la main étrangère qu'il voudrait imiter ? Car, il faut le dire, c'est de ce naïf, de ce saillant, de cette habitude constante dans les effets d'une main à qui le tout est propre, particulier et personnel, qu'il s'agit. Aussi, il n'y a nullement à craindre que pour tant d'indications que l'on donne à un faussaire sur ce qu'il y a à observer et sur ce qu'il y a à éviter dans la configuration des lettres, il puisse métamorphoser sa main en une autre. Que dirait-on d'une personne, qui, de cela qu'elle tient une arme et qu'elle connaît la manière de s'en servir, prétendrait être assurée de l'endroit où elle va faire une blessure ? Une exécution artificielle en écriture, présente une proposition bien moins admissible, puisqu'elle n'est dans le fait qu'une opération hasardeuse. Mais le hasard ne nous fait presque jamais rencontrer l'objet de nos desirs. Or; je crois, que plus la plume d'un faussaire travaillera, plus il commettra d'erreurs; parce que, n'y ayant d'une part dans une signature qu'une seule action, que j'appelle *naïveté* ou *courant de la plume*, et cette action ne pouvant pas plus être la même dans sa main que son corps n'est celui d'un autre; et d'autre part, ne pouvant éviter d'étudier, réfléchir, combiner, quitter et reprendre les traits, lettres ou liaisons, l'impuissance de réussir ne dépend point absolument de lui, malgré toutes les instructions qui lui sembleraient propres à favoriser son dessein d'imitation; mais c'est la chose en elle-même qui, par nature, par essence et par

mille autres raisons, oppose des difficultés qu'il est impossible de vaincre.

Et d'abord, pour établir, comme je l'ai dit, que l'expertise a des règles justes et vraiment naturelles pour discerner le vrai d'avec le faux, considérons ce qu'est l'écriture dans ses élémens et dans ses effets.

Je dis que l'écriture dans ses élémens et dans ses effets, est une invention divine qui, par des caractères conventionnels, supplée à la parole. Des traits droits, des traits courbes, plus ou moins compliqués, et des déliés, voilà quelles sont ses parties incréées et fondamentales, qui toutes simples qu'elles paraissent, produisent néanmoins des ouvrages si brillans, si agréables à la vue, que l'on peut dire que dans aucun autre art la main ne se dégage et n'exige autant d'adresse, autant de moelleux, ni tant de persévérance et de difficultés à surmonter.

Pour faire mettre cette admirable institution en pratique, et à profit par chacun de ceux qui veulent la posséder, soit pour leur utilité personnelle, soit pour l'utilité publique, il faut exercer sa main à des travaux préparatoires, qui en dégagent parfaitement les articulations, afin de représenter et de rendre avec facilité (ou du moins avec beaucoup moins de roideur, suivant les facultés d'adresse et de *génie* que chacun possède, et encore suivant la patience, le goût ou la profession que l'on veut embrasser), les principes radicaux et les parties accessoires qui servent à former ce qu'on appelle un corps d'écriture, c'est-à-dire, le discours ou sujet que l'idée suggère et que le besoin, des affaires d'in-

térêt, des relations, des sentimens et mille autres motifs, exigent dans la société.

C'est donc la main qui, par ses articulations naturelles, et d'après le degré de force ou de faiblesse que ses œuvres présentent, est le premier mobile du mécanisme de l'écriture.

Mais ce qui en fait l'ame et le principe vraiment unique, vraiment universel, c'est l'imagination d'accord avec le membre qui fait mouvoir la plume, car on ne peut séparer l'un de l'autre. Perdez l'imagination, vous ne saurez plus écrire; perdez les membres qui peuvent vous faire écrire, l'imagination ne pourra plus rien.

Or, dès que les effets en écriture sont, dans chaque individu, une concordance intime entre l'imagination et le membre agissant dans l'exécution, tellement qu'à défaut de la main, on écrirait avec le pied et avec toute autre partie du corps, s'il était possible d'y attacher une plume, il s'ensuit, que les résultats et les effets dont il est question, doivent être diversifiés par autant de nuances qu'il y a d'individus qui ont fait usage de cet art, qui le possèdent et qui le posséderont; la nature le veut tellement ainsi, que quand on chercherait soi-même à se réformer, après un long usage dans le principe que l'on a contracté, on ne le pourrait pas.

Mais je vais plus loin. Je suppose un maître qui dans quarante ou cinquante années aura formé un grand nombre d'élèves; les leçons qu'il leur aura données seront les mêmes, tant en général qu'en particulier, soit pour la théorie, soit pour l'exécution, toujours son écriture à copier, toujours des

instructions égales sur les situations, positions, mouvemens, conduite, et effets de la plume. Il semble par-là, que les élèves seraient forcés, par devoir et par goût, d'avoir entr'eux la même écriture, au point que le maître devrait, en quelque sorte, s'y méprendre lui-même. Cependant chacun a un genre particulier, une touche et des effets qui lui sont propres.

Or, d'où viennent ces différences entre tant d'écritures acquises par les mêmes soins, par les leçons d'un même maître, si ce n'est de notre propre nature qui le veut ainsi? Car le maître ne dit pas à ses disciples réunis à la table d'instruction, d'avoir une écriture différente l'un de l'autre, au contraire, il semble les assujettir à avoir un même coup de plume et un même genre, puisqu'il ne présente à leurs yeux, à leur imagination et à leur culture, que les mêmes œuvres.

D'après ces principes et ces faits incontestables, on doit penser qu'il en est d'une écriture, ou d'une signature, comme de la voix, du visage des personnes, et du discours ou traité sur une même question fait par plusieurs auteurs. De même donc qu'on ne rencontre pas dans la nature des choses, ni deux visages qui aient une parfaite ressemblance, ni deux personnes qui aient le même son de voix, non plus que deux auteurs ne se rencontrent dans les mêmes expressions sur un discours quelconque, de même aussi, on ne peut pas rencontrer deux mains qui aient les mêmes articulations, le même aplomb, les mêmes roideurs, les mêmes habitudes, ni la même touche dans la manière d'écrire ou de signer.

On voit, mais rarement, que quelques écritures de diverses mains semblent avoir quelque analogie entre elles ; mais il y a, et il doit nécessairement y avoir, quelques nuances, qui sont autant de preuves qui démontreraient la non identité. Et cela ne peut être autrement, parce que toutes les raisons que j'ai développées ont des causes naturelles et inhérentes à l'essence d'où elles dérivent. Les productions d'adresse, de vivacité, d'imagination, de facultés intellectuelles et de dons de la nature, étant diversifiées dans chaque être, dès-lors l'écriture est nécessairement rangée dans cette classe, puisqu'elle est un élément dont l'exécution, vive ou lente, est revêtue d'un caractère distinctif et particulier dans quiconque la possède et la cultive.

En admettant le contraire, ainsi que beaucoup de personnes ont la folie de le croire, c'est-à-dire, si plusieurs mains par l'effet du hasard avaient malheureusement les mêmes principes d'écriture, qui n'aurait à craindre pour son honneur, pour sa fortune et pour ses plus importans secrets? Qui ne serait désespéré d'avoir appris à écrire ou à signer? Et cet art si utile, sur lequel reposent toutes les conventions sociales, toutes les volontés, tous les traités, tous les titres, toutes les correspondances, tous les objets de comptabilité, pourrait-il subsister plus long-temps s'il était ainsi un sujet d'équivoque dans certaines circonstances?

L'Imprimerie, toute utile qu'elle est, pourrait-elle remplacer l'écriture? Renfermerait-elle aucune garantie dans les contrats publics, dans les polices, billets et promesses privées? Non sans doute, puis-

qu'elle n'est propre que pour la publication des faits et des instructions que le monde entier est intéressé à connaître. Toute la vertu pour assurer une convention, pour la rendre réelle et inattaquable, réside essentiellement dans l'écriture, parce qu'elle a le seul et unique avantage de faire signer tous les traités, sans quoi tout ne serait que verbal et indigne de créance.

Et bien, dès que nul homme ne pourrait exister avec sécurité ni jouir du bon ordre qui règne dans un état civilisé, sans l'art utile et indispensable de l'écriture, je trouve dans cette raison puissante, dans cette raison sous laquelle mon intelligence se confond, j'y trouve, dis-je, que Dieu, qui a fait tout pour le besoin de l'homme, a voulu qu'il n'y eût pas plus d'identité entre l'écriture dont chacun fait usage, qu'entre les visages et la voix de tout être créé, afin de ne pas donner lieu à la méprise, à la fraude et à toute sorte de malheurs.

Il est donc vrai de dire, que chacun a dans sa manière d'écrire, relativement aux bons ou mauvais principes qu'il a reçus, et à ses facultés physiques, contracté telles positions, telles habitudes, telle exécution et telle touche, en écrivant ou en signant. Les articulations des doigts, le degré de force ou de faiblesse, produisent des effets qui sont le domaine exclusif de la main qui seule en a l'usage et la pratique, et auxquels une main étrangère ne peut s'identifier, non-seulement sans dénaturer le fonds radical de l'écriture qu'elle imite, mais même sans glisser des traces du mouvement et de la conduite de sa plume. Sa main se jouera sur-tout de

ses manœuvres dans certaines particularités et dans divers traits d'habitude attachés aux signatures de comparaison, qui paraissent n'être rien dans l'idée du fabricateur, et dont l'inobservance fait néanmoins juger, avec connaissance de cause, si c'est la véritable habitude ou l'artifice qui a tracé la pièce contestée. Aussi, en mettant les unes et les autres en parallèle, le contraste frappe, la dissemblance éclaire, les effets persuadent, et dès-lors, on aperçoit distinctement ce qui a été pratiqué dans les pièces arguées, quand elles sont fausses, parce qu'elles ne peuvent pas manquer d'être dépourvues de la naïveté, de la touche, des positions et des traits d'habitude qui caractérisent les pièces de comparaison. Bien plus ; c'est que, malgré toutes les précautions possibles pour représenter exactement tous les traits particuliers contenus dans les signatures de comparaison, la tactique de l'imitation artificielle se reconnaît et décide un véritable expert, au seul air de fausseté qu'elles présentent.

Il semblerait, d'après tout ce qui vient d'être dit sur le caractère particulier qui distingue la signature de l'un de celle de l'autre, et d'après les moyens que possède l'expertise pour trouver toute sorte de contrefaction, qu'on ne devrait pas tenter d'en commettre. Néanmoins, l'homme toujours porté à faire le mal, ose quelquefois contester sa signature, quelquefois imiter celle d'autrui. Aussi, ce n'est pas sans raison, que pour arrêter ou remédier à ce désordre, l'expertise a été établie : et c'est ici la place de réfuter, victorieusement, l'opinion de certaines personnes qui croient que l'expertise

peut souvent être en défaut dans ces sortes de vérifications, parce qu'on ne signe pas toujours également.

Tant mieux que l'on ait, au moins, le bon sens de croire que l'on ne peut pas toujours signer également. Cela me met bien à mon aise pour persuader ce que j'avance relativement à la manière de distinguer, avec facilité, la vraie et la fausse signature, parce que c'est là précisément la base certaine du vérificateur, qui sait bien que, lorsque plusieurs signatures ne sont pas égales jusqu'à un certain point, qui serait celui du compas, on doit inférer qu'elles sont vraies.

D'autres personnes ont néanmoins un autre opinion. Elles pensent que, parce que les divers âges de la vie, les accidens et d'autres circonstances, font peindre avec plus d'éclat ou avec plus d'affaissement, avec plus d'ordre, ou avec plus de négligence, on ne peut pas trouver l'identité ou la fausseté qu'on cherche dans les écrits contestés.

Mais je répondrais à ces dernières personnes, que dès qu'elles savent bien que l'identité des signatures n'est pas dans une régularité si parfaite, puisqu'elles varient et doivent varier, sans néanmoins changer le fonds radical, d'après les diverses circonstances qu'elles viennent d'exposer, elles attaquent, en cela, un principe qu'elles consacrent par leur aveu ; et qui, au-reste, se défend puissamment par lui-même : car, le bon sens ne dit-il pas, que plusieurs signatures, qui se couvriraient dans tous leurs traits, devraient être présumées fausses et le seraient en effet ? Pourquoi donc ne pas vouloir qu'on puisse reconnaître

la fausse signature, parce que la personne, au préjudice de laquelle elle a été contrefaite, ne signe pas toujours d'une manière uniforme? La signature artificielle n'est pas plus méconnaissable dans son genre, que celles de comparaison, qui ont toujours la même naïveté, malgré les diverses circonstances, agitations, et autres causes naturelles qui les ont produites.

Aussi, je demanderai avec juste raison, aux personnes qui ont de tels doutes, si, parce qu'elles seront un peu indisposées, ou malades, leur visage ne sera plus le même? Si, parce qu'elles passeront très-rapidement ou avec beaucoup de lenteur, leur structure pourrait faire méprendre? Si parce qu'elles sont habillées, tantôt très-somptueusement, et tantôt très-simplement, leur corps prend un autre chair? Si, parce que l'âge rendra leur œil moins vif et défigurera leurs traits, il ne paraîtra plus aucun reste de ceux de leur jeunesse?

L'action d'écrire, et les effets de la plume, ne s'appliquent pas moins à ces comparaisons familières: et pour faire ressortir cette vérité d'une manière bien sensible:

Je dis, en premier lieu, que quand une écriture est réellement naïve, la reconnaissance est aisée à démontrer, n'importe le temps et les circonstances de la vie pendant lesquelles elle a été faite. Je commencerai par présenter une idée qui prépare beaucoup le raisonnement dans lequel je vais entrer. Quelle est la personne, qui, après avoir perdu de vue pendant vingt, trente années, le principe de son écriture, ne reconnaisse son ouvrage, malgré

que pendant un temps aussi long elle ait acquis de plus grands talens dans cette partie ? Quelle est encore la personne qui, à la seule inspection, sans donner aucun motif, ne reconnaisse sur une infinité d'écritures faites par diverses mains dont elle a été à même de voir familièrement le principe, que telle écriture est de N..... , telle autre de B..... ? Et cela à la seule mine desdites écritures, parce que, je le répète, il en est de l'écriture comme de la voix, dont le son fait connaître que c'est telle ou telle personne que l'on a l'habitude d'entendre.

Or, si au seul air, et à la seule inspection, chacun peut distinguer familièrement son écriture et sa signature, ou celles d'autrui, dans quel temps et à quelles époques qu'elles aient été tracées, combien plus cette reconnaissance sera-t-elle facile à un expert éclairé, lequel, non-seulement par la physionomie que présentent les objets qu'il vérifie, mais par la connaissance des principes de l'art d'écrire, des principes de la configuration des lettres, du principe de toutes les positions et situations relatives au premier, deuxième et troisième degrés d'obliquité, et de tous les effets de la plume correspondant à ces trois positions, de l'étude journalière qu'il fait de son art, de sa facilité à découvrir avec succès les traits habituels d'une main et ceux qui ne le sont pas (et si bien, que l'on peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'un expert éclairé connaît mieux la fausseté ou la vérité des signatures, que les personnes elles-mêmes qui les maintiennent ou les contestent) ; avec combien plus de raison, dis-je, l'expert doit-il répandre de la clarté dans

un avis de cette nature, quand il estime *en Dieu, en conscience et d'après ses lumières*, que les pièces dont il s'agit, sont vraies ou fausses.

Ainsi, l'expert qui s'est fixé sur les effets de la plume, sur les traits d'habitude et sur les diverses positions, prend une route assurée pour la découverte du vrai ou du faux. Pourquoi ? Parce qu'il est de la plus grande utilité de s'appuyer sur la cause qui procure dans un écrivain des effets relatifs à son degré de force ou de faiblesse, à la flexibilité ou à la roideur des organes de sa main, à ses positions ordinaires, à ses habitudes, à sa touche prompte ou chancellante, et à la configuration de ses radicales, pour pouvoir décrire exactement, le genre d'écriture des diverses pièces qui lui sont proposées, afin de les ramener au véritable principe, si elles sont bonnes, et de les rejetter si elles sont infectées de fausseté. Dès-lors, aussi, une signature fût-elle exécutée avec une allumette ou avec la plus excellente plume, les traces présentent les mêmes effets. Aucune circonstance alternative ne dénature entièrement ce que l'on a constamment habitué en écrivant ou en signant. Les divers âges de la vie et les accidens de la nature, peuvent faire signer avec plus d'éclat ou avec plus d'affaissement, mais l'air et les habitudes ordinaires ne se détruisent jamais. D'où il suit, que si on s'attachait servilement à la forme des lettres, et qu'on n'égligeât d'entrer dans ce qui seul peut faire découvrir la vérité, savoir, la tenue et les effets de la plume, le dégagement plus ou moins aisé, et les exercices du mouvement simple ou du mouvement compliqué,

une signature qui serait bien naïve, sans avoir tout l'aplomb ni toutes les proportions habituelles, serait déclarée fausse, tout comme, par la plus funeste erreur, une copie serait prise pour un original sans qu'elle tînt ni fut inhérente aux causes fondamentales qui constituent le principe et l'usage de l'écrivain dont on imite les productions.

Je dis, en second lieu, que les variations qui existent entre plusieurs signatures, sont, comme j'ai commencé de le prouver plus haut, un gage certain de leur vérité, parce qu'on y trouve toujours le fonds radical qui constitue la touche et l'usage de l'auteur qui les a faites.

Il est incontestable, en effet, que plusieurs signatures exécutées naïvement par une même main, dans le même instant, ou d'un temps à un autre, ne peuvent pas être uniformes ni dans leur surface, ni dans le point d'élévation des lettres, ni dans leur distance. La raison et l'expérience font assez connaître qu'une signature est sujette à beaucoup de variations. La main n'est pas un compas, mais un mobile qui, dans ses productions relatives, a un essor plus ou moins libre dans les articulations des doigts, à une application plus ou moins soutenue, a une plume plus ou moins grosse, plus ou moins fendue, qui, alors donne plus de flexibilité ou de dureté dans les formes, et au moment d'agitation ou de tranquillité dans lesquels l'on se trouve, ainsi qu'aux divers états de santé, de maladie, de jeunesse et de vieillesse, rend des effets relatifs à ces circonstances, sans changer le fonds du principe, qui est toujours le même, puisque c'est la même main

qui agit et exécute. Ainsi, les situations, les articulations et la touche de la véritable main n'ayant nullement changé, malgré les diverses nuances que ses signatures peuvent présenter, d'après les différentes causes que je viens d'expliquer, ses principes, dans la configuration de toutes les lettres indistinctement, dans le fonds radical, dans la touche, dans la méthode toujours usitée, dans les mêmes mouvemens du plié et du déplié des doitgs, dans la même conduite et dans le jet de la plume, dénotent que la la même main a agi, d'après son impulsion ordinaire, en confectionnant lesdites signatures.

On a pour témoins de cette vérité, l'empreinte des traits droits, des traits courbés, des lignes spirales, des lignes circulaires, des radicales, des diagonales, des liaisons intérieures et extérieures, la naissance et la terminaison des angles, ainsi que le paraphe, qui sont autant de principes abondans pour composer, suivant la nature des pièces à vérifier, la preuve de l'identité ou de la fausseté des écrits ou signatures. Si bien, que l'on peut dire que, les angles à leur sommité et à leur base, de même que les entrelas, pyramides, festons, traits *ovaliques*, courbes et elliptiques du paraphe, tracés par le grand ou par le petit mouvement, sont toujours l'écueil de l'imitation artificielle, parce que la tenue de la plume sur l'obliquité descendante, sur l'obliquité montante, ou sur la ligne horizontale, à l'aide desquelles tous ces traits peuvent diversement être exécutés, présentent des effets qui sont hors de la connaissance de la main qui croit avoir tout fait en les copiant machinalement.

Ainsi, tout ce qui constitue une véritable signature, ou sa fausseté, ne peut manquer de se trouver dans les pièces contestées, par la connaissance des effets de la plume, aidée de la pratique et d'une certaine intelligence dans cette partie, afin de remonter toujours des effets aux causes, et des causes aux effets.

En sorte que, cette touche particulière et ces signes caractéristiques, qui constituent l'habitude d'un écrivain dont on vérifie les productions, une fois bien connus et bien étudiés, on n'est plus étonné de voir souvent des signatures véritables, présenter des différences qui dérivent, nécessairement, de quelqu'une des circonstances qui les occasionnent dans le cours de la vie.

Pour achever de lever les doutes que ces différences font naître chaque jour, je suivrai la voie méthodique et certaine de quelques exemples dont je n'entreprends de parler, sans nommer personne, que parce que les décisions qui en sont l'objet, reposent sur la plus exacte vérité, pouvant et devant assurer, sans en tirer vanité, que j'ai eu l'avantage de la rencontrer parfaitement.

Le premier contient quelques observations que je fis dans le temps pour constater la validité d'un testament olographe que l'on attaquait : le motif pris du grand âge et de la faiblesse du testateur, qui ne lui permettaient pas, disait-on, de pouvoir écrire. La relation d'experts qui intervint, confirma mon opinion.

Observations faites à Messieurs les Experts, pour le Sieur Jean, contre le Sieur Pierre.

Elles tendront à prouver, 1.° Que le corps d'écriture, la date, et la signature *Guillaume*, du testament olographe dont il est question, ont été *peints* par une même main, et que ladite pièce est exempte de coupure, collement, addition et soustraction de mots ou de lettres;

2.° Que ledit entier testament olographe est conforme aux écritures et signatures *Guillaume*, remises pour comparaison;

3.° L'impossibilité où aurait été une main étrangère de composer ledit testament olographe, d'après les principes habituels des écritures de comparaison, soit par l'imitation artificielle du contretirement, soit par l'imitation dite naturelle.

§. Premier.

Le corps, la date et la signature Guillaume, *composant l'entier Testament olographe dont s'agit, sont l'ouvrage d'une même main.*

D'une part, le *train* d'écriture du corps dudit testament est si naïf et si naturel, que la position de la main, le toucher, et la trace de la plume, le genre habituel de l'écriture, l'ordre des distances intérieures et extérieures des lettres, leur point d'élévation, leur forme, la figure des traits composés, leur corps supérieur, intérieur et inférieur, la distance d'un mot à l'autre, la grosseur du caractère et son inclinaison, en un mot, le même

ordre dans le plan horizontal, sont absolument le résultat de la même main, et de la même naïveté, ce qui constitue, évidemment, un ensemble d'écriture sans variation de positions, et de plus forts ou de plus faibles principes.

Et plus ces règles générales et particulières se trouvent ainsi observées dans ledit testament olographe, plus elles seraient variées et douteuses, si ledit corps d'écriture n'appartenait pas à la main à laquelle ces principes sont seuls appropriés, par un long usage et par la routine à laquelle elle est rompue ; puisqu'une main étrangère qui aurait tenté de fabriquer ce corps d'écriture, aurait agi avec hésitation et retouches, et présenterait dès-lors visiblement, une variation générale dans la forme des lettres, dans l'arrangement des mots et dans tout son ensemble.

D'autre part. On ne peut qu'être convaincu à la seule vue de la date et de la signature *Guillaume*, ainsi que du mot *testateur*, qui est à suite, que le tout est inhérent aux principes dudit corps d'écriture.

Ce qui facilite ce moyen d'identité, est la quantité de lettres suffisantes, soit majeures, soit mineures, qui se rencontrent dans la date et dans la signature *Guillaume*, *testateur*, qui ne peuvent être plus conformes à celles dudit corps d'écriture du testament. L'exposant se flatte que, pour si peu que Messieurs les experts en fassent l'application, et les mettent en parallèle, ils y trouveront la similitude la plus frappante, et celle que les règles de l'art peuvent le mieux prouver : les traits composés

et

et les traits simples s'y trouvent en effet assez répétés, pour qu'ils n'ayent pas grande peine dans leur vérification à cet égard.

Combien de fois n'arrive-t-il pas que, pour constater la vérité ou la fausseté d'une signature qu'on croit, ou non, appartenir à celui qui a écrit le corps d'une pièce sur laquelle elle se trouve apposée, on n'a d'autre indice, ou d'autre pièce de comparaison, que ledit corps d'écriture! Combien donc l'exposant doit-il se féliciter qu'il y ait, dans ladite signature et dans le mot *testateur*, des traits, ou principes assez nombreux, pour être efficacement appliqués et appropriés aux mêmes, disséminés dans le susdit corps d'écriture!

Il n'échappera pas sur-tout à la sagacité de Messieurs les experts, que la pièce contentieuse, elle seule, porte toujours le sceau de la vérité ou du mensonge, à son ensemble et à son air.

Ici, on ne peut se dissimuler que le *train* d'écriture est naïf et habituel, émanant et étant l'effet d'une main, qui n'a voulu ni se déguiser, ni imiter. Combien d'ailleurs l'expérience ne démontre-t-elle pas, que pour tant que fasse un coupable faussaire dans une imitation d'écriture quelconque, son ouvrage contient toujours des indices puissans de fausseté ou de simulation!

Il n'échappera pas non plus à Messieurs les experts de remarquer si ledit testament n'est qu'un *blanc signé*; si on a substitué un morceau de papier à un autre, par coupure et collement, pour recevoir le discours dont on aurait voulu se servir; s'il y a aucune altération ou addition de certains

mots ou lettres; si ledit corps d'écriture cadre, à sa terminaison, à l'endroit où est la date et la signature; si, sur-tout, il y a quelque gêne ou un trop grand éloignement entre la ligne qui finit le corps d'écriture et la ligne de la date, ou entre la ligne de la date et celle de la signature, eu égard à la distance des autres lignes. Car, bien qu'une pièce ou qu'un acte contienne souvent l'écriture et la signature du véritable auteur à qui on l'attribue, quelques-unes de ces circonstances pourraient et devraient infailliblement le rendre nul.

Dans ces moyens, présentés par l'exposant lui-même, et que le crime se garderait bien de relever, qui ne voit sa franchise et sa loyauté? Aussi pense-t-il bien, qu'on ne trouvera aucun de ces vices dans ledit testament olographe, et qu'on déclarera que le corps, la date, la signature *Guillaume* et le mot *testateur*, sont l'ouvrage d'une même main.

L'exposant va maintenant prouver, dans sa seconde observation, que l'entier corps d'écriture et la signature dudit testament olographe, sont conformes aux divers corps d'écriture et aux signatures de comparaison.

§. II.

Le corps d'écriture et la signature du Testament olographe dont il s'agit, sont conformes aux écritures et signatures de comparaison.

En effet, si d'un côté on sait qu'une personne ne peut pas se promettre d'écrire et de signer

toujours également, on sait de l'autre, que ces différences ne sont pas capables de faire méconnaître les principes habituels, en quel temps et en quelque circonstance que l'on écrive.

Pour décider donc de la validité, ou de la nullité du testament olographe dont il est question, on a des écritures et des signatures, tant anciennes que nouvelles, de feu *Guillaume*.

Et d'abord, il est de fait, d'après l'inspection des écritures et signatures anciennes dudit *Guillaume*, qu'il *peignait* avec beaucoup de régularité, de méthode et d'ordre, et que par état, comme par goût, ou heureuse disposition de la main, il a persévéré dans cette bonne manière d'écrire; d'où il est conséquent de conclure, que de tels principes d'écriture ainsi journellement employés, n'ont pu être totalement dénaturés, quelque prolongée qu'ait été sa carrière. La position de la main et l'articulation des doigts, ont pu, sans doute, éprouver quelque roideur à mesure qu'il avançait en âge, mais non rendre un corps d'écriture méconnaissable, lors surtout que feu *Guillaume* écrivait presque journellement, d'après ce qui résulte des pièces de comparaison, et qu'il n'était pas affligé de paralysie ni de goutte à la main.

Pourrait-on donc s'étonner que l'écriture dudit testament olographe présente une exécution trop libre? Non sans doute: la raison et l'expérience combattraient ce principe; premièrement, parce que feu *Guillaume* ayant bien *peint* autrefois, a pu, en s'appliquant et avec une bonne plume, *peindre* d'une manière régulière (quoique âgé), une pièce telle

qu'un testament olographe, monument de sa volonté et de ses intentions, et n'exigeant sur-tout qu'une simple page de petit papier.

Secondement, parce qu'une même personne peut varier journellement, par le plus ou moins de soin, par la meilleure ou faible disposition de la main, le ton de son écriture, sans en dénaturer le fonds radical, qui est, précisément, ce à quoi l'on doit s'attacher et qui ressort de lui-même, quand une écriture est naïve, comme dans l'espèce présente.

L'écriture du testament olographe est bien loin cependant d'avoir la régularité des écritures primitives, et l'espèce de tremblement que cette pièce présente, annonce assez l'âge avancé du testateur lorsqu'il l'a exécutée; tellement qu'on peut assurer, avec confiance, que cette circonstance la rend nécessairement très-véritable et bien digne de toute créance; on voit aussi que les lignes ne sont pas dirigées dans la surface horizontale, attendu qu'à cet âge, le coup d'œil ne pouvait point avoir la même justesse que dans le temps antérieur, le goût et la facilité en écrivant, allant nécessairement en décadence à mesure que le corps s'affaisse et s'appesantit. Mais au fonds, le même toucher de la plume et les mêmes principes s'y trouvent parfaitement concordans, soit en les rapprochant des pièces de comparaison anciennement faites, soit en les rapprochant des pièces de comparaison plus récentes.

L'art de vérifier des écritures et signatures prouve d'ailleurs tous les jours, que celui qui voudrait s'exercer à dénaturer entièrement son écriture en la faisant très-mal, est aussi bien reconnu que celui

qui tenterait de la faire paraître plus régulière qu'à l'ordinaire.

Or, le fruit de cette réflexion est celui-ci : Si l'on croyait que l'écriture du testament olographe est trop bien faite, on doit se rappeler que feu *Guillaume* a très-bien *peint* autrefois.

Que si au-contraire, contre toute attente, on la trouvait trop inférieure à ses principes primitifs, on doit se rappeler qu'à un âge très-avancé, un homme dégénère nécessairement dans ses actions, notamment dans celle de l'écriture, qui, exigeant une grande sureté de main, ne peut se trouver, quand on est presque parvenu à la fin de sa carrière ; d'où il résulte que, dans l'une ou l'autre hypothèse, on peut reconnaître l'auteur dudit testament.

§. III.

Mais autant il est facile de constater l'identité d'écriture et signature dudit Testament, avec l'écriture et les signatures ordinaires de feu Guillaume, *autant il est évidemment démontré qu'une main étrangère n'a pu fabriquer ledit Testament olographe, soit par imitation artificielle, soit par imitation naturelle.*

Il est de principe que, pour si habile écrivain que l'on soit, il est impossible d'imiter parfaitement un corps d'écriture entier, sur-tout toute une page, ainsi qu'il est justifié par ledit testament, sans que l'artifice et la simulation paraissent sensiblement.

Qui mieux que Messieurs les experts peut savoir, en effet, qu'à travers les principes de l'auteur qu'on

veut imiter, le fabricateur, quoique très-expérimenté, laisse toujours glisser (par la force de l'habitude), quelques-uns et même une grande quantité de ses propres principes.

Ainsi donc, ce mêlange alternatif de plus forts et de plus faibles principes; cette variation dans la tenue, la conduite, les effets de la plume; cette contrainte dans la disposition de la main; enfin ces hésitations, surcharges, augmentations ou omissions que présente toujours un corps d'écriture artificiel, sont les circonstances ordinaires et infaillibles d'une pareille entreprise.

Ce raisonnement, que chacun peut peser et apprécier, est encore appuyé de deux moyens incontestables.

Supposons en premier lieu, que ledit testament olographe eût été écrit par toute autre main que celle de feu *Guillaume*, et qu'en cela le fabricateur eût eu l'intention d'imiter le corps d'écriture de ce dernier; comment aurait-il exécuté sa tentative?

Ce ne pourrait être, premièrement, que par l'imitation artificielle, appelée contretirement.

Ou, secondement, par l'imitation dite naturelle, comme le disciple qui imite le modèle du maître, ses positions et ses exercices.

Bien s'en faut que l'une ou l'autre de ces imitations aient été pratiquées.

Car, en admettant, d'une part, que l'on eût fabriqué ledit testament olographe à l'aide du contretirement, il aurait été indispensable que l'auteur d'un si coupable dessein eût fait, sur une grande quantité de pièces vraies de l'auteur dont il aurait

voulu imiter le genre d'écriture, une compilation parfaite de tous les principes généraux et particuliers propres à composer le discours dudit testament, adapter l'ordre et l'arrangement des lettres à tel ou tel mot, d'après le même mode suivi dans tel ou tel mot par l'auteur des pièces de comparaison. Quelles difficultés n'aurait-on pas rencontrées en suivant un tel essai? Et en supposant, contre toute vraisemblance, que l'on eût pu trouver dans diverses pièces de comparaison la même forme de lettres, la même manière de les lier et de les placer, comment pouvoir les produire, les représenter et les empreindre sur la pièce contentieuse? Peut-on penser raisonnablement, que chaque trait, chaque lettre, chaque mot, auraient pu être contretirés dans un si juste niveau? Non sans doute.

Que l'on puisse contretirer un discours tout prêt, de manière qu'il n'y ait qu'à copier, malgré tous les innombrables vices de forme que produit toujours cette besogne, et dont il sera parlé plus bas, à la bonne heure. Mais comment pouvoir calquer un ouvrage dont, à chaque trait, à chaque lettre, il faut étudier la figure et la prendre par fragmens ou isolément, tantôt dans une pièce, tantôt dans une autre? Si ce n'était que prendre, comme à l'impression, une lettre et la mettre sur le moule, il n'y aurait là rien de bien difficulteux ni de douteux; mais ici, il faut employer des stratagèmes qui toujours sont impuissans. Et certes, MM. les experts, qui réfléchissent si mûrement et si profondement dans toutes leurs opérations, ne pourront pas croire qu'un moyen si funeste ait été employé

pour la confection dudit testament. Tellement que, si l'expérience démontre chaque jour que dans la plus simple signature, exécutée par l'imitation artificielle, chaque lettre porte le sceau de la contrefaction, à raison des retouches, hésitations et surcharges dont elle est accablée, combien plus ces défauts se trouveraient-ils répandus dans une page entière d'écriture.

C'en est assez pour conclure, avec grande raison, que l'écriture dudit testament n'est pas contretirée.

Développons maintenant le système de l'imitation naturelle, afin de prouver, d'une manière invincible, qu'aucune sorte d'artifice n'est entré dans la composition dudit testament.

Pour ce qui est donc de l'imitation naturelle, elle est encore plus difficile et moins vraisemblable que la première, et c'est aussi avec beaucoup plus de fondement qu'on peut dire qu'à chaque lettre et à chaque mot, on aurait trouvé un nouvel écueil.

Et, d'abord, il faut considérer dans l'imitation naturelle de l'écriture, celle qui a lieu d'élève à maître et de maître à maître, et celle qui a lieu d'une personne qui fait son écriture à l'ordinaire, avec celle d'une autre personne, ou moins forte, ou plus forte dans l'écriture que la précédente.

Ainsi, nous disons, relativement à l'imitation naturelle d'élève à maître et de maître à maître, que malgré qu'elle puisse avoir lieu superficiellement, à raison de l'uniformité des positions et d'une longue pratique, elle n'est jamais parfaitement exacte, et que l'une ou l'autre de ces écritures a tou-

jours, par conséquent, quelque degré de plus ou de moins en supériorité ou en infériorité. C'est ce qui est très-aisé à reconnaître dans le fonds radical des lettres et dans la touche de l'écrivain.

Nous disons, dans le second système, qu'une personne expérimentée dans l'art d'écrire ne pourrait point imiter parfaitement les principes d'une personne qui les aurait moindres, parce que la dextérité de la main de la première, l'usage et le goût de bien *peindre*, font toujours voir, dans la mauvaise écriture qu'elle a voulu imiter, la pureté et la justesse de ses propres principes.

Par une semblable raison, nous disons, plus certainement encore, qu'une personne, qui n'est pas bien versée dans la partie de l'écriture, ne pourra, malgré tous ses efforts, imiter l'écriture d'une personne qui la possède, et qui l'exécute promptement et élégamment.

Ces difficultés sont, dans la main, dans les principes des lettres, dans l'usage, dans l'ordre de l'écriture, et dans les diverses positions auxquelles on s'est accoutumé ; principes dont rien ne peut changer le cours, quand depuis long-temps une main a pris son essor et son inclinaison.

Chacun donc ayant une manière d'écrire qui lui est propre et inhérente aux principes et aux habitudes auxquelles la main s'est accoutumée, il est naturel de conclure qu'il est impossible à une main de saisir, avec assez de ressemblance, l'écriture d'une autre main. Car, de même qu'on ne peut pas soi-même se déguiser au point de n'être pas reconnu, à plus forte raison est-il impossible de donner le

même ton, ou le même tremblement, dans l'imitation que l'on voudrait faire de l'écriture d'un homme très-avancé en âge. De dire qu'une personne peut s'approprier naturellement le genre d'écriture d'une autre personne, ou de dire qu'on peut s'incorporer dans son être, le système paraît égal.

Ainsi, d'après toutes ces circonstances, et autres dans lesquelles il est inutile de descendre, mais que Messieurs les experts trouveront en foule dans la vérification des faits qui leur sont soumis, l'exposant a lieu d'espérer que, par leurs lumières, leur sagesse et leur profonde attention, ils découvriront la vérité.

Jean, Exposant.

Flambant, Expert-Conseil.

Voilà donc dans cet exemple et dans quantité d'autres affaires où j'ai été nommé expert judiciairement, pour la vérification d'autres testamens olographes ou de certaines pièces écrites par des personnes très-avancées en âge, des raisons puissantes pour reconnaître facilement l'écriture de ces personnes, respectivement à celle qu'elles faisaient dans leur jeunesse, ou dans un temps antérieur à leur dernier âge.

Bien plus, j'ai maintenu l'identité en ce qui concernait des signatures tellement difformes, qu'étant faites au moment de la mort, elles fourmillaient d'omissions ou d'augmentations, ce qui les rendait naturellement dissemblantes de celles faites en état de santé et de raison : le paraphe et l'accentuation étaient même tous changés.

C'est alors que la vérification devient extrêmement importante, qu'il faut épurer chaque principe avec beaucoup de précaution et ne pas tomber dans la funeste erreur de déclarer fausses, des signatures qui n'auraient pas absolument les mêmes traits et les mêmes lettres, attendu que, bien loin que ces omissions ou augmentations semblent devoir les faire rejetter, elles n'en sont, au contraire, que plus naïves et plus admirables dans certaines circonstances où la nature, plus puissante que tous les autres élémens, ne permet pas aux personnes malades, caduques, et extrêmement affaiblies dans leurs sens et dans leur mémoire, ainsi que dans l'articulation des doigts, de signer ou d'écrire autrement. Car si toute autre main que celle d'une de ces personnes, dont je viens de dépeindre l'état d'affaissement, avait fait ladite signature contestée, cette main n'aurait pas commis la maladresse d'augmenter ou de diminuer le nombre des lettres qui composaient ordinairement les signatures précédemment données par cette personne ; ou si elle avait fait un pareil simulacre, il présenterait nécessairement plus d'écueils que tous les autres, un tremblement étant plus difficile à rendre que des lettres unies.

Ainsi donc, pour en revenir à l'identité de ces signatures difformes, parce que le signataire est dans l'impuissance de les faire autrement, j'ai raison de dire que c'est au fonds du principe qu'il faut s'attacher et non aux différences accidentelles ; principe qui ne peut se détruire entièrement dans l'état de vieillesse ou de maladie, et qui, rapproché de degré en degré avec les signatures antérieures données

pour comparaison, fait connaître à-la-fois, et les effets de la nature, et les effets de la main.

Par conséquent, il importe essentiellement de se bien fixer et de convenir, que de là que plusieurs signatures d'une même main ne sont pas parfaitement égales, on doit les présumer vraies; tout comme, dans un sens contraire, si elles étaient trop égales et pouvaient même se couvrir parfaitement, la fausseté serait incontestable.

Je suppose, pour second exemple, que l'on présentât à mon examen une grande quantité de signatures et écritures arguées de faux, attribuées à diverses personnes; que, pour la vérification de ces pièces, il y eût une foule de titres de comparaison; et que le premier chef à décider, fût de savoir si lesdites écritures et signatures sont vraies ou fausses, ou parties vraies et parties fausses.

Que pour second chef on me demandât, si tels et tels individus n'auraient point falsifié tout ou partie des pièces arguées, en me remettant, néanmoins, pour comparaison, quelques écrits véritablement tracés par ces personnes. Enfin, que par une disposition générale du mandat, je fusse obligé de m'occuper indistinctement de toutes les mains (autres encore que les premières), qui ont écrit l'intérieur des pièces arguées, ainsi que de celles de tous ceux qui se sont inscrits en faux, afin de faire, d'après toutes les épreuves d'ensemble et partielles, que cette importante opération exige, les recherches les plus exactes et les plus sûres, non-seulement pour distinguer les pièces fausses d'avec les vraies qu'il pourrait y avoir, mais encore pour trouver le faussaire,

ou les faussaires, ainsi que les simulations ou ruses qui auraient pu être pratiquées artificiellement dans cette affaire mystérieuse et étonnante à-la-fois.

Je suppose donc qu'embrassant avec courage et résignation une opération aussi accablante, et que par le fruit de la plus grande application, de la plus sévère exactitude, de veilles continuelles et infatigables, des recherches les plus profondes et les plus multipliées, des citations les plus importantes et les plus difficiles à spécifier par leur nature et par leur nombre, des dissections et démonstrations les plus pénibles, je sois parvenu à l'heureux résultat que voici :

En premier lieu, que malgré que tous les faux dont s'agit dussent tromper la crédulité publique, d'après l'air de vérité qui y régnait, j'en ai reconnu néanmoins la fatale illusion sur les quatre-vingt-dix centièmes, et une identité incontestable sur les dix centièmes parties restantes de la masse entière, contenant parfaitement les signes distinctifs qui constituent le principe et les habitudes des véritables signataires qui les avaient, dans la mêlée, pareillement arguées de faux.

En second lieu, de constater et signaler dans la plus intime conviction, appuyée sur des preuves palpables, fruit de mes recherches, la seule et unique main qui s'est rendue coupable en fabricant les quatre-vingt-dix centièmes des pièces reconnues fausses, malgré qu'elle se soit décomposée de toutes les manières, en s'écartant, autant que possible, de ses propres principes, pour imiter et s'identifier à ceux des originaux respectifs qui lui servaient de

modèle, et qu'elle ait voulu différencier la touche et la physionomie du volume des signatures attribuées à l'une des personnes soupçonnées, de celles du volume de signatures attribuées à une autre, etc. etc; et cependant, j'ai trouvé constamment la même touche, et les positions du faussaire, à travers toutes ces faces, qui, dans les règles de l'écriture, autant que dans l'ordre de la nature, doivent être diamétralement opposées, afin d'obtenir une circulation certaine et tromper le vulgaire; d'autant que, pour mieux réussir dans son dessein, le faussaire a employé, premièrement, le calque primitif sur de véritables signatures; secondement, le calque sur ce même calque afin de mieux exécuter l'imitation en quelque temps qu'il ait voulu la faire, soit en fesant plusieurs signatures à-la-fois, soit en n'en traçant qu'une, deux, ou trois, selon l'exigence des cas; troisièmement, j'ai trouvé sur-tout et par exprès, dans les propres pièces de comparaison, les diverses signatures et écritures dont le faussaire s'est servi pour contrefaire telles écritures et telles signatures, en tel nombre et en telle quantité que je l'annonce. Bien plus, j'ai indiqué quels sont les divers fragmens qu'il a pris ça et là dans le nombre des pièces de comparaison, pour completter tel et tel corps d'écriture dans la confection de certaines pièces arguées.

En troisième lieu, en faisant éclater l'innocence d'un des accusés dans cette affaire: car, malgré qu'une série entière de fausses signatures présentât la plus grande analogie avec les principes d'écriture, j'ai estimé dans toute l'intégrité de ma conscience

et d'après les règles de mon art, que dans la vérité du fait ce n'est pas cet accusé qui a falsifié ladite série, mais bien son co-accusé, auteur unique de tous les faux, ce qui prouve de plus en plus, que chacun a une manière d'écrire particulière et une touche qui lui est propre, malgré que deux écritures paraissent être de la même personne. Aussi pour ne point se méprendre, il faut avoir soin et savoir placer chaque chose à son rang, juger des effets par les causes et des causes par les effets, distinguer les traits habituels d'une main, d'avec ceux qui ne le sont pas, parce que, si on s'attachait malheureusement à quelques apparences trompeuses, l'innocent serait souvent considéré comme coupable.

Telle est donc, je le suppose, ma décision dans cette affaire importante.

Mais, dira-t-on, ce résultat n'est-il pas équivoque? Avez-vous réellement reconnu la vérité? Peut-on vous en croire sur votre sentiment? A qui persuader que, sans preuves, sans témoins, vous puissiez, d'une part, frapper de fausseté tant de pièces qui paraissent vraies, et reconnaître en même-temps l'identité sur la centième partie seulement?

D'autre part, comment avancer qu'une seule main a fait tous ces faux, lorsqu'ils sont subdivisés en tant de manières d'écrire différentes, le coupable ayant dû, nécessairement, prendre toutes les précautions possibles, tant pour s'écarter de ses propres principes, que pour imiter ceux des signatures dont il a contrefait les productions, et sur-tout, lorsqu'il y avait tant d'autres mains qui étaient pré-

sumées avoir trempé dans ladite contrefaction, ou que les personnes même qui ont contesté et argué de faux tant de signatures, auraient pu se déguiser en les faisant, sinon en totalité, du moins en grande partie.

Si la prudence et la raison font parler ainsi mon contradicteur, en artiste, et en homme raisonnable, je le forcerai de convenir que tout ce que j'ai eu l'honneur d'exposer doit être digne de croyance. Car, quoiqu'il ne fût pas étonnant que sur un nombre aussi prodigieux de signatures et d'écritures arguées, j'eusse pu me méprendre en quelque endroit, il est certain que ma décision sur chaque question proposée, ne laisse rien à desirer; et si je m'exprime ainsi, c'est qu'indépendamment de mon intime conviction sur la vérité de ce que j'ai avancé, j'ai eu postérieurement des aveux précieux qui confirment tous les points de ma décision.

Mais il y a une raison bien plus déterminante.

Nous étions deux experts, qui avons procédé séparément sur toutes ces pièces; et bien, sans nul conseil, sans avoir conféré ensemble, nous avons été du même avis sur tous les points : et dès-lors on peut se rendre le témoignage, qu'on ne saurait trouver des motifs plus puissans pour renforcer la vérité de certains faits.

Il est vrai, cependant, qu'on peut combattre ce principe, quoique bien radical, en observant qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans l'avis unanime de deux experts, quoiqu'ils n'ayent point communiqué ensemble et que chacun ait fait son travail à part.

J'admets

Je conviens que cet accord n'a rien d'étonnant quand il ne s'agit que d'une seule pièce, parce qu'enfin une pièce, deux, trois même, si l'on veut, ne présentent pas assez d'embarras et de difficultés pour qu'on ne puisse être du même sentiment.

Mais j'admets, et on admettra aussi avec moi, que dans l'espèce dont il s'agit, le nombre de questions que nous avons été chargés de résoudre, étant incalculable, rend par-là la décision unanime tellement importante et merveilleuse, que chacun de ceux qui en apprécieront le mérite, nous rendront la justice, que nous avons individuellement porté l'art de vérifier les écritures et les signatures contestées à son plus haut degré, sinon de perfection, du moins d'utilité publique et particulière.

Ainsi donc cet art de vérifier qui élève le vrai et renverse le faux; cet art dont le bienfait, plus grand encore, découvre le faussaire qui ose compromettre l'honneur et la fortune de toutes les classes de citoyens, ne sera pas indigne de la confiance publique. Mais pour qu'il l'acquière davantage, s'il est possible, pour faire comprendre, sur-tout à mes contradicteurs, que par l'exacte connaissance des effets naïfs ou simulés que la plume produit, ou qu'elle peut produire, l'on ne peut se tromper, je présente ici une espèce aussi familière que convaincante dans la matière que je traite; et pour que mon idée éclaire et persuade, je dirai:

Supposons que l'on mît sur une table trois ou quatre cents signatures apposées à diverses obligations, et que l'on dît à un particulier: « venez

voir une infinité de pièces qui portent votre écriture et votre signature, et payez-nous tous ces effets, car ils émanent réellement de vous, d'après ce qui nous a été assuré. Mais, pour votre satisfaction, autant que pour ne pas vous faire une demande injuste, nous vous donnons pleine liberté de les bien examiner, et nous nous fions à votre probité et à la connaissance intime que vous avez, ou devez avoir nécessairement, de vos écritures et signatures, dans quel temps et dans quelles circonstances que vous les ayez tracées, pour que vous décidiez vous-même, quelles sont les vraies et les fausses pièces sur ce grand nombre que vous voyez là. Soyez vous-même expert et juge : prononcez ».

Le particulier interpellé se refuserait-il à cet examen ? Prétendrait-il qu'il ne peut assurer si ces signatures, ou partie d'icelles, sont fausses, ou sont son ouvrage ? Balancerait-il ainsi entre des doutes qui seraient une sorte d'aveu muet, aussi favorable pour ses prétendus créanciers, que défavorable pour lui ?

Non sans contredit. Son propre intérêt, réuni à la connaissance intime qu'il a du principe de son écriture et de sa signature, lui donnerait, après un examen certain et de profondes recherches, si ce n'était de suite, la connaissance des signatures fausses et celle des signatures réellement vraies, dans le cas qu'il y en eût quelques-unes parmi le nombre proposé. Pourquoi ? Parce que l'individu connaît parfaitement la touche, les habitudes, les effets, l'air et l'ensemble qui constituent sa manière d'écrire et de signer ; et quand il ne donnerait pas

des motifs bien puissans et bien intelligibles pour prouver la fausseté qu'il aurait su trouver dans cette multitude de pièces ; on ne devrait pas moins l'en croire, puisque sa seule conviction, appuyée essentiellement sur son honneur et sur sa probité, devrait suffire et contenter ses prétendus créanciers.

Et bien ; après cette reconnaissance, le particulier en question serait tellement persuadé qu'il ferait les sermens les plus sacrés pour appuyer son opinion, et à tel point, que les personnes elles-mêmes qui auraient voulu, ou eu le droit de le poursuivre pour le payement de tous ces effets, en rendant justement hommage à sa décision, le tranquilliseraient encore davantage. Mais que dirait-il de certains esprits incrédules, qui penseraient qu'il n'a pu, avec connaissance de cause, décider, si ces écritures et signatures qui lui étaient attribuées, sont vraies ou fausses : qu'il s'est déterminé par pur hasard, ou par intérêt, à les déclarer fausses ; que dès que ses principes y sont représentés avec assez d'exactitude, sa vérification, ses recherches, ses examens, n'ont eu aucune base solide, aucune certitude ? Il s'éléverait certainement contre ces sentimens ridicules et étranges, parce qu'il sait, positivement, que c'est à juste titre qu'il a proscrit tant de pièces artificielles, à travers lesquelles il n'a trouvé, ni son écriture naïve, ni ses habitudes, ni ses principes, ni ce toucher original, qui devrait en faire l'ame, si sa main les avait exécutées.

Et bien, un expert sera encore plus propre que ce particulier à faire cette vérification. Car celui qui après lui a examiné toutes ces pièces, va le convaincre qu'il

s'est trompé sur quelques-unes ; et s'il les considère avec le vérificateur, il verra que telles et telles pièces qu'il a reconnues fausses, sont néanmoins très-vraies. Que cet individu les examine de plus près, et il se convaincra de cette vérité. Or, par le mérite des instructions qu'il a reçues, et par son libre et entier sentiment, il avoue que ce que l'on vient de lui faire considérer, d'une manière plus particulière et d'après les règles de l'art, est infailliblement vrai et sincère, puisqu'en effet il y aperçoit ses traces, sa touche, la conduite de sa plume et la manière dont il la tient, le même aplomb, le même dégagement, les mêmes positions à tel et tel degré : en un mot, tout ce qui constitue ses véritables signatures, se rencontre dans le nombre de ses productions, qui sont également vives, également saillantes, également naïves, ou bien, également tremblantes, également gênées, également contraintes ; le tout relatif au degré de force ou de faiblesse qu'il a ordinairement, et qui donne à son écriture plus ou moins de régularité, plus ou moins de feu, plus ou moins d'aplomb et de rapidité. Ainsi, d'après ce concours et cette masse d'indices, il reconnaît facilement que sa main a tracé cette grande quantité de signatures, qu'il avait néanmoins rejettées, puisqu'il est de la dernière évidence qu'elles décrivent la même action des doigts, les mêmes articulations, les mêmes habitudes et la même méthode dans tous les traits simples et compliqués, dans toutes les lettres, ainsi que dans le paraphe.

D'après cette reconnaissance de signatures vraies, que cet homme n'avait pu primitivement établir par

des règles certaines, et qui n'a pas échappé au vérificateur qui les a examinées après lui, que doit-on conclure? On me prévient d'avance, en observant que les experts sont infiniment plus capables de décider si une, ou plusieurs signatures, sont vraies ou fausses, que les personnes mêmes auxquelles on les attribue.

Or, si, mettant à part la méprise que le particulier cité a faite de ce petit nombre de signatures sur une si grande quantité, il convient en principe, qu'il est propre à reconnaître ses vraies signatures et celles qui seraient artificielles (puisque signant et écrivant habituellement, son jugement s'identifie tellement avec ses principes, qu'il ne doit pas errer), il faut nécessairement qu'il avoue que les experts sont, sinon plus, du moins autant aptes que lui, en ne parlant toutefois que de ses signatures: car il n'a jusqu'à présent, que la connaissance intrinsèque de ses signatures, tandis que la leur s'étend jusqu'à reconnaître la main qui a commis un faux et même celle qui se déguise, malgré qu'on ait dit qu'il est impossible de découvrir les principes d'une main qui a dû nécessairement les dénaturer en imitant ceux d'une autre. Système qui, au fonds, est et sera toujours condamné par les véritables artistes, qui savent combien cette reconnaissance est facile, malgré tous les déguisemens imaginables. Il ne faut souvent qu'un délié, quelques fragmens de lettres pour découvrir un faussaire.

Cela posé, que dirait ce particulier, à un poursuivant de tel grand nombre d'obligations que l'on voudrait tirer, lequel s'obstinerait à en exiger la

condamnation, trouvant, contre l'avis de l'expertise, que les signatures apposées auxdites obligations sont vraies, de cela qu'elles sont si parfaitement égales, qu'elles se couvrent l'une avec l'autre. Il s'efforcerait, sans doute, à le faire sortir d'une erreur qui lui occasionnerait des procès ruineux et inutiles.

Or, voici certainement la relation que le particulier donnerait au créancier ainsi dupé, après qu'il aurait très-fixement examiné lesdites signatures et les aurait confrontées, tant dans l'ensemble que dans le détail, avec les pièces de comparaison.

Le soussigné, expert-écrivain, qui a vérifié avec toute l'attention possible et d'après les règles de son art, les cent vingt-neuf signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, et confrontation faite desdites signatures avec les pièces de comparaison à lui remises consistant, 1.° en telle pièce; 2.° en telle pièce; 3.° en telles et telles autres pièces, etc. a reconnu que lesdites signatures *Garripuiet* sont fausses et faussement fabriquées, à l'exception de celle apposée à l'obligation cotée n.° 15, qu'il a trouvé être la vraie signature dudit sieur *Garripuiet*, comme contenant absolument la touche naïve et tous les traits d'habitude des signatures de comparaison, exécutées par ledit *Garripuiet*.

Mais autant il est facile de reconnaître l'identité de ladite signature, autant il est aisé de constater la fausseté des cent vingt-huit restantes.

Le déclarant a d'abord fait un examen particulier sur les habitudes dudit individu dans ses signatures, et il en résulte qu'elles sont très-différentes entr'elles,

tant en ce qui concerne les traits simples, que les traits compliqués et le paraphe. Ces variations paraissent sur-tout très-sensibles, lorsque l'on compare des signatures faites à diverses époques: en sorte, que sur le nombre desdites signatures de comparaison, quelques-unes présentent telle forme de lettres et de paraphe, et quelques autres en présentent de différentes, sans que jamais ces changemens dans la manière de configurer certaines lettres, tantôt de tel principe, et tantôt de tel autre, dénaturent ni la touche dudit sieur *Garripuiet*, ni la vivacité de l'exécution, ni la portée de la main, ni les effets de la plume.

On voit d'ailleurs, dans le nombre des signatures de comparaison, que la lettre C, initiale du mot *Charles*, est commencée, tantôt par une ligne courbe, et tantôt par une boucle. Que les RR du mot *Charles* et du mot *Garripuiet*, sont tantôt formées en coulée, c'est-à-dire, commencées par un petit trait courbe à la sommité, et terminées par une ligne concave, et tantôt formées en bâtarde, dont la première ligne descendante est droite, et dont la seconde ligne remontante donne la figure du commencement du second jambage de l'N bâtarde. Le déclarant observera aussi que, dans le nombre des signatures de comparaison, il y en a beaucoup plus où la forme des RR en bâtarde est employée, que de celles qui contiennent des RR en coulée.

Une autre différence qui se trouve entre les signatures de comparaison, c'est dans le paraphe. En effet, certaines signatures sont terminées seulement par un petit trait horizontal partant de la

base de la lettre T, et d'autres sont, au contraire, terminées par un paraphe au-dessous des lettres E et T.

D'après ces variations d'usage et d'habitude dans vingt signatures de comparaison, on doit tenir pour constant, que le sieur *Charles-Vincent Garripuiet*, ne fait point trois ou quatre signatures de suite sans tomber dans ces mêmes variations. Or, un grand moyen de faux qu'il donne contre lesdites cent vingt-huit signatures arguées, est que presque toutes sont faites de manière, que les mots *Charles* et *Garripuiet*, sont composés d'RR en coulée.

Cette vérité fait comprendre que le sieur *Garripuiet* qui varie ses signatures, pour ce qui concerne la forme des RR, ainsi qu'il vient d'être expliqué, n'aurait pas exécuté, à différentes époques, cent vingt-huit signatures sans varier le genre desdites RR, dans le mot *Charles* et dans le mot *Garripuiet*.

Le déclarant observe en outre que, dans les signatures de comparaison données par le sieur *Garripuiet*, tantôt il signe *Charles-Vincent Garripuiet*, tantôt *Charles de Garripuiet*, et tantôt *Charles Garripuiet*, y ayant beaucoup plus de signatures *Charles Garripuiet* et *Charles de Garripuiet*, que de celles des trois mots: *Charles-Vincent Garripuiet*. Par conséquent, il est encore à présumer que si ledit sieur avait tracé les cent vingt-huit signatures arguées (qui, d'après les dates, seraient présumées faites, partie dans certains jours et mois, et partie dans d'autres), quelques-unes présenteraient entr'elles des différences semblables à celles que l'on remarque dans les pièces de comparaison. Au lieu de tout cela, lesdites si-

gnatures arguées ont une uniformité constante, dans les titres et les noms, ce qui est directement opposé aux variations particulières et réitérées dudit sieur *Garripuiet.*

Le déclarant relève encore un autre moyen bien capable de convaincre de la fausseté desdites signatures arguées. Il veut parler du défaut de paraphe de plusieurs des signatures de comparaison respectivement au paraphe qui se trouve dans beaucoup de ces mêmes signatures. En effet: lesdites cent vingt-huit signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées, sont terminées par le seul trait horizontal qui part de la base du T du mot *Garripuiet* et par celui qui est placé au sommet, signe caractéristique de ladite lettre, tandis que la terminaison des signatures de comparaison au nombre de vingt, varie très-souvent : quelques-unes sont terminées, comme les arguées, par un petit trait horizontal qui part de la base du T, et quelques autres n'en ont point, c'est-à-dire, que dans ce dernier cas, le T est fini à angle droit, sans aucune autre ligne ni figure: souvent aussi la signature est ornée à son extrémité de deux traits courbes réunis et alongés qui ferment à-peu-près la moitié du mot *Garripuiet.* De manière que, d'après ces différences, il est clair que ledit sieur *Garripuiet*, est encore dans l'usage de varier la terminaison de ses signatures. D'ailleurs, bien des personnes ne font guère attention, lorsqu'elles signent, à ce qu'elles veulent observer ou à ce qu'elles veulent omettre. La mémoire, ou la disposition de la main, ne sont pas toujours les mêmes chaque fois que l'on signe, sur-tout lorsque, comme le sieur

Garripuiet, on n'a pas de fixité pour toutes les figures, ni pour certains accessoires, employant ainsi indifféremment dans l'action rapide de signer, les divers traits qui viennent en idée, et que l'on a pourtant accoutumé de produire, soit dans de certains cas, soit dans d'autres, attendu que tous ces signes ainsi variés, sont néanmoins habituels à la personne qui les emploie, suivant son goût, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre. Ce sont même ces changemens alternatifs, qui aident infiniment à discerner, tant dans l'espèce actuelle, que dans beaucoup d'autres, le vrai d'avec le faux : et si l'on considère que dans les signatures arguées on s'est assujetti à les rendre parfaitement uniformes dans beaucoup de principes que le sieur *Garripuiet* varie à l'infini, on verra qu'elles n'émanent point de lui ; car, s'il est facile de ne pas se méprendre à l'identité des signatures que l'âge ou certaines dispositions de l'esprit rendraient opposées dans l'aplomb et dans l'ortographe, à d'autres plus reculées, données par la même personne ; si même quelques criminels, pour empêcher que leurs signatures soient déclarées véritables, emploient vainement le déguisement et l'artifice, combien est-il plus facile de reconnaître le faux dans une série entière, composée de cent vingt-huit signatures, où il n'y a aucun trait d'habitude vraiment réel, ni aucune des différences qui caractérisent le goût et l'usage des vraies signatures que l'on a cru parfaitement imiter, quoique cette ressemblance contrainte, jointe à cette trop grande égalité, prouve au contraire, de plus en plus, la fausseté desdites si-

gnatures arguées : si bien, qu'une personne ne peut faire naïvement et rapidement plusieurs signatures qui ayent la même surface, les mêmes dimensions et le même plein. On sait d'ailleurs qu'il est de principe, que deux signatures qui se couvriraient parfaitement, auraient été l'une, ou l'autre, et peut-être toutes deux, contretirées, lors sur-tout que, comme dans l'espèce actuelle, celles de comparaison ne sont jamais combinées, réfléchies, ni gênées.

De sorte que, de toutes ces observations, il résulte la conséquence nécessaire, que le sieur *Garripuiet* variant ses signatures en tant de manières, par une habitude constante et inhérente à sa main ou à son peu de fixité, aurait, si réellement il avait fait les signatures qu'on lui attribue, ou partie d'icelles, varié sur-tout leur terminaison en ce qui concerne le paraphe, puisqu'elles ont été exécutées à des époques bien reculées les unes des autres; tandis au contraire, que chaque signature arguée n'est terminée autrement que par le petit trait horizontal de la lettre T, qui est, dans presque toutes lesdites signatures, semblable pour la forme, pour l'empreinte, et pour la longueur, de même que le trait horizontal qui caractérise le sommet de cette lettre.

De deux choses l'une, ou toutes lesdites cent vingt-huit signatures ont été exécutées par le sieur *Garripuiet*, ou il n'en a exécuté aucune. S'il les a faites, il faut nécessairement que ses habitudes, ses principes, la portée de sa main, les effets de sa plume et sa dextérité accoutumée s'y rencontrent. S'il n'en a fait aucune, il faut nécessairement les

attribuer toutes à une main étrangère, puisqu'elles renferment un même principe, malgré qu'on les ait fabriquées sur plusieurs modèles.

En suivant ces deux propositions dans tous les détails qu'elles présentent, et commençant par l'habitude, nommée souvent: l'air ou la mine de l'écriture; je dis que toutes les signatures arguées en sont destituées.

En effet: chaque signature *Charles-Vincent Garripuiet*, de comparaison, a été *peinte* lestement, sans reprises, ni mutations de plume, au moyen d'une touche légère, vive, et d'un dégagement soutenu dans tous les agens de l'écriture: dégagement qui ressort encore davantage dans les traits courbes de la lettre C, dans la ligne spirale de cette dite lettre C, et de la lettre G, dans la mixtiligne de cette même lettre; dans les déliés des lettres portés diagonalement et circulairement de la base au sommet, et le tout sans reprises; dans la vivacité et la prolongation des traits horizontaux du haut et du bas de la lettre T, et dans la dextérité des entrelassemens du paraphe: tandis que toutes les signatures arguées, présentent un air gêné et contraint, des hésitations dans l'assiette des lettres, des retouches dans les pleins et dans les déliés, ce qui dénote entièrement une imitation certaine de contretirement: et j'ose même avancer que cela ne peut être autrement, parce que les faussaires, réduits à copier, ne peuvent jamais réussir à imiter parfaitement, ni l'air, ni la touche de l'écriture qu'ils prennent pour modèle. Une copie n'ayant jamais la naïveté, ni le naturel de l'original, il est de prin-

cipe certain, qu'une main habile ne peut s'identifier avec les principes d'une main inhabile, tout comme cette dernière ne peut pas, non plus, se familiariser avec les principes de l'autre.

Chacun a son degré de savoir dans l'écriture, des organes fléchisseurs ou roides qui sont l'effet de sa nature, de son expérience, ou de son inexpérience, et qu'il ne pourrait, par conséquent, dénaturer, sans faire paraître, malgré lui, quelques-uns de ses propres principes. A combien plus forte raison une main qui entreprend d'exécuter une signature, dont elle n'a ni l'usage ni l'idée, éprouvera-t-elle de difficultés à imiter parfaitement le toucher et la manière de faire de l'auteur des vraies signatures!

Sans doute, que l'écrivain peut, comme le peintre qui dessine un modèle, prendre la ressemblance de telle écriture ou de telle signature. Deux moyens même, savoir, celui du contretirement, et celui de l'imitation naturelle, ne sont que trop employés, quoique toujours en vain; mais l'une et l'autre de ces imitations sont aisées à reconnaître, eussent-elles été tentées par une main des plus heureuses et des mieux disposées. On sait qu'il est de principe certain, qu'elle manquerait par la vivacité, le brûlant, la lenteur, ou le tremblement qui règnent dans les écritures vraies, parce que l'on peut donner un air de vérité à une signature, mais jamais la fidèle action des doigts et divers autres mouvemens qui ne dépendent que de la main qui seule en a l'usage et la facilité. Car, d'une part, si on emploie le contretirement, on est obligé de suivre lentement

des traits qui ont été produits avec beaucoup plus de vivacité, ou avec beaucoup plus de lenteur, suivant le degré plus ou moins fort du particulier dont on contretire la signature, et l'on trouve conséquemment, malgré soi, dans le défaut des hésitations, des reprises, des retouches, ou d'un trop grand dégagement, suivant que l'objet en lui-même est constitué. Par-là on ne fait qu'effleurer un peu la cause, sans réussir dans les véritables effets de la plume. Que si, au contraire, on se hasarde à exécuter rapidement les traits compliqués produits par des mouvemens mixtes, on s'écartera des contours et de l'extension des formes que l'on veut suivre, chacun ayant une direction et un jet particulier.

D'autre part, si on emploie l'imitation naturelle, les écueils seront encore plus grands, parce que l'on considère, et que l'on doit considérer, cette besogne, comme une copie qui sera sujette à beaucoup plus d'hésitations, et dont le résultat présente des difformités encore plus frappantes que dans la première imitation.

L'écriture et les signatures ne sont donc pas des dessins que l'on puisse imiter de manière à ne pas pouvoir discerner les copies d'avec les originaux. Tout ce qui est dessin ou calque, n'est produit que par des mouvemens très-lents et très-difficultueux, et qui ne sont ni saillans; ni naïfs, ni brûlans. Au lieu que l'écriture naïve, considérée dans sa nature et dans ses effets, est le résultat et le concours de plusieurs mouvemens naïfs et décidés, qui donnent des effets toujours empreints par un feu naturel, quel que soit le degré de force ou de

faiblesse que possède la main qui agit ainsi, sans vouloir tromper la vérité. En sorte que les principes, ci-dessus avancés, ne peuvent recevoir une plus juste application que dans l'espèce actuelle, où l'on voit, évidemment, que le fabricateur des signatures *Garripuiet*, tout en voulant bien les imiter, n'a pu pénétrer la cause ni saisir les résultats de telles et telles lettres, ni prendre la situation de la main, ni la position, ni la touche de la plume dudit sieur, encore moins ses effets, son dégagement, sa pente, et enfin certaines habitudes ou particularités qui existent dans les vraies signatures, et qui ne sont pas dans les fausses, d'où résulte beaucoup de lenteur dans l'écriture arguée et beaucoup de vivacité dans la vraie.

Indépendamment de ce que toutes lesdites signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, sont destituées de l'air naïf et de la vivacité des vraies signatures, on y trouve encore l'exécution la plus infidèle dans les trois lettres majeures C, V, G.

En effet : tous les C qui commencent le mot *Charles* des signatures de comparaison, sont exécutés avec dégagement et précision, soit que la ligne spirale commence par une boucle, soit qu'elle commence par un trait *ovalique* ou par un bouton, tandis que tous les C C des signatures arguées dans l'une et dans l'autre forme, sont accablés de retouches et de diverses mutations de plume, étant d'ailleurs aussi durs dans le trait que gênés dans le contour : ce qui n'est pas étonnant, puisque cette lettre composée d'une ligne spirale et d'une

ligne circulaire, ne peut qu'être très-imparfaite quand elle n'est pas exécutée par un seul mouvement. C'est aussi, d'après les imperfections qui existent hostensiblement dans la forme de cette lettre à chaque signature arguée, respectivement à celle des signatures de comparaison, que la fausseté desdites signatures ressort d'une manière plus frappante.

La fausseté n'est pas moins évidente dans la forme de la lettre V du mot *Vincent*: en effet, chaque V, dans les signatures de comparaison, est fort courbé au milieu de la première ligne mixte, tandis que tous ceux des signatures arguées, ne le sont pas, le sommet et la base étant extrêmement penchés à gauche; quelques-uns sur-tout, ne formant que deux lignes obliques.

Quant à la lettre initiale du mot *Garripuiet*, les vices qu'elle renferme à chaque signature arguée, eu égard à celle des signatures de comparaison, ne peuvent pas être plus manifestes. Car cette lettre, dans chacune des signatures de comparaison, est bouclée; ou, si la boucle n'est pas complettement formée, ce qui est rare, il y a toujours un commencement de boucle, principe qui est si constant et si habituel au sieur *Garripuiet*, que lorsque ladite boucle ne paraît pas suffisamment marquée, à cause du trop d'encre que la plume répand dans cette partie, il ajoute un petit trait pour mieux faire ressortir et caractériser cette lettre: au lieu que, dans les signatures arguées, cette boucle n'existe point. Au contraire, presque tous les GG majeurs du mot *Garripuiet*, sont commencés dans la ligne spirale, tantôt par un trait qui caractérise les deux angles de

de la plume, conformément au plein oblique que l'on emploie pour la tête d'un C de *bâtarde*, et tantôt ladite ligne spirale est commencée par le principe d'un C en *coulée*, c'est-à-dire par une petite ligne *ovalique*.

Pour achever les remarques essentielles que le déclarant vient de présenter sur les différences notables qu'il a trouvées entre le principe des lettres des signatures arguées et celui des signatures de comparaison, il doit en faire une autre, extrêmement importante, sur les traits qui terminent lesdites signatures de comparaison, et sur ceux qui terminent les signatures arguées.

Ainsi, il est visible que le sieur *Garripuiet*, qui exécute sa signature lestement, exécute de même, et mieux encore, les traits qui la terminent; tantôt en paraphe, composé de deux ou plusieurs lignes rapides au-dessous de la signature, et tantôt en traits horizontaux dérivant de la lettre T et n'allant pas au-dessous de la signature; et soit dans l'une, soit dans l'autre figure, il est aisé de s'apercevoir qu'il n'existe aucune lenteur dans ces divers traits, qui sont exécutés, invariablement, par le concert des doigts et du poignet: tandis que toutes les signatures arguées, sont toujours terminées par un seul trait horizontal dérivant de la lettre T, lequel trait est toujours rude et sans dégagement ni vivacité, n'ayant été exécuté que par le jeu simple des doigts, ce qui le rend *écaché* et tremblant. Par conséquent, ce trait ainsi uniforme, tant dans sa configuration, que dans les effets de la plume dans chaque signature arguée, ne peut pas avoir été pro-

duit par le sieur *Garripuiet*, qui en varie si souvent la forme, et que d'ailleurs, les plus simples desdits traits, comme les plus compliqués, sont toujours dans un dégagement qui en démontre la naïveté, et qui annonce la dextérité du mouvement qui les produit.

Quant à la portée et à la diligence de la main du sieur *Garripuiet*, on ne les trouve nullement dans les signatures arguées ; et comme c'est sur ces différences que l'on peut distinctement reconnaître les traits naïfs d'avec les traits simulés, le déclarant a remarqué en effet, dans les signatures arguées, une direction de plume entièrement opposée à celle des signatures de comparaison. Car il résulte de toutes les observations que le déclarant a faites à cet égard, que la position, ou portée de la main du sieur *Garripuiet* en écrivant et en signant, est sur le premier degré d'obliquité, et par suite de cette position, la pente de presque toutes les lettres de ses signatures, sur-tout de celles qui terminent les mots qui y sont renfermés, notamment la lettre E et la lettre T du mot *Garripuiet*, sont sur le vertical, et par exprès la lettre V, majeure du mot *Vincent*. De là résultent les effets suivans : beaucoup de diamètre dans les rondeurs, beaucoup de liberté dans les liaisons, qui sont parfaitement observées (quoique un peu chargées par fois), dans chacune des lettres de sa signature, exécutées par un seul temps et sans reprise, dérivant toujours de la base de la lettre précédente. Enfin, que par la liberté et l'aisance de la main du sieur *Garripuiet*, les pleins et les déliés ne sont ni gênés, ni retouchés.

Il n'en est pas de même des signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, lesquelles ont été faites, malgré le contretirement qui a été pratiqué, dans une situation de main plus perpendiculaire que celle du sieur *Garripuiet*. Par cette situation, que les effets de la plume peuvent faire juger avoir été entre le deuxième et troisième degré d'obliquité, la pente des lettres est beaucoup plus dirigée sur la gauche que sur le rayon vertical. Il paraît même, à n'en pouvoir douter, que ces lettres, auxquelles le fabricateur s'est vu forcé de donner plus de pente à droite, afin d'approcher davantage des principes du sieur *Garripuiét*, sont plus gênées dans leur formation que les autres. Les rondeurs et les liaisons ne sont pas libres : elles se ressentent de la gêne et de la contrainte où a été le faussaire en les formant. On ne trouve pas à la base des lettres ni la grandeur, ni le dégagement du diamètre des signatures de comparaison ; beaucoup de liaisons ne sont pas entées avec la base des traits droits ni des traits courbes. Tous les effets de la plume sont vicieux et opposés à ceux du sieur *Garripuiet*, étant accablés de reprises, de retouches et de deux couches d'encre dans certaines lettres.

Le principe invariable du sieur *Garripuiet*. étant de diriger sur l'obliquité à droite les lettres E et T du mot *Garripuiet* de sa signature, ce principe, dans les signatures arguées, est généralement changé en direction oblique à gauche. On ne trouve ni les élémens, ni les habitudes d'écrire et de signer dudit sieur *Garripuiet* dans les signatures et corps d'écriture qui lui sont attribués. Car les effets et

l'assiette desdites pièces arguées, décèlent une autre main. Par-tout indistinctement, soit dans les traits droits, soit dans les traits courbes, soit dans les lignes spirales, soit dans les lignes circulaires, soit dans les lignes mixtes et mixtilignes, soit dans les passes, dans les traits compliqués, dans le paraphe, dans le diamètre des rondeurs, et dans tous les mouvemens du *plié* et du *déplié* des doigts, il y a des fautes grossières, qui toutes font connaître la manière d'écrire d'une main étrangère : d'autant mieux que si certaines fois cette main a agi avec hésitation à cause des difficultés, d'autres fois elle a agi plus librement et plus correctement, et les effets de sa plume sont toujours aisés à reconnaître de quelque manière qu'elle ait manœuvré. En sorte, qu'il n'est point une seule signature, ni un seul corps d'écriture argués de faux, qui n'ait fourni au déclarant des moyens de se convaincre de la dissemblance totale qui existe entre les pièces de comparaison dudit sieur *Garripuiet* et les pièces soupçonnées fausses.

C'est sur-tout dans la figure du V, lettre initiale du mot *Vincent* des signatures arguées, comparativement à la même lettre du même mot des signatures de comparaison, que se trouvent des différences notables dans les effets de la plume et dans ceux de l'une et de l'autre main. Cette lettre donnant la connaissance des divers mouvemens des doigts et de la portée de la main, par la décomposition que l'on peut faire des traits radicaux, courbes, droits, mixtes et circulaires, tant dans la ligne descendante que dans la ligne remontante, on voit

que la main qui a tracé les signatures arguées, n'a pu saisir ni l'usage, ni les mouvemens, ni les contours de cette lettre.

Prenant donc les signatures de comparaison où est le mot *Vincent*, commençant par un V majeur, le déclarant a trouvé et reconnu que de la manière qu'il est arqué, aux deux tiers de la première ligne nommée mixte, cette première ligne, partagée en ligne courbe et en ligne droite, donne deux figures: 1.° la ligne concave de la radicale O, et 2.° la première ligne d'un jambage d'une M, ou mieux encore, ladite lettre V, considérée au rebours, donne la figure d'un B majeur, appelé *expédié*, tandis que cette lettre V ne peut se décomposer ni de l'une, ni de l'autre manière qui vient d'être expliquée et décrite dans les signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, attendu qu'elle présente une situation de poignet moins oblique. Par conséquent, les effets de la plume sont portés beaucoup plus sur le rayon oblique à gauche et sans presque de courbure dans la formation du premier trait.

Cela est si vrai, que le déclarant s'étant occupé, avec toute l'attention possible, de la cause et des effets de la lettre V dudit mot *Vincent*, dans chacune des signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, et ayant également examiné son assiette aux signatures de comparaison, il résulte de toutes les épreuves d'ensemble et partielles, qu'une ligne verticale placée dans le centre du V majeur des signatures de comparaison, le divise en deux sortes de demi-cercles, le premier plus courbe que le second, et que dans le V des signatures

arguées, on ne peut pas placer de ligne verticale, mais seulement une ligne très-oblique, laquelle, dans ce sens, partage ladite lettre V en deux traits également obliques.

C'est donc, de la part dudit sieur *Garripuiet*, une habitude inhérente à la situation de sa main, de diriger verticalement les parties de ladite lettre V et beaucoup d'autres. Le déclarant appuie, avec juste raison, sur ce principe, aussi essentiel qu'il est saillant, et qui a été, dans les examens, un sujet propre à découvrir de grandes et importantes vérités, puisqu'il donne la situation de la main du sieur *Garripuiet*, et prouve qu'elle est bien différente de celle qui a fabriqué les signatures arguées, ainsi qu'il a été expliqué plus haut: d'autant mieux encore, que si le sieur *Garripuiet* avait réellement fait les cent vingt-huit signatures soupçonnées, la plupart desdites signatures présenteraient la lettre V, ayant une direction verticale; on doit même être persuadé que, si elle se fût trouvée moindre dans quelques-unes, elle n'aurait cependant point une obliquité aussi grande que celle que l'on remarque dans les signatures arguées.

A l'appui de tous les moyens que le déclarant vient de relever pour établir que le sieur *Garripuiet* n'a fait, ni pu faire, aucune des cent vingt-huit signatures qui lui sont attribuées, il va établir le faux d'une manière plus frappante, en démontrant qu'elles ont été contretirées sur divers modèles: car le fonds radical, d'où provient la touche et les effets des véritables signatures *Garripuiet*, ne se trouvant dans aucune des arguées, et toutes au

contraire décrivant un même principe, il est de la dernière évidence qu'elles sont dessinées et non tracées naturellement. D'autant mieux qu'il résulte clairement des pièces de comparaison, qu'elles n'ont pas été produites avec lenteur, et que l'on n'y voit, ni reprises, ni tâtonnemens, ni hésitations, et cependant aucune des signatures arguées n'est exempte de ces vices. Un examen attentif en fait découvrir un grand nombre; cela ne peut même être autrement, parce que l'opération du calque ne produit que des *griffes* et non de véritables signatures. Aussi, en rapprochant fixement les pièces arguées dont l'égalité parfaite fait connaître la fausseté des diverses signatures et écritures de comparaison, il est aisé de se convaincre qu'elles sont, universellement, dépourvues des véritables positions de la main et situation de la plume, de la touche franche et naïve, de la rapidité, du saillant, des effets et des traits d'habitude qui caractérisent, d'une manière décisive, les signatures du sieur *Garripuiet*; tellement qu'en mettant les unes et les autres en parallèle, le contraste frappe et étonne la même tactique dans la manière d'imiter, et généralement toutes les hésitations, les retouches et les combinaisons, fruits ordinaires d'un tel dessein, ont irrévocablement convaincu le déclarant, que lesdites signatures arguées sont radicalement fausses.

Aussi, la vraie signature, que ledit déclarant a trouvée parmi les arguées, s'est, pour ainsi dire, présentée d'elle-même, parce que la même action des doigts, les mêmes effets de la plume, les mêmes habitudes de son auteur, la vivacité et l'essor libre

qu'elle offre, ne laissent rien à desirer sur ce point, et sont en effet l'expression de tout ce qu'on peut souhaiter et rechercher dans de vraies signatures.

Or, d'après la parfaite égalité qui règne entre les signatures arguées; le déclarant a reconnu que des deux artifices propres à contrefaire des écritures ou des signatures, celui du calque, ou contretirement, a été généralement employé, afin de donner aux pièces un plus grand air de vérité, mais en vain, parce que la main qui a exécuté cette opération n'a pu changer sa position ni les effets ordinaires de la plume. Le falsificateur ne s'est attaché qu'à la forme des caractères, et il n'a pas fait attention; ou il n'a pas su prendre et rendre les situations indiquées par les modèles dont il s'est servi. Par-là il n'a imité que le sommet des lettres et quelques traits ça et là: mais le nerf, la vivacité et le naturel des vraies signatures n'y sont nullement représentés. Il s'est trompé, soit dans la base de tous les corps, soit dans toutes les lignes compliquées et paraphées, dans lesquelles il a empreint ses propres principes, et nullement ceux du sieur *Garripuiet*; car lesdites signatures arguées sont accablées d'hésitations, de reprises, de retouches, de surcharges, et présentent un dessein manifeste de les rendre toutes uniformes.

Aussi, par la classification que le déclarant a faite exactement, il a trouvé et reconnu plusieurs fabriques, chacune comprenant un nombre prodigieux de signatures, qui toutes se couvrent en tout point. Par exemple, la deuxième fabrique est composée de soixante-quinze signatures, et d'après celle-

ci, il parle en bloc de toutes les autres : et bien ; si ce grand nombre de signatures avait été fait réellement par le sieur *Garripuiet*, sans désemparer, avec la même plume, la même encre, le même feu dans les muscles, la même situation, en un mot dans la même direction de tous les agens de l'écriture, il ne serait pas possible d'en trouver quatre qui fussent parfaitement égales dans leur surface, par la raison que la main se fatiguant et la plume s'émoussant, la longueur en serait plus ou moins prolongée, la touche plus ou moins vive, les lettres plus ou moins grandes, plus ou moins liées, la pente plus ou moins portée à droite ou à gauche, suivant la situation du papier et la reprise d'encre, et les liaisons plus ou moins baveuses. Combien moins pourraient-elles être égales, lorsque l'on voit par les dates des pièces arguées, qu'elles auraient dû être faites dans des temps antérieurs et postérieurs? Car il y a des dates de chaque mois, double raison pour ne pas croire qu'une personne ait pu, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin, signer si uniformément, sans que jamais l'intervalle d'un mois à un autre, ait produit aucune mutation dans les fonctions des doigts, dans les situations, dans le coup d'œil et dans la lenteur ou la vivacité de la main. Enfin pour preuve plus positive que lesdites pièces fausses ont été contretirées, le déclarant observe qu'il a trouvé, dans les propres pièces de comparaison, une partie des modèles dont on s'est servi pour cette opération.

Ainsi, 1.° pour confectionner les dix-neuf signatures qui composent la première fabrique, on s'est

servi de la signature *Charles-Vincent Garripuiet*, de comparaison, apposée à la quittance cotée n.° 7.

2.° Pour confectionner les vingt-une signatures, arguées de faux, qui composent la cinquième fabrique, on s'est servi de la signature de comparaison apposée à la lettre missive cotée n.° 10.

3.° Enfin pour confectionner les dix corps d'écriture portant les mots: *Bon pour deux mille francs*, on s'est servi de la police privée, pièce de comparaison cotée n.° 3.

Le déclarant observe encore qu'il lui a paru, à n'en pouvoir douter, que beaucoup de signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées de faux, ont été calquées sur de fausses signatures primitivement fabriquées; ce qui le confirme dans cette opinion, c'est que dans les signatures *Garripuiet*, de comparaison, il y a, ainsi qu'on l'a expliqué plus haut, des particularités et des habitudes inhérentes à la disposition de la main et à la coutume routinière à laquelle il se laisse aller dans certaines lettres et dans certains mouvemens, comme de diriger son caractère d'écriture plutôt sur le rayon vertical que sur la ligne oblique à gauche; comme de boucler les lettres G et C majeures, notamment le G qui présente toujours ce principe et cette habitude invariables; comme aussi d'arrondir beaucoup le centre de la première ligne de la lettre V, de boucler la lettre T, finale de sa signature, et de terminer la plus grande partie de ses signatures par un paraphe. De manière que, d'après ce juste relevé, si chacune des signatures arguées avait été fabriquée sur une véritable, il s'en trouverait beaucoup plus qu'il n'y

en a, sur le nombre des cent vingt-huit, qui auraient, dans leur copie, un plus grand rapport à l'original. On peut, en calquant une ou deux fois la même signature, omettre, ou ne pas suivre en tout point, les traits d'habitude qui se rencontrent dans la vraie qui sert de modèle; mais on ne tombe pas dans les mêmes omissions après qu'on a contretiré un grand nombre de signatures semblables sur le modèle original.

Ce qui a donc eu lieu, d'après l'opinion du déclarant, est que, pour falsifier lesdites signatures, on en a eu quelques-unes de véritables, mais le faussaire ne s'en est pas toujours servi, et a, au contraire, calqué le plus souvent, des signatures primitivement contretirées. La seconde fabrique, qui est très-abondante, en donne la preuve. Quoi qu'il en soit, le calque est évident dans toutes lesdites signatures arguées, et de quelque manière qu'il ait eu lieu, la plume du falsificateur s'est jouée de ses manœuvres, puisque tous les fruits de cette imitation sont de la dernière évidence : si bien, qu'indépendamment de la masse d'indices qui le constatent, la lettre A, dans chacune des signatures arguées, est très-régulière dans la forme de la ligne concave et de la ligne droite qui la composent, ayant même cette particularité remarquable (toujours dans chacune desdites signatures, sans exception), que le sommet de l'angle du trait droit, surpasse de deux becs de plume le sommet de la ligne courbe; et encore que cette lettre est toujours dans une situation oblique à gauche, tandis que le sieur *Garripuiet* ne forme pas si bien cette

lettre; que le sommet de la ligne droite ne s'élève pas au-dessus de la ligne courbe, et qu'enfin elle est constamment située dans une direction verticale.

D'autre part, l'accent aigu placé au-dessus de la lettre E, dans les signatures arguées, est toujours très-faible et très-penché à gauche, tandis que le sieur *Garripuiet* lui donne beaucoup d'aplomb, beaucoup de force, beaucoup de plein et une situation très-verticale.

D'autre part enfin, la ligne horizontale qui termine le T des signatures *Garripuiet*, arguées de faux, est très-faible, chancellante et tremblante, tandis que cette ligne, dans les signatures de comparaison, est dirigée avec force et présente un plein infiniment plus saillant. Il est même très-essentiel d'observer, que malgré ces vices dans la forme desdites lettres, vices qu'on ne doit attribuer toutefois qu'à la difficulté de l'imitation, la main qui a falsifié lesdites pièces arguées, est infiniment plus habile et plus habituée à écrire, que celle du sieur *Garripuiet*; ce qui se reconnaît, à la direction de l'écriture, à la situation de la plume, à la finesse des déliés, et aux angles du sommet et de la base des lettres.

Cette foule de moyens, bien pesés, bien médités, et bien réfléchis, suffiraient sans doute pour faire repousser par la justice les cent vingt-huit signatures arguées, puisqu'il n'est que trop bien établi, d'après le présent développement, que les dissemblances qu'elles présentent, sont multipliées, tant en ce qui concerne la manière d'exécuter, presque toujours incertaine, pénible et contrainte, que d'après

le mélange des principes naïfs et des principes simulés qu'elles contiennent. Le déclarant présente encore deux derniers moyens, extrêmement importans, qui achèveront de répandre toute la clarté possible dans cette affaire.

En premier lieu, c'est qu'une infinité de signatures et corps d'écriture desdites pièces arguées qu'il a examinées, ont été faites avec la même encre et avec la même plume; savoir, certaines avec une encre très-lustrée, et certaines autres avec une encre roussâtre. Or, cette reconnaissance a fait penser au déclarant, que tant de signatures n'ont pu être ainsi exécutées dans le même instant, d'autant mieux que leur fausseté ressort d'une manière évidente par une infinité d'autres moyens.

En second lieu, le déclarant a reconnu que le sieur *Garripuiet*, à qui on attribue les pièces arguées dont il s'agit, n'a pu les exécuter dans le genre que l'on y remarque, par l'artifice du déguisement.

Premièrement, parce que la situation de la main, la tenue et les effets de la plume, dont on a un usage constant à tel degré et à tels résultats, ne pourraient jamais être changés; et qu'au fonds, de quelque stratagème que l'on usât pour parvenir à ce but, il y aurait nécessairement, à travers ce déguisement, une grande quantité de traits d'habitude qui décéleraient la véritable main et son usage, sur-tout dans un nombre aussi prodigieux de signatures que celui qui se trouve dans chaque série: et les séries ont constamment la même touche, et des principes uniformes qui ne sont nullement ceux du sieur *Gar-*

ripuiet, mais bien ceux du sieur *Grègoire*, ainsi que le déclarant l'expliquera bientôt : si bien que, par-là même qu'il a été aisé de reconnaître sa main dans lesdits faux, malgré qu'elle se soit écartée autant que possible de ses propres principes, pour imiter ceux des signatures de comparaison, il ne serait pas moins facile de distinguer la main qui se serait déguisée dans lesdites signatures et écritures arguées, si réellement une pareille simulation avait eu lieu en tout ou en partie ; avec d'autant plus de raison, que le genre d'écriture du sieur *Garripuiet*, qui serait présumé avoir fait ce déguisement prétendu, annonce l'impuissance où il est de soumettre sa main, sa plume et ses principes, à d'autres règles et à d'autres habitudes que celles qu'il a contractées en écrivant et en signant, non-seulement dans une si grande quantité de signatures arguées, mais même dans une, deux ou trois ; car, malgré certaines variations qui existent dans les pièces de comparaison dudit sieur *Garripuiet*, on ne peut lui attribuer néanmoins la facilité de se déguiser. La raison en est simple et s'explique en voyant lesdites signatures dont le fonds radical n'est jamais dénaturé, au lieu que dans les fausses on remarque continuellement une touche, une main et des principes tout-à-fait opposés et sur-tout meilleurs.

Secondement, en définissant le déguisement en lui-même, on sait que c'est un artifice tendant à faire passer une écriture ou une signature vraie pour fausse. Ainsi, dans ce cas si extraordinaire, la main qui se déguise s'écarte tant qu'elle peut de ses prin-

cipes accoutumés; et si elle parvient à les dénaturer à tel point que tous ses traits caractéristiques ne puissent être reconnus, son but, en voulant faire passer en même-temps sa signature pour vraie, sera manqué, parce qu'on ne la prendra pas avec confiance, n'ayant aucune apparence de vérité.

Aurait-on mêlé au contraire une partie des principes habituels et une partie des principes nouveaux, afin de faire passer lesdites signatures pour vraies et de les contester ensuite? Mais dans ce dernier cas, un seul trait d'habitude bien naïf, bien naturel, en ferait reconnaître l'identité, au lieu qu'on n'en trouve aucun dans la masse énorme desdites signatures arguées, étant au contraire bien manifeste que ce déguisement n'existe point. D'ailleurs, la main la plus expérimentée ne pourrait réussir à déguiser ses principes habituels en écrivant et en signant, et à faire, en même-temps, paraître dans lesdites écritures et signatures, des signes distinctifs des véritables principes.

Une signature ne peut pas avoir deux faces aussi opposées et aussi invraisemblables; elles sont ordinairement ou toutes vraies ou toutes fausses. De sorte, que le déclarant a, dans tous ses examens, acquis la conviction intime, que ces deux simulacres ne sont pas entrés dans lesdites signatures arguées, qui ont été confectionnées uniquement par une imitation, au moyen de laquelle le faussaire a cherché, autant qu'il lui a été possible, de donner aux écritures contrefaites une physionomie pareille à celle des divers modèles dont il s'est servi pour parvenir à son but, mais c'est très-vainement qu'il a fait cette tentative. Aussi le déclarant ayant cons-

taté, de la manière la plus évidente, la fausseté desdites cent vingt-huit signatures arguées, il va établir, par des preuves non moins claires et non moins précises, que la main du sieur *Grégoire* est celle qui a falsifié lesdites pièces

Or, en répondant très-succintement à cette dernière partie de sa déposition, le déclarant observe d'une part, qu'il résulte de toutes les signatures et corps d'écriture argués de faux, qu'ils ont été exécutés par une main placée tantôt dans le deuxième degré de situation oblique, et tantôt entre le deuxième et troisième degré, et par une tenue de plume un peu tournée du côté du pouce, laquelle, mue dans cette direction, a beaucoup plus fatigué l'angle ambulant que l'angle fixe, ce qui a donné pour résultats et pour effets des caractères obliquement penchés à gauche, des rondeurs et des déliés fins, des angles aigus, et des traits dont l'empreinte est par fois bien nourrie, par fois maigre, suivant que sa plume était plus ou moins grosse, plus ou moins fendue. Or, ce sont là précisément les habitudes qu'a contractées ledit sieur *Grégoire*, lesquelles, sont aussi exactement rendues dans chaque pièce fausse, qu'elles le sont dans chacune des pièces d'écriture de comparaison qui le concernent, ainsi qu'il a été facile au déclarant de s'en convaincre par les effets et l'assiette que présentent son écriture pratique: et cette habitude ressort encore d'une manière plus manifeste dans ses propres signatures.

Ainsi, les situations, les articulations et la touche dudit sieur *Grégoire*, s'apercevant visiblement dans les corps d'écriture et dans les signatures soupçonnées,

nées, ses principes dans la configuration de toutes les lettres indistinctement, décèlent sa main et son usage dans les traits droits, dans les traits courbes, dans les lignes spirales, dans les lignes circulaires, dans les radicales, dans les diagonales, dans les liaisons intérieures et extérieures, dans la naissance et la terminaison des angles, dans les lignes mixtes et mixtilignes, dans les passes, dans les traits compliqués, dans le paraphe, dans le diamètre des rondeurs, et dans tous les mouvemens du *plié* et du *déplié* des doigts.

L'imitation, dont il a fait usage, n'a pas dénaturé tous ses principes à tel point qu'on ne puisse les reconnaître en tout ou en partie; il s'en est présenté plus qu'il n'en fallait pour convaincre le déclarant. La pratique du sieur *Grégoire*, dans les ruses employées dans les fausses écritures et signatures, les a faites connaître à fonds. Car, si certaines fois, ledit sieur *Grégoire* a agi avec hésitation, d'autres fois il a travaillé plus librement et plus correctement, et les effets de sa plume sont toujours aisés à reconnaître, de quelque manière qu'il ait manœuvré. En sorte, qu'il n'est point une seule signature, ni un seul corps d'écriture argués, où l'on ne trouve des preuves. Le déclarant observe qu'il a eu assurément beaucoup d'écritures à confronter avec les pièces arguées, telles que celles du sieur *Martin*, du sieur *Hypolite*, du sieur *Thomas*, du sieur *Benoît*, du sieur *Thimothée* et du sieur *Alexandre*. Il a même, d'après ce qui est porté dans son mandat, parcouru, suivi et disséqué, scrupuleusement, les diverses écritures du corps des pièces arguées, et

il est résulté de ses recherches réitérées, que lesdites écritures, ne fournissent rien de semblable à celles que l'on suspecte comme fausses : il n'y a, absolument, que l'écriture du sieur *Grégoire* qui en porte les caractères et les uniques effets. Elle s'identifie et ressort manifestement dans chaque corps d'écriture falsifié et dans les signatures.

D'autre part, le corps de la plus grande partie des pièces arguées, a été écrit par le sieur *Grégoire;* et bien, les noms du sieur *Charles-Vincent Garripuiet*, contenus et écrits par ledit *Grégoire* dans l'intérieur de ces pièces, ont les rapports les plus intimes et les plus concluans, dans l'assemblage de toutes les lettres, avec les mêmes mots qui composent les signatures arguées, apposées précisément au dos des mêmes obligations. Ledit sieur *Grégoire* n'ayant pas été le maître de défigurer ses principes habituels, sa manière d'écrire ressort pleinement à chaque pièce fausse : traits, liaisons, rondeurs, position, lignes droites, lignes courbes, lignes horizontales, lignes mixtes, tout le signale, tout fait connaître, non-seulement le mouvement et les effets de sa plume, mais encore son orthographe ; car dans toutes les pièces arguées écrites par le sieur *Grégoire*, le mot *Garripuiet* est écrit *Gacripuiet,* au lieu de *Garripuiet;* en sorte que le même mot des signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, arguées, est tracé conformément au système d'orthographe dudit *Grégoire.* Le déclarant observe qu'il est d'autant plus fondé à s'étayer sur cette identité d'orthographe, que dans toutes les signatures *Charles-Vincent Garripuiet*, de comparaison, le mot *Garripuiet* est écrit cons-

tamment par une R à la première syllabe, au lieu d'un C.

En dernière analyse, le déclarant observe, pour mieux renforcer son opinion, en terminant son rapport, que ce qui aide infiniment à reconnaître la main du sieur *Grégoire* dans tous les faux, c'est, premièrement, que le calque a très-mal réussi.

Secondement, que l'accusé a presque toujours manœuvré dans les positions ordinaires de sa main et de sa plume, ce qui a fait que ses habitudes et sa touche se rencontrent par-tout. Troisièmement, enfin, que lesdites signatures arguées équivalent presque à un corps d'écriture par le nombre des mots qu'elles contiennent; et de plus, que toutes les souscriptions arguées, présentent également une quantité d'écriture suffisante pour démontrer, évidemment, que le sieur *Grégoire* est seul auteur et falsificateur desdites pièces arguées de faux ».

On voit donc, d'après ce rapport, qu'il est facile de reconnaître la fausseté des écritures et signatures contestées; qu'il est aisé aussi de découvrir le genre d'artifice à l'aide duquel le faux a été exécuté; et encore, que l'on peut distinguer la main du falsificateur.

Mais allons plus loin (et la supposition n'est pas hors de propos). Admettons que l'accusé dont il est question, ait ratifié et confirmé la vérité de tous les faits relatés dans cette déposition par des aveux postérieurs : il n'y aurait là rien que de naturel. L'expert, qui connaît bien sa partie, doit s'attendre à un tel résultat. Car, si ce n'est dans un temps, c'est dans un autre que l'accusé convaincu

de faux, doit faire cet aveu précieux, soit directement, soit indirectement. Les preuves sont trop claires dans cette partie, quoiqu'on en dise, pour se méprendre aussi grossièrement. Comment! J'aurai à examiner plusieurs centaines de pièces arguées, je les trouverai, non-seulement radicalement fausses, mais évidemment fabriquées par un tel accusé, quoiqu'ils soient trois ou quatre suspectés d'y avoir trempé; et parce que ce seul et unique auteur, dont j'aurai bien signalé la culpabilité, n'avouerait pas son crime et affirmerait, au contraire, qu'aucune desdites pièces n'est fausse, il s'ensuivrait que je me serais trompé sur un millier de questions que j'aurais essayé de résoudre, à tout instant, à toute heure, et pendant des mois entiers et consécutifs; et cela sur les mêmes signatures? Non, non, l'art serait alors trop funeste. Eh! Qui oserait jamais l'embrasser, si l'on pouvait se tromper ainsi?

Ainsi donc, le désaveu de l'accusé, dans une semblable affaire, serait presque un aveu formel, par la raison qu'un expert consommé n'a pu se méprendre sur un nombre de pièces si prodigieux.

Au surplus, ce n'est pas le seul exemple où un accusé de faux a, par ses aveux, confirmé quantité de mes relations. Je pourrais en citer beaucoup qui ont valu à mon ame le même triomphe dans des affaires qui n'étaient pas moins délicates. Un accusé a beau nier qu'il n'est point auteur des pièces fausses qui lui sont attribuées; il soutient le même langage dans tous ses interrogatoires, parce que, jusques là, tout est muet, tout paraît mystérieux, tout paraît équivoque, conjectural et impossible à

éclaircir. Mais il change de langage lorsqu'il entend l'expert-écrivain déposer que telles écritures, ou telles signatures sont fausses, et que l'accusé, en face duquel il parle, est auteur de ces faux: qu'il entre à cet égard, autant pour bien éclaircir les faits que pour sa responsabilité, dans toutes les preuves qu'il a recueillies; qu'il suit pas-à-pas, toutes les manœuvres et les ruses que l'accusé a employées dans la falsification des pièces arguées; et qu'il entre, pour ainsi dire, dans sa main et dans son intention, en découvrant et montrant au grand jour ce qui paraissait être impénétrable, faisant comprendre, avec juste raison, que rien n'a pu balancer son sentiment, qui est si intime, que quelques précautions que ledit accusé ait prises pour imiter et contrefaire, il n'en trouve pas moins sa main, sa touche, ses principes, et les effets de sa plume à tel et à tel endroit, ainsi que le même style et l'orthographe ordinaire.

Ainsi, pour donner un autre exemple: on attribuera à une personne, qui à peine sait tracer son nom, une ou plusieurs signatures et quelques corps d'écriture qui, par leur régularité, semblent appartenir à un artiste consommé, et on soupçonnera que c'est précisément l'accusé qui a produit ces pièces en justice qui en est véritablement l'auteur.

Que pourra répondre ce prévenu, lorsque l'expert, convaincu que lesdites pièces sont, non-seulement fausses, mais que lui, accusé, les a fabriquées? Lui dira face-à-face: 1.° que les corps d'écriture et signatures, prétendues apposées à la première, seconde, troisième, quatrième et cinquième pièces

arguées de faux par le sieur *Jean-Marie*, ne sont pas conformes aux écritures et signatures apposées aux actes de comparaison, cotés n.os 3, 7 et 9, attendu qu'il résulte desdites pièces de comparaison, que ledit *Jean-Marie* était incapable d'écrire un seul mot avec orthographe, et sans hésitation dans certaines lettres dont il défigurait même la forme par plusieurs traits l'un sur l'autre, faute d'usage dans l'écriture; ne sachant point, ni les lettres qui doivent composer les mots, ni la figure et la tournure qu'il fallait leur donner: à quoi il faut ajouter une très-mauvaise situation de la main, le peu de flexibilité qu'il y a dans ses doigts, dont il comprimait le mouvement par un renversement prodigieux et l'appui total du poignet sur l'obliquité à gauche, ce qui fait que les lettres de son écriture ne sont exécutées qu'en traînant et à petits coups; en sorte que c'est un griffonage parfait, on pourrait même dire illisible: bien plus, c'est qu'outre qu'aucun des mots: *approuvant l'écriture ci-dessus*, et les autres mots qui précèdent ou suivent les signatures de comparaison, n'ont ni orthographe, ni dégagement, les hésitations et les retouches dont elles sont accablées, ainsi que les difficultésqu'il a fallu vaincre pour les placer à une distance qui leur soit convenable, annoncent qu'il est impossible audit *Jean-Marie* de faire autrement, n'ayant aucun usage dans l'écriture. Au surplus, il est de principe certain, que l'on ne possède l'orthographe, que lorsque l'on a fait de bonnes études; l'expérience démontrant même chaque jour, que des personnes qui écrivent et orthographient dans le genre du sieur *Jean-Marie*, ne pour-

raient passablement mettre l'orthographe de quelques mots, quand bien même on leur donnerait un modèle exact du discours qu'on voudrait leur faire copier, ni même quand on leur dicterait lettre par lettre, parce que leurs formes les embarrassant autant que l'orthographe que l'on veut leur inculquer, elles tombent, malgré elles, dans les deux inconvéniens, de mal former les lettres, et de ne pas suivre l'orthographe.

Ainsi, toutes ces difformités réunies dans une main, qui ne peut faire mieux, offrent une masse de preuves bien puissantes pour connaître le naturel d'écrire dudit *Jean-Marie*, puisque ces vices de forme sont aussi naïfs, qu'ils sont inhérens au peu d'aptitude qu'il a pour l'écriture ; et puisque c'est par différens degrés qu'on parvient à un résultat, de même par les degrés de force ou de faiblesse dans lesquelles on se trouve, les résultats augmentent ou diminuent l'éclat de ce que l'on trace : par conséquent, chacun, sous ce rapport, et sous celui de ses organes plus ou moins flexibles, présente un tact d'écrire particulier, qui n'est et ne peut jamais être le même, dans les mains qui n'ont pas la propriété de s'identifier avec les écritures d'autres mains plus ou moins habiles, puisque cet élément, dans sa nature et dans son principe, diversifie ses effets dans chaque main, comme la nature met des signes caractéristiques dans les traits de chaque individu.

Or, en comparant la manière d'écrire et d'orthographier du sieur *Jean-Marie* avec l'écriture et l'orthographe des mots argués, on voit évidemment qu'il

n'a pu écrire, ni dans l'un, ni dans l'autre, desdits corps d'écriture soupçonnés. Un relevé succint va le prouver encore mieux. Les deux corps d'écriture de comparaison du sieur *Jean-Marie*, sont composés de six mots, savoir, trois à la pièce cotée n.° 3, et trois à la pièce cotée n.° 6; et bien, dans ces six mots seulement on compte douze fautes d'orthographe, mettant même à part celles d'accentuation.

Les deux corps d'écriture argués sont composés au contraire de dix-sept mots, savoir, neuf à la pièce cotée n.° 2, et huit a celle cotée n.° 5. Or dans ces dix-sept mots il n'y a aucune faute d'orthographe provenant d'incapacité, seulement on a affecté d'omettre, volontairement, la lettre C au mot *francs* contenu dans la pièce arguée de faux, cotée n.° 5, malgré qu'on l'ait employée dans le même mot contenu dans la pièce arguée, cotée n.° 2.

Indépendamment de ce moyen puissant concernant la différence d'orthographe entre les pièces arguées et les pièces de comparaison, moyen qui est, non-seulement à la portée de l'expert, à qui rien ne doit échapper, mais encore à la portée de toute personne instruite et intelligente, il n'y a, dans aucun des dix-sept mots argués, aucune retouche, aucune double lettre, aucune difficulté dans leur distance et dans leur assiette, à l'exception de quelques liaisons un peu moins vives que d'autres, et provenant de la ressemblance qu'on a cherché à leur donner avec les liaisons des écritures de comparaison. En sorte, que tous ces motifs réunis sont plus que suffisans pour déclarer, avec connaissance de cause, que ledit sieur *Jean-Marie*, n'a point fait, ni pu

faire, les deux corps d'écriture, argués de faux, qui lui sont attribués; étant d'ailleurs impossible qu'une personne qui, jusqu'au moment où lesdites pièces arguées ont été fabriquées, n'a pas atteint un plus haut degré de perfection, ni dans l'écriture, ni dans l'orthographe, ait pu si subitement parvenir à un meilleur résultat.

Quant aux cinq signatures : *Jean-Marie*, pareillement arguées, elles sont, sous tous les rapports, marquées au coin de la fausseté.

En premier lieu, parce qu'il est évident que les signatures *Jean-Marie*, de comparaison, ont été exécutées dans une tenue de plume et par une situation de main extrêmement renversée, tandis que lesdites signatures arguées, ont été exécutées dans deux tenues de plume et dans deux directions différentes. La première tenue, sur le coin, est décrite dans lesdites signatures par les demi-pleins qu'elle a produits, au lieu de pleins parfaits, à telle, telle et telle lettre.

La seconde, sur l'obliquité descendante, est décrite par les pleins parfaits, au lieu de demi-pleins que cette tenue a produits à telle, telle et telles lettres.

La première direction résultante de la tenue de la plume sur le coin, est celle dont la maigreur des pleins, fruit ordinaire de cette tenue, a incliné le mouvement et la touche sur l'obliquité à gauche, à l'aide d'une situation de bras plus rapprochée du corps; et la seconde direction, résultante de la tenue de plume sur l'obliquité descendante, est celle dont le plein parfait a incliné le mouvement et la touche sur un rayon moins oblique et plus rapproché de

la ligne perpendiculaire, en écartant un peu plus le bras du corps. En sorte, que l'on doit inférer de ces deux manières de faire mouvoir la plume, dans lesdites signatures arguées, et des effets que ces deux situations ont produit, que c'est dans un véritable dessein d'imitation qu'on a fait usage de cet artifice, attendu que le sieur *Jean-Marie* ne fait mouvoir la plume que sur une seule tenue, qui est toujours oblique et renversée, ainsi que la main, lui étant moralement et physiquement impossible d'en connaître d'autre.

En second lieu, que par suite des difficultés qu'éprouvait le sieur *Jean-Marie* dans l'action d'écrire et de signer, les effets de la plume sont tous défectueux, soit dans les traits droits, soit dans les traits courbes, soit dans les liaisons; tandis qu'aux traits les plus réguliers, comme aux traits qui le sont moins, dans les signatures arguées, il est aisé de se convaincre qu'une main expérimentée les a *peintes*.

En troisième lieu, que toutes les signatures de comparaison sont presque illisibles, tant du côté de la mauvaise forme des lettres, que du côté des omissions dans l'orthographe, au point que l'on ne peut pas dire, qu'il y a réellement le nom et le prénom du sieur *Jean-Marie*, tandis que l'on peut lire facilement lesdites signatures arguées, étant infiniment mieux exécutées, malgré que l'on y ait omis certaines lettres pour les rendre plus semblables à celles de comparaison. Mais, ces omissions sont bien peu de chose, en comparaison de celles que les difficultés, dans l'action d'écrire et dans l'orthographe, mettaient le sieur *Jean-Marie* dans le cas de faire

à chaque signature qu'il traçait. Car l'une d'elles, sur-tout, est écrite *Joe Meri*, tandis que l'une desdites cinq signatures arguées de faux, est parfaitement bien orthographiée.

Or, d'après ce parallèle, qui montre d'un côté que les signatures de comparaison ne sont jamais bien orthographiées, et que la configuration des lettres est très-irrégulière, et de l'autre que les signatures arguées ne sont mal orthographiées que par affectation, puisqu'il y en a une où l'on ne peut trouver aucun vice; qu'encore une fois, toutes ont été exécutées par une main expérimentée dans l'écriture, il est de toute impossibilité, que le sieur *Jean-Marie* ait *peint* aucune des cinq signatures dont s'agit, puisqu'on n'accordera jamais que l'orthographe, qui exige, ou une longue étude, ou une pratique constante, puisse être employée si bien, tant dans les deux corps d'écriture argués, que dans la signature pareillement arguée, par une personne dont l'éducation a été totalement négligée.

En quatrième lieu, il est de toute évidence, que lesdites cinq signatures arguées de faux, ont été exécutées par l'artifice de l'imitation naturelle, au moyen de laquelle on a cherché, autant que possible, d'approcher de la forme des lettres des vraies signatures. Mais les causes et les effets sont si différens de ceux du sieur *Jean-Marie*, que l'on voit, pour cause principale de cette reconnaissance dans les signatures arguées, une main habile dans l'écriture pratique et expédiée, et pour effets, un mélange de bons et de mauvais principes, les uns naïfs et les autres affectés; ce qui devait être, parce que,

quelques précautions que l'on prenne, on laisse glisser, en tout ou en partie, dans ces sortes d'imitations, des traits habituels, qui ne sont et ne peuvent être ceux des signatures que l'on cherche à contrefaire, et dont l'empreinte et la direction sont différentes, ainsi que les positions et les situations. Il est d'ailleurs reconnu, qu'une main habile ne peut, sans risquer de commettre de nombreuses erreurs, chercher à s'identifier avec les principes et les articulations d'une autre main, dont toutes les productions annoncent le peu d'expérience dans l'écriture.

En cinquième lieu, qu'il aurait été encore de toute impossibilité au sieur *Jean-Marie* d'exécuter, aussi légèrement qu'on l'a fait, dans les mots des deux approbations qui lui sont attribuées et dans les cinq signatures arguées, les boucles des EE et les rondeurs d'autres lettres; ni, avec autant d'aplomb, de précision et de dégagement, les jambages droits des lettres U et N; ni, avec autant de méthode et de régularité, les lignes mixtes SS, et sur-tout les BB majeurs.

Mais autant il a été facile de reconnaître la fausseté desdits corps d'écriture et signatures, autant il est facile de reconnaître la main qui a commis cette falsification; et cette main est celle du sieur *Benoît*, accusé.

En effet; on la reconnaît, 1.° dans la touche et dans l'action d'écrire de chacun des sept faux dont s'agit: et cette touche a produit les mêmes effets dans les pleins, dans les déliés et dans les accessoires de chaque figure, résultats qui donnent la même forme d'écriture en faisant connaître le même avant-

bras et la même direction de plume. 2.° Dans le mélange de bons et de mauvais principes, parmi lesquels la force de l'habitude a obligé le sieur *Benoît* de produire des traits naïfs et habituels, conformes à son écriture ordinaire, remise pour pièce de comparaison.

3.° Dans les mêmes positions physiques et dans les mêmes traits de dégagement.

4.° Dans la même pureté des rondeurs et du diamètre de la base des lettres.

5.° Dans la même précision et régularité des traits droits, dans leur moelleux, dans leur pente et dans leur empreinte.

6.° Dans le même ordre des distances et dans le même usage des liaisons.

7.° Dans les corps supérieurs et inférieurs.

8.° Dans les mêmes mouvemens, simples et composés.

9.° Dans le même jet et dans la même inclinaison de l'écriture.

10.° Dans la même vivacité et dans le même dégagement des diagonales.

11.° Dans les mêmes traits mixtes.

12.° Dans la même souplesse du *plié* et du *déplié* des doigts.

13.° Dans les demi-cercles.

14.° Dans l'entier mot *de*, qui est à la fin de la première ligne des deux lignes arguées, lequel est absolument dans le même principe, usage, habitude et vivacité que le mot *de*, disséminé dans les écritures de comparaison de l'accusé : le D a en effet la même empreinte, la même direction, la même

élévation ; la ligne concave qui forme le premier corps intérieur commencée par un petit crochet, sa base dans un diamètre étroit, et les mêmes effets dans la ligne spirale : la lettre E, également ronde, la boucle très-ouverte, très-large, et la liaison qui la termine également fine, également horizontale.

15.° Dans les lettres A, C, D, E, H, P, U, N, S, R, et dans les radicales I et O, dont la pente, la touche et la formation sont le portrait le plus fidèle des principes dudit accusé, attendu que, dans la plupart de ces lettres, il n'y a presque pas de dégagement, étant configurées et empreintes conformément à tout ce qu'on voit de pareil, non-seulement dans les diverses pièces d'écriture remises pour comparaison, mais encore dans ses propres signatures, où l'on trouve des preuves abondantes et multipliées de cette identité, le tout étant inhérent à la main, à la touche, aux principes, et aux habitudes dudit accusé. -- Ce résultat est encore plus concluant, premièrement, dans les BB majeurs des pièces arguées, qui répondent parfaitement à ceux que l'on trouve dans les pièces de comparaison ; car, malgré toutes les découvertes, les unes non-moins importantes que les autres, qui peuvent convaincre que l'accusé est l'auteur desdits faux, il ne peut pas y avoir de moyen plus concluant que celui dont s'agit, puisqu'on peut avancer qu'au moins les BB sont composés, indistinctement, des mêmes parties, des mêmes effets de plume, des mêmes lignes mixtes et demi-cercles, et exécutés dans la même naïveté, dans la même pente, et dans les mêmes proportions que ceux employés naïvement dans l'é-

criture de l'accusé. Ainsi, la lettre B, majeure, étant une des figures les plus compliquées en écriture, par le mélange des divers traits qui la composent, et chacun l'exécutant dans un genre particulier, la conformité en est des plus palpables et des plus saillantes, avec toutes celles consignées dans lesdites écritures de comparaison; analogie si peu douteuse, que les lettres BB, majeures, qui se trouvent dans les deux corps d'écriture de comparaison du sieur *Jean-Marie*, ne sont nullement dans le principe de ceux desdites pièces arguées qui ne décrivent, au contraire, d'autre main que celle de l'accusé, qui est dans l'usage de les exécuter de cette manière.

Secondement, un principe non-moins frappant et non-moins habituel que tous ceux qui ont été jusqu'à présent ramenés, et qui décèle complettement la main de l'accusé, est celui que présentent les deux derniers jambages de la lettre M, du mot *mille*, de la pièce arguée de faux, côtée n.° 2; ces deux jambages formant une N de *coulée*, sont on ne peut plus conformes dans l'empreinte des deux traits droits, dans la diagonale qui, partant de la base du premier jambage, va au sommet du second, dans la liaison qui termine cette figure, dans la distance du sommet et de la base d'un jambage à l'autre, dans la précision du sommet et de la base des angles, dans le toucher, dans l'habitude, dans l'aisance et l'habileté de configurer ainsi ce principe de *coulée*, à toutes les NN de *coulée* qui se trouvent dans l'écriture dudit accusé.

Troisièmement, les radicales I, disséminées dans les pièces arguées, s'accordent aussi, parfaitement, avec

la forme, la pente, la pureté, la dextérité, l'usage et le diamètre de la liaison de tous les II par lui employés.

Quatrièmement, les mots : *mille francs, écus de cinq francs*, apposés aux deux lignes de la pièce arguée, côtée n.° 1, sont formés, liés et placés dans le même ordre et de la même manière que les mots semblables que l'on trouve dans le corps d'écriture de ladite pièce arguée, lequel corps d'écriture a été *peint* précisément par l'accusé.

Cinquièmement, l'identité dont s'agit résulte encore du genre et de la forme des points qui caractérisent les lettres II voyelle et I consonne. Or, il est de fait, d'après l'inspection des pièces de comparaison écrites par l'accusé, que les points qu'il emploie au-dessus desdites lettres II, sont formés comme des virgules ; de manière que les points placés au-dessus des mêmes lettres des pièces arguées, sont absolument identiques : il paraît même que l'accusé s'étant aperçu que cette virgule, ainsi placée au-dessus de la lettre I, de la signature *Jean-Marie*, arguée, apposée à la pièce cotée n.° 2, décélerait son usage, a cherché à la dénaturer, en mettant après coup, le second trait qui existe à côté du premier, ce qui forme un accent circonflexe. Mais à l'exception de ce seul trait, ainsi défiguré, tous les autres indistinctement portent la même empreinte et le même caractère distinctif.

Sixièmement, tous les PP desdites pièces arguées et tous ceux des pièces de comparaison, dérivant des mêmes principes, ont la même touche, et sont configurés en ligne descendante ;

en

en ligne remontante, et en petit trait en demi-cercle à la terminaison qui se trouve au sommet de la lettre.

Septièmement, enfin, la lettre H, du mot *Joseph*, à la seconde ligne de la pièce arguée, cotée n.° 1, ayant la tête non bouclée, en forme de bâtarde, sa pente de sept becs de plume et sa terminaison en ligne diagonale, est exactement conforme à la lettre H, du mot *Joseph*, qui se trouve dans les pièces de comparaison écrites par ledit accusé. Ladite lettre H, dans l'un et dans l'autre mot, présentant en outre une particularité bien frappante, c'est que de la terminaison du premier trait de ladite lettre, à la terminaison du P qui la précède, il y a exactement la même distance de deux becs de plume; et qu'indépendamment de ce principe d'identité, toutes les autres lettres, dudit mot *Joseph*, ne la constatent pas moins par la même exécution, le même ordre et la même manière de lier, propres audit accusé, le tout représenté parfaitement dans le mot *Joseph*, argué.

Il résulte donc, et des documens de l'art de vérifier, et de toutes les remarques et dissections ci-dessus, que la cause fondamentale de la fausseté des pièces arguées, au nombre de cinq, provient du défaut d'usage dans l'écriture et dans l'orthographe des signatures et corps d'écriture de comparaison, au point que le sieur *Jean-Marie*, en écrivant et en signant, n'a produit que des *griffonnages*, ne sachant pas seulement de quelles lettres il fallait composer les mots qu'il traçait avec beaucoup de roideur, pas même celles de ses signatures,

à chacune desquelles il y a des omissions, des hésitations, des retouches, ou des augmentations, qui en dénaturent le sens et les rendent illisibles : témoin la signature qui est écrite *Joè Meri*, au lieu de *Jean-Marie*, et toutes les autres qui contiennent plus ou moins d'omissions. Or, s'il est aisé, comme on n'en peut douter, de juger des causes par les effets, on voit évidemment que ledit *Jean-Marie*, non-seulement n'a reçu aucun principe dans les élémens de l'écriture, mais même qu'il faisait très-rarement usage de la routine machinale de quelques figures sans méthode et sans ordre, qu'il traçait toujours d'une manière extrêmement pénible. Que dès-lors il lui était de toute impossibilité d'y réunir l'orthographe, attendu qu'une personne qui porte à la fois son attention sur deux objets sans connaître suffisamment ni l'un, ni l'autre, et qui néanmoins veut les remplir, fait, et doit nécessairement faire des chûtes réitérées ; tandis qu'il n'en est pas de même des cinq signatures et des deux corps d'écriture argués de faux, qui ont été exécutés par une main qui possède une écriture-pratique, et l'exécute depuis long-temps avec assurance, précision et rapidité : que cette main a essayé, vainement, de quitter sa touche moelleuse et son aplomb, pour s'accommoder à la manière d'écrire et de signer des pièces de comparaison, puisqu'elle a trouvé des difficultés insurmontables en n'opérant qu'un mélange de bons et de mauvais principes, les uns naïfs et les autres affectés, sans néanmoins qu'il y ait ni doubles lettres, ni cette gêne dans la distance et dans l'assiette des lettres que l'on remarque dans les pièces de comparaison.

Que c'est vainement encore qu'elle a changé sa situation de plume, tantôt en la faisant mouvoir sur le coin, tantôt sur l'obliquité descendante, puisque ce n'était pas là l'action d'écrire du sieur *Jean-Marie*, dont le pouce n'agissait guère et dont les doigts n'étaient pas plus flexibles, étant très-renversés à gauche et tout-à-fait allongés sur le papier; ce qui, en gênant la main et le poignet, et en comprimant le bras, lui faisait produire des mouvemens roides, des mauvais pleins, et des déliés très-irréguliers.

Que dès-lors il est arrivé, que la main qui a tracé les pièces arguées, a bien cherché, autant qu'elle a pu, à imiter la forme des lettres du sieur *Jean-Marie*, mais qu'elle n'a pu entrer ni dans son action, ni dans sa touche, et encore moins rendre, au naturel, les défectuosités qui caractérisent son écriture et ses signatures: cela ne pouvant être autrement quand une main étrangère veut imiter les productions d'une autre.

Que c'est aussi, d'après cette base et ce principe, qu'il a été aisé de reconnaître la main de l'accusé, dans lesdites pièces fausses qui ont fourni au déclarant toutes les raisons ci-dessus ramenées, auxquelles il est essentiel d'ajouter, que la lettre P du mot *Joseph*, apposée à la pièce arguée, cotée n.° 1, est naturellement faite, ne présentant point le moindre déguisement, laquelle, par ce moyen, se trouve plus évidemment conforme aux mêmes lettres PP des signatures arguées qui n'ont pas été aussi vivement exécutées, malgré que les unes et les autres soient une émanation du même principe,

étant à remarquer que ledit accusé n'a pas autant cherché, dans les deux signatures arguées apposées aux deux actes, prétendus signés par ledit *Jean-Marie*, à imiter les principes de ce dernier. Aussi le principe des lettres et les effets de la plume de ces deux signatures, s'accordent plus parfaitement avec son écriture ordinaire que les autres signatures où il a pris plus de précautions pour ne pas être reconnu, au moins en ce qui concerne l'ensemble. Car, au surplus, il y a des indices assez puissans pour y trouver distinctement sa main dans beaucoup de traits naïfs qui y sont contenus. En sorte, que de quelle manière qu'il se soit décomposé, il n'a pu parvenir à son but, qui était d'imiter les signatures *Jean-Marie*, soit en ce qui concerne le genre d'écriture, soit en ce qui concerne la manière d'orthographier; encore bien moins de déguiser (lui accusé), ses propres principes, étant impossible qu'un faussaire puisse s'identifier avec une main dont les articulations, l'exécution, la touche, les mouvemens, les positions, les principes et les habitudes dans certaines lettres, sont différens et entièrement opposés aux siens, sans que l'art d'écrire et la manière de vérifier, découvrent quelques vestiges et quelques traces de l'artifice, et il ne peut en être autrement, parce qu'en considérant l'écriture dans sa nature et dans son essence, chacun doit la produire avec des nuances et un tact particulier, relativement au plus ou moins d'adresse, au plus ou moins de légéreté dans les muscles, au plus ou moins de goût, au plus ou moins d'usage et de persévérance, enfin aux agitations et aux mouvemens qui sont

dans l'intérieur de la main, et qui, dans l'ordre de la nature, donnent heureusement à chacun une touche distinctive, qu'aucun déguisement possible ne peut dénaturer complettement; et d'après cette heureuse harmonie, les ruses sont découvertes, les traits naïfs et les traits simulés ne pouvant s'accorder ensemble. D'où résulte, d'après tous les moyens ci-dessus ramenés, que les écritures et signatures arguées de faux, dont s'agit, ne sont qu'une copie des vraies, par le moyen de l'imitation naturelle qui a été employée pour leur confection, et dans laquelle on ne trouve nullement ni les principes d'écriture, ni l'orthographe du sieur *Jean-Marie*, mais au contraire la main et les principes de l'accusé.

Après avoir donné, par ces exemples, un aperçu de l'imitation par le calque et par l'imitation naturelle dont se servent ordinairement les faussaires, il est de mon devoir de parler d'une infinité d'autres ruses qui constituent le faux de certaines pièces et pour la vérification desquelles j'ai été très-souvent appelé.

Or, ces ruses consistent, par exemple, à altérer des chiffres exprimant certaines sommes, à en substituer d'autres, et à rétablir les primitives sommes.

Et à ce sujet, je pourrais parler d'une affaire des plus importantes, par les fraudes innombrables que deux individus pratiquèrent, pendant trois années, sur plusieurs regîtres dont la comptabilité leur était confiée.

Tous les articles étant accablés de ratures et de surcharges, ainsi que les corps d'écriture exprimant les sommes, la difficulté de reconnaître ce qu'il y

avait primitivement, ce qui avait été substitué après coup, et ce que l'on avait rétabli, devait nécessairement être très-grande. Mais ce n'est pas tout, j'eus à examiner encore quelle était la main, ou les mains, qui avaient commis ces falsifications.

Dans cette affaire épineuse et embarrassante on me soumit un grand nombre de questions: je les résolus toutes très-heureusement, à force d'application et de soins. Je dus sur-tout à ma bonne vue des découvertes très-importantes que je fis sur des chiffres méconnaissables ; et je parvins à savoir, 1.° les sommes primitives de chaque article altéré ; 2.° les chiffres qui avaient été substitués, et les fragmens des chiffres qui avaient été conservés ; 3.° les chiffres qui avaient été rétablis, et les fragmens des chiffres qui avaient été conservés de ceux précédemment substitués ; et 4.°, je reconnus les deux mains qui avaient commis les altérations et les substitutions, chacune pour les articles qu'elle avait falsifiés.

Je n'oserais pas, je l'avoue, parler de ma décision dans cette vérification, qui, par sa nature, peut faire croire à l'impossibilité de reconnaître la vérité, tant sur les manœuvres qui avaient été pratiquées dans lesdits articles, que sur les auteurs de ces délits, lorsqu'il ne s'agissait que de beaucoup de chiffres et de très-peu d'écriture. Mais comme l'un des deux accusés ratifia mon travail par son aveu, je ne crains pas que l'on me fasse le reproche d'exagérer dans ce que je viens d'avancer.

Par exemple encore, j'ai été appelé dans certaines affaires où le faux se trouvait dans la cou-

pure qui avait été faite de certains titres, lesquels titres étaient alors composés de deux morceaux de papier colés l'un avec l'autre, et dans l'un desquels on avait écrit un discours différent de celui qui y avait été primitivement.

Le faux se trouve encore souvent dans ce que l'on ajoute dans les écrits ou billets dont on veut changer la nature et les clauses, en augmentant ou diminuant les sommes.

Enfin, j'ai vérifié des pièces, où on était parvenu à enlever, entièrement, les clauses primitives qui existaient depuis long-temps, et où on en avait mis d'autres après coup, en conservant néanmoins les signatures qui y étaient apposées.

Voilà, à-peu-près, tous les genrés de faux qui peuvent se pratiquer, et que j'ai été à même de traiter souvent.

Quant à des billets déguisés, tant dans l'écriture que dans les signatures, par des personnes qui les avaient réellement consentis, et qui les contestaient ensuite pour éviter de les payer, croyant qu'on ne pourrait pas reconnaître leurs principes, parce qu'elles les avaient dénaturés; c'est le point de l'expertise le plus aisé, quoique vulgairement on prétende qu'il est impossible de reconnaître clairement cette manœuvre.

Supposons donc que *Pierre* ait consenti à *Jean*, homme sans instruction, un billet de cette nature, et qu'à l'échéance, *Jean* se présentant à *Pierre* pour demander le montant de cette dette, le débiteur dénie formellement son billet.

Supposons encore que le créancier présente ce

TAYLOR INST. OXFORD

billet, avec des pièces de comparaison, à un expert, pour juger s'il est réellement de la main de celui qui le conteste, et que son avis soit pour l'affirmative.

Supposons encore que la personne, étonnée de cette reconnaissance, veuille avoir un entretien avec l'expert (car rien n'étonne plus quelqu'un qui, malgré la conviction intime où il est qu'il ne sera pas reconnu auteur d'un écrit qu'il a déguisé, est néanmoins signalé comme l'ayant tracé).

Voilà donc la personne qui conteste ce billet en présence de l'expert, afin, s'il est possible, de tomber d'accord, et d'éviter un procès qui aurait nécessairement lieu.

L'ADVERSAIRE à L'EXPERT.

M. L'on prétend, très-mal à propos, que l'écriture et la signature apposés à ce billet, sont conformes à mon écriture ordinaire.

L'EXPERT.

Vous avez raison; ce n'est point votre écriture ni votre signature ordinaires.

L'ADVERSAIRE.

Et bien, que me demande donc mon prétendu créancier?

L'EXPERT.

Il réclame de vous, à juste titre, le payement de cette obligation.

L'ADVERSAIRE.

Mais encore une fois, Monsieur, ce n'est ni mon écriture, ni ma signature ordinaires.

L'EXPERT.

Non sans doute, mais c'est bien votre écriture et votre signature extraordinaires.

L'ADVERSAIRE.

Je ne sais ma foi de quoi vous voulez parler par écriture extraordinaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que voilà de mon écriture *(il montre plusieurs pièces écrites et signées de lui)*; c'est que je vais écrire et signer devant vous, et que vous ne trouverez aucune ressemblance entre les caractères que je vais tracer et ceux de ce billet.

L'EXPERT.

J'appelle écriture extraordinaire, celle qui est simulée et déguisée. Aussi, je ne cherche pas cette ressemblance servile, dont la prétendue non existence entre le billet dont s'agit, et les pièces que vous me présentez, vous donne l'assurance que l'art de l'expertise ne pourra pas vous reconnaître.

L'ADVERSAIRE.

Que cherchez-vous donc, et que trouvez-vous?

L'EXPERT.

L'identité.

L'ADVERSAIRE.

Je ne connais ni ce terme, ni ce moyen. Mais comment voulez-vous trouver dans mon écriture prétendue, ce que je n'ai pas l'intelligence d'y reconnaître moi-même, qui suis supposé ne devoir pas méconnaître mes principes?

L'EXPERT.

Par identité de votre écriture, je veux parler

du véritable jeu de vos doigts, de la conduite et des effets de votre plume, que je trouve, réellement, dans le billet dont il est question.

L'ADVERSAIRE.

Je ne puis, Monsieur, revenir de ce que vous me dites là. Vous venez de me voir écrire et signer; vous avez reconnu que ce que j'ai produit sous vos yeux, n'est pas conforme à l'écriture et à la signature de ce billet, et vous trouvez néanmoins le jeu de mes doigts, et la conduite et les effets de ma plume, dans ce prétendu billet. Je me perds dans ce mystère; il me paraît que vous n'êtes pas d'accord avec vos règles ni avec vous-même.

L'EXPERT.

Sous votre bon plaisir, ce sera donc votre main et la mienne qui vont s'accorder.

L'ADVERSAIRE.

Bien volontiers. Touchez-là; et allez dire à *Jean* qu'il a rêvé que je lui ai consenti ce billet. Maintenant je rends hommage à votre art, et c'est la crainte où j'étais que vous auriez persisté à croire que ce billet était mon ouvrage, qui m'avait fait dire que vous n'étiez pas d'accord avec vous-même, et que votre science était conjecturale.

L'EXPERT.

Vous confondez, Monsieur; je ne vous dis pas de me toucher la main; ou, si je me suis mal expliqué, je me reprends, en vous observant, que j'ai voulu vous prier de me permettre de placer votre main et de situer votre plume à certains degrés, pour vous faire écrire et signer; après cet exercice, nous

nous toucherons la main, bien fraternellement, et nous irons même toucher celle de *Jean*, dans laquelle vous mettrez les douze cents francs portés par votre obligation.

L'ADVERSAIRE.

Quoi ! n'ai-je donc pas assez l'habitude de tenir la plume, pour que vous ayez besoin de me remettre aux premiers élémens? Néanmoins, comme j'ai le desir de m'instruire, et sur-tout dans ce sujet qui m'intéresse de très-près, placez ma main et ma plume dans quelle position que vous voudrez. Mais ce qui m'étonne, c'est que vous m'annonciez, qu'après notre conférence et nos essais, il faille que je compte les douze cents francs portés par ce billet.

L'EXPERT.

Ne pensons point à ce qui arrivera; occupons-nous seulement de ce que nous allons faire. Or, maintenant que votre main et votre plume sont situés de la manière que je le desire, autant pour vous que pour *Jean* et pour moi, écrivez le discours que je vais vous dicter.

L'ADVERSAIRE, *écrit:*

Je soussigné, déclare devoir à Monsieur Jean, *Maçon*.....

L'ADVERSAIRE, *interrompant.*

Monsieur, vous me faites écrire le billet.

L'EXPERT.

Qu'importe. Ce n'est qu'un essai.

L'ADVERSAIRE, *continue :*

La somme de douze cents francs, pour les entières réparations.....

L'ADVERSAIRE, *interrompant encore.*

Monsieur, ma main et ma plume se sont dérangés en prenant de l'encre ; je viens de faire trois mots dans d'autres positions.

L'EXPERT.

Peu importe, cela ne vaut pas la peine d'interrompre notre ouvrage. Mais faites bien attention, maintenant, de vous placer ainsi que vous l'étiez lorsque vous avez commencé.

L'ADVERSAIRE, *écrit dans la première position :*

En maçonnerie, qu'il a faites dans ma maison, promettant de lui payer ladite somme dans un an,

L'ADVERSAIRE.

Monsieur, ma main vient encore de se déranger.

L'EXPERT.

Je ne saurais qu'y faire. Achevez comme vous pourrez. Ceci s'avance.

L'ADVERSAIRE, *continue d'écrire :*

A compter de ce jour. A Toulouse, ce 3 janvier 1804.

PIERRE, *propriétaire.*

L'EXPERT.

Que pensez-vous maintenant du billet que vous contestés.

L'ADVERSAIRE.

Je pense qu'il ressemble beaucoup à celui que je viens d'écrire ; mais je ne me rappelle pas du tout de l'avoir fait. D'ailleurs, beaucoup d'écritures se ressemblant, tout autre que moi pourrait l'avoir écrit.

L'EXPERT.

Je vais dissiper vos doutes et éclaircir la vérité. Répondez-moi maintenant sincèrement à une dernière question que je vais vous faire : dites-moi si votre main était bien libre lorsque vous avez écrit le billet que je viens de dicter.

L'ADVERSAIRE.

Pas beaucoup, tant que je l'ai assujettie, ainsi que ma plume, aux situations que vous m'avez assignées; mais lorsque l'une et l'autre ont pris leur essor ordinaire, j'écrivais plus aisément.

L'EXPERT.

Cela posé, profitez pour votre honneur du conseil que je vous donne de payer ce billet; il est votre ouvrage, et je vais vous le prouver, afin qu'il ne vous reste aucun doute que si d'autres experts l'avaient vérifié, par autorité de justice, ils ne l'auraient peut-être pas reconnu bon.

Et d'abord, il est incontestable que si ce billet n'a pas été écrit par vous, il l'a été par une personne étrangère. Or, si c'est vous, quel intérêt aviez-vous en le faisant ainsi? Si c'est tout autre individu, quel était pareillement son intérêt?

Je réponds donc que vous seul aviez intérêt de déguiser votre écriture habituelle, afin de la contester, comme en effet cela est arrivé, et qu'alors, dans la confection de ce billet, vous avez changé, autant qu'il vous a été possible, la position de votre main, la tenue de la plume, la pente et la forme des lettres, afin que par cette manœuvre, vous eussiez de fortes raisons pour vous affranchir de l'acquit de votre dette.

L'intérêt d'une personne étrangère qui aurait fabriqué ce billet, eût été, au contraire, de le rendre, tant dans son corps d'écriture, que dans sa signature, aussi conforme que possible à votre manière d'écrire. Or, est-il vraisemblable qu'elle eût agi tout autrement?

N'est-il pas vrai que si vous voulez déguiser votre voix, vous faites éclater un autre son que celui que vous avez accoutumé de faire entendre: tout comme si vous voulez déguiser votre corps, vous prenez des vêtemens étrangers, afin de ne pas être reconnu.

De même, si vous voulez contrefaire la voix de quelqu'un, votre prononciation s'en rapprochera autant que possible, ou vous vous habillerez exactement comme lui, si votre intention est de lui ressembler. Vous diriez vainement que vous allez à tel endroit dans le dessein de passer pour une telle personne; si vous ne prenez ni le son de sa voix, ni ses habits, l'on vous reconnaîtra au premier abord.

Mais je vais renforcer, par des motifs bien plus puissans, l'opinion où je suis que vous êtes l'auteur du billet dont il est question.

Il est de fait qu'il n'y a pas de témoin plus fort contre soi-même que sa propre écriture, soit qu'on la déguise, soit que l'on contrefasse celle d'autrui; et comme il est dans l'ordre de la providence qu'un élément, qui serait si dangereux si on pouvait le maîtriser au gré de ses desirs, ait autant de signes qu'il y a d'individus qui le possèdent, de même aussi il y a mille moyens de remédier à l'abus criminel que certains hommes en font, et l'on peut facilement découvrir les ruses qu'ils emploient,

soit en déguisant, soit en imitant l'écriture d'autrui.

Ainsi, vous avez eu trois choses à déguiser en écrivant d'une manière contraire à votre usage; et je suis convaincu, d'après ce que me fait connaître le billet lui-même, que vous n'en avez jamais eu qu'une seule en vue, quoiqu'il fallût nécessairement le concours de toutes trois. Or, celle qui vous a seulement occupé a été la forme des lettres, tandis que vous auriez dû porter encore votre attention à changer totalement les positions ordinaires et votre orthographe, que vous mettez très-mal, et qui est surtout très-remarquable et très-propre à vous déceler dans certains mots; et vous n'auriez pu, quand même vous y auriez mûrement réfléchi, éviter de tomber dans les plus grands écueils.

D'une part, les positions: car semblable à un arbre qui depuis plusieurs années aurait pris une inclinaison oblique, ce ne serait qu'en le redressant par artifice, qu'on pourrait lui faire prendre une autre situation; mais aussitôt que le moyen artificiel échappe, cet arbre retombe dans sa primitive position.

Or, votre main est cet arbre. Vous la placez très-obliquement quand vous écrivez naïvement; mais lorsque vous avez voulu vous déguiser en faisant ledit billet, vous l'avez située très-perpendiculairement; et par-là, vous avez gêné considérablement tous les mots que vous avez écrits dans cette position. Aussi, qu'est-il arrivé? Que vous n'avez pu vous soutenir long-temps, puisque, après les quatre premiers mots, votre main s'est laissée aller à sa pente naturelle. Remarquez aussi les fruits qu'ont produit ces deux

stratagèmes ; tel, tel et tel mot sont absolument votre naïve écriture ; et telles lettres de tels autres mots déguisés, ne sont pas moins naturelles.

D'autre part, l'orthographe, qui est une production de l'esprit et non des doigts, est plus difficile à déguiser que l'écriture : si bien, que quand on fait quelque déguisement en écriture, on ne change pas son orthographe. Les plus habiles se sont toujours trompés dans ce point essentiel, tellement que s'ils ont à dessein mal orthographié certains mots, la plupart étaient conformes à leurs règles ordinaires. Mais vous, qui possédez très-mal l'orthographe, comment auriez-vous pu en changer sitôt ? Assurément, vous n'avanceriez pas le système étrange de l'affirmative. Il est des choses, comme vous le savez, que l'on voudrait bien posséder, mais l'on n'en a pas le pouvoir. Vous auriez eu beau vouloir mieux mettre votre orthographe, votre incapacité s'y serait opposée. Auriez-vous voulu essayer de mettre plus mal ; mais dès que votre intelligence s'oppose si évidemment à connaître les règles prescrites, vous ne pouvez pas non plus connaître ce qui constitue le mauvais en ce genre ; et même quand vous auriez cet heureux discernement, vous ne seriez pas plus apte à déguiser le fonds de l'écriture.

Reconnaissez donc que vous avez mis, dans chaque mot du billet contesté, les mêmes lettres qui se trouvent dans le billet que je vous ai dicté. Vous auriez beau dire que si vous y aviez pensé vous auriez déguisé votre orthographe, songez qu'il faut avoir le temps et les moyens d'en changer. Ainsi, si la personne en faveur de laquelle vous consentez

un

un billet, que vous avez dessein de déguiser, l'attend, vous ne pouvez avoir assez de liberté, pour en même-temps changer votre écriture, votre style et votre orthographe. Ces objets sont trop difficiles pour que l'on puisse y réussir si vite et si parfaitement. Par conséquent, reconnaissez, encore une fois, que ce n'est point une personne étrangère qui a pu si exactement s'identifier et s'approprier vos principes, tant en ce qui concerne l'écriture, qu'en ce qui concerne l'orthographe.

Je veux admettre, pour vous faire *reste de raison*, qu'il vous aurait été possible d'écrire quelques mots avec quelques lettres de plus ou de moins, en vue de vous déguiser dans ce point essentiel de l'orthographe; vous n'en auriez pas moins été reconnu. En voici une raison bien simple : les mots sont composés de plusieurs syllabes; or, si vous orthographiez très-mal certaines syllabes, vous auriez beau, dans quelqu'unes d'elles, mettre plus ou moins de lettres que celles où il n'y aurait point d'omissions ou d'augmentations, elles seraient toujours conformes à votre usage ordinaire.

Concluons donc, que malgré le déguisement que vous avez pratiqué, le billet dont il s'agit est réellement votre ouvrage; nul autre que vous, n'ayant intérêt de l'avoir exécuté ainsi. On sait d'ailleurs, que s'il faut faire un grand nombre de dissections, de comparaisons, de confrontations et de recherches pour reconnaître la fausseté des écritures ou signatures parfaitement bien imitées, et pour reconnaître la main du faussaire, il n'en faut que deux pour découvrir un déguisement.

Voyez donc, d'après cela, s'il faut avoir tant de sécurité quand on a déguisé son écriture ou sa signature ; s'il faut tant publier ce pitoyable système, que là où il y a un déguisement l'expert est aveugle. C'est comme si l'on disait : Dieu a eu la puissance de créer les hommes, mais il ne les voit pas ! Car si l'expertise rapproche et centralise les objets les plus multipliés, et les plus éloignés, qui ont une innombrable variété ; si elle les soumet à leur véritable cause par l'unique résultat des effets, en statuant sur un millier de signatures de divers individus ; si elle découvre nettement, et la fausseté et le faussaire, de manière que ce dernier ne puisse contester les preuves qui lui sont présentées, comment se figurer qu'une seule écriture déguisée, ne puisse convaincre un expert éclairé, qu'elle est, ou n'est pas de telle personne ? On imagine, apparemment, que rien n'est pesé, médité et réfléchi. Cependant, en qualité d'homme probe, l'expert desire de reconnaître la vérité, et en qualité d'expert, il voit toutes les altérations, imitations et déguisemens. Mais dès que vous convenez, d'après toutes mes observations, que vous avez réellement écrit et signé le billet que vous contestiez, je n'ai pas besoin de m'étendre davantage. Trop heureux que ma courte discussion avec vous, vous ait fait rendre hommage à la vérité, qui est pour moi la chose la plus satisfaisante.

Il ne me resterait plus rien à parcourir, je crois, pour completter mon traité, persuadé que je dois en avoir dit assez pour convaincre tout homme raisonnable de l'utilité qui résulte de la vérification

des écritures et signatures contestées. Mais comme je ne veux pas qu'on se fie entièrement à moi, je vais donner à l'art que je professe, le plus haut degré de croyance, en rapportant l'opinion extraordinaire d'un homme de mérite qui voulait l'écraser, comme étant, disait-il, des plus dangereux, et qu'il eût regardé comme miraculeux si, par son moyen, on eût rencontré la vérité, ce qui, selon lui, est de toute invraisemblance.

Cette citation mettra donc le complément à mon traité ; et si elle doit produire un si grand avantage à l'expertise, malgré toutes les diatribes amères dont on verra qu'elle l'accable et la soutient à-la-fois, qu'aurait-elle à craindre désormais ?

Lalourcé, célèbre avocat, défendant Monsieur *de la Chalotais*, prévenu d'être l'auteur de deux billets anonymes, adressés à Monsieur le comte de *Saint-Florentin*, s'abandonnant à tout l'intérêt que pouvait lui inspirer son client, que d'habiles experts-écrivains de la capitale avaient déclaré convaincu d'avoir écrit ces deux billets, a dit, dans un mémoire imprimé et consigné dans la première quinzaine de décembre 1766, du *journal politique* imprimé à Bouillon :

« Que la fausseté des règles de l'expertise est évidente par trois raisons.

« La première, parce que l'écriture varie suivant les temps, les lieux, les dispositions de l'ame, la position du corps, et l'instrument qu'on emploie.

« La seconde, parce que plusieurs personnes ont naturellement la même écriture. Les experts disent

que cela est impossible, et en cela ils nient le jour en plein midi.

« La troisième enfin, parce qu'on parvient, par l'imitation, à contrefaire parfaitement l'écriture d'un autre. Les experts soutiennent encore l'impossibilité de cette imitation parfaite. Ils sont démentis en cela par le cri de la notoriété ; leur opinion a donc pour base dès règles intrinséquement et essentiellement incertaines.

« Je sais bien quel est le raisonnement des experts. Où ils trouvent de la ressemblance, c'est là, disent-ils, que l'accusé n'a pu déguiser sa main. Où ils trouvent de la diversité, c'est là, continuent-ils, qu'il a essayé de se contrefaire. Ainsi, ils tirent tout à l'avantage de leur opinion, mais par un raisonnement ridicule ».

Et comme si les experts étaient des hommes dangereux, l'avocat s'élève plus fortement contr'eux par une exclamation, qui souleverait l'ame et révolterait le cœur, si elle ne lui avait pas été inspirée par le zèle qui l'animait pour son client.

« Quel honnête homme, dit-il, sera à l'abri de l'accusation de faux ? En vain relevera-t-il la différence de son écriture et de la pièce qui fait le corps du délit. On lui répondra, ou qu'il a contrefait son écriture, ou que son caractère est plus susceptible qu'un autre de changer.

« Pour ajouter foi au témoignage des experts, il faudrait n'avoir jamais lu leurs dépositions. Tout y dévoile l'incertitude de leurs conjectures. En les entendant raisonner, en voyant le principe de leur raisonnement, on est convaincu qu'il est mora-

lement impossible qu'ils fournissent une preuve.

« La déposition des experts pèche dans sa substance : elle s'obstine à attribuer les effets à une certaine cause individuelle pendant qu'ils peuvent avoir été produits par cent autres.

« Dans leurs opérations, les experts disent qu'une telle signature est ou n'est pas d'un homme, suivant qu'elle ressemble ou ne ressemble pas à une autre écriture constamment sortie de sa main.

« Dans le procès dont il s'agit, il y a, pour corps du délit, deux billets anonymes adressés à Monsieur le comte de *Saint-Florentin*, dont, suivant les experts eux-mêmes, l'écriture est contrefaite. On les attribue à Monsieur *de la Chalotais*, et pour cela on se fonde sur des pièces de comparaison écrites de son caractère ordinaire. C'est comparer le jour avec la nuit; deux écritures, l'une naturelle, l'autre déguisée, sont nécessairement très-dissemblables.

« Mais d'abord, qui a dit aux experts que l'écriture des billets était contrefaite? Connaissent-ils le caractère de tous les hommes qui vivent dans le monde? de tous ceux qui existent en France? de tous ceux qui sont en Bretagne? Est-ce parce que l'écriture est mauvaise et contraire aux règles de l'art qu'ils l'a jugent contrefaite? Combien de gens écrivent très-mal, et n'ont aucun principe d'écriture.

« Ce qu'on appelle ici contrefaction, c'est l'action d'un homme qui écrit d'un caractère différent du sien. Une écriture contrefaite est celle dont l'auteur n'a pas voulu employer son écriture naturelle. Pour juger qu'une écriture est contrefaite, il faut donc

connaître toutes les écritures naturelles possibles. Et la science des experts va-t-elle jusques-là ? Peut-on sérieusement avancer qu'il n'y a pas un homme en Bretagne, en Normandie, ou en Gascogne, dont l'écriture naturelle soit celle des billets ?

« Supposons l'écriture contrefaite. Par qui l'a-t-elle été ? Pour imputer le délit à Monsieur *de la Chalotais*, on rapporte des pièces de sa main naturelle ; et en cela on cherche la lumière dans les ténèbres. Les experts jugent par leurs yeux. Or, jamais des yeux ne verront de similitude entre une écriture naturelle et un caractère déguisé.

« Il est vrai que, suivant les experts, on ne peut pas se cacher pleinement, et que le naturel échappe toujours par quelque endroit, ne fût-ce que dans des quarts et dans des sixièmes de lettres. C'est là encore, aux yeux de tous les gens censés, une des rêveries de leur art.

« Accordons que dans l'écriture contrefaite des billets, on trouve des traits conformes à ceux de l'écriture ordinaire de Monsieur *de la Chalotais*. Pour tirer de là quelques conséquences, il faut partir du principe des experts, qu'il est physiquement impossible que deux écritures se ressemblent naturellement ou artificiellement.

« Tout homme qui n'est pas expert et qui a du bon sens, raisonnera ainsi :

« Je suppose, sans l'examiner, que dans les billets anonymes, il y a des caractères semblables à ceux de l'écriture ordinaire de Monsieur *de la Chalotais*. Mais comme il est prouvé par l'histoire de tous les âges, et par l'expérience la plus certaine, que deux

écritures se ressemblent naturellement, ou par artifice, on ne peut pas en inférer que Monsieur *de la Chalotais* soit auteur des billets. C'est donc, de la part des experts, une hardiesse insupportable d'oser les lui attribuer. C'est de leur part une pure divination. Leur décision est appuyée sur l'incertitude même.

« La déposition des experts ne présente aucun fait certain en lui-même et qui puisse autoriser un simple soupçon. On y voit une divination fondée sur l'application de règles, au moins douteuses, d'un art prétendu. On y voit des discours vagues, des conjectures appuyées sur des assertions contredites par les faits les plus constans. On y voit que, sur ces principes que deux hommes ne peuvent pas écrire naturellement de même, et qu'on ne peut pas contrefaire parfaitement son écriture ou celle d'un autre, les experts bâtissent un système. Or, ces deux principes sont l'erreur la plus grossière.

« Tout le résultat du travail des experts est une conjecture tirée des dogmes hasardés d'une prétendue science. On peut douter s'il offre à la justice une portion de preuve susceptible de complément. Quelques auteurs n'ont pas craint d'aller trop loin, en disant que c'est de la fumée ».

En un autre endroit (page 55), l'avocat observe que « c'est un de ces malheurs attachés à la condition humaine, lorsque l'opinion des experts fait pencher la balance en faveur de l'une des parties qui seraient en procès sur une signature contestée ».

En un autre endroit, il observe que « les opéra-

tions des experts-écrivains, sont des conjectures arbitraires, bâties sur le fondement le plus ruineux ».

Il observe encore que « le cri général de toutes les nations décrédite cette preuve ».

Mais enfin, dit ce célèbre avocat, « si les experts découvraient clairement la vérité, ce serait un cas extraordinaire et un évènement singulier ».

En voyant de pareils principes, si subversifs de l'ordre social, je me crois obligé, sans crainte d'être blâmé de personne, d'y répondre, et j'espère le faire avec d'autant plus de succès, qu'en faisant abstraction du zèle et des talens supérieurs de ce jurisconsulte, il ne comprenait guère le sujet qu'il a osé combattre. Son mémoire ne fourmille que de personnalités et ne donne aucune preuve des erreurs où il prétend que les experts tombent chaque jour. C'est donc une foule d'inutilités qui, pour me servir de son expression, ne sont que de la fumée, et n'ont pu, par conséquent, porter aucune atteinte depuis quarante-trois ans, ni à l'art, ni aux artistes.

Il faut donc conclure, que s'il avait l'aveu de culpabilité de son client, il en a trop dit, et qu'il lui nuisait peut-être davantage qu'il ne le servait dans ce sens, que de vouloir trop déprécier un art, sans avoir des preuves à l'appui de ces assertions, on le relève plus qu'on ne croit. Que si, au contraire, il n'avait pas cet aveu, son client étant réellement innocent, il ne l'a défendu uniquement que par des paroles vagues et insignifiantes, au lieu de saper la relation des experts par des principes pris dans l'art lui-même, et dans les faits résultans des écritures qui faisaient le corps du délit. Eût-il manqué d'ex-

perts qui eussent pu lui donner des lumières et des raisons pour renverser la prétendue erreur des premiers ?

Ce n'est donc que par pure fantaisie qu'il a livré ce combat à une partie qui ne méritait point d'être ainsi attaquée. Semblable à un homme fougueux et inconsidéré qui croirait que rien ne pourrait résister à ses armes, cet habile défenseur a imaginé qu'il renverserait de fond en comble l'expertise, qui entravait sa défense et son dessein.

Aussi il est, selon moi, tellement utile de relever les erreurs renfermées dans cet écrit, que s'il tombait entre les mains d'experts pusillanimes et inexpérimentés, il serait à craindre qu'ils ne fissent pas de progrès dans cette carrière, persuadés de n'y trouver que des ténèbres en plein midi, et semblables à des enfans auxquels on inspirerait une terreur panique par de fausses illusions et d'absurdes chimères.

Or, si j'entreprends de réfuter les textes erronés du mémoire dont il s'agit, je crois prendre en cela la défense de toute personne qui sait écrire, et être l'appui de beaucoup de malheureux. Pourquoi ? Parce que si les règles de l'expertise sont fausses et inutiles, ainsi que le prétend chaudement le défenseur dont il est question, l'impunité des faussaires est assurée, et que dès-lors l'écriture est un art, non-seulement inutile, mais encore très-funeste à la société.

Il me paraît donc, qu'à moins de prouver, mathématiquement, que depuis l'établissement de l'expertise, il y a eu plus d'erreurs que de bons résultats, ce qui est impossible, on devrait l'envisager sous des rapports plus favorables.

Car enfin, qu'est-ce que l'expertise en écritures ou en toute autre partie? Il me paraît que c'est une source de vérité et de lumières. Or, ne puis-je pas dire que c'est attaquer ouvertement la vérité que de vouloir prétendre que ses institutions n'ont rien de certain ni de stable?

Mais encore, à qui est confiée la découverte de cette vérité? A des sujets probes, incorruptibles et expérimentés, qui garantissent nécessairement de l'injustice et de l'erreur. Bien plus: la sagesse des lois a été si grande dans l'usage qu'elle permet que l'on fasse de cette partie, qu'indépendamment du serment qu'elle exige des experts, elle veut qu'il y en ait deux ou trois qui procèdent sur le même fait. En sorte que si l'un se trompait (très-involontairement sans doute), les autres lui fissent part de leurs lumières, sans le gêner en rien dans son avis. On ordonne même, dans certains cas, une seconde vérification. Tant de prudence, tant de précautions, tant de certitudes pour bien opérer, ont donc été très-mal-à-propos méconnues, ou foulées aux pieds, par celui qui, pour défendre un procès, en faisait en quelque sorte un million à la société, en voulant réduire en poudre la partie utile de la vérification; et avilir sur-tout le mérite de quelques artistes, pleins de zèle et de bonne foi, en attaquant ouvertement, et leurs principes, et leur capacité. A-t-il calculé tous les faux qui se sont peut-être commis dans l'univers par les grands encouragemens qu'il a pu donner à des mains téméraires, quand il s'est tant évertué à démontrer, contre toute vraisemblance, qu'il est physiquement et moralement impossible de pou-

voir reconnaître, par les règles de l'expertise, la vérité dans un écrit contesté ?

Ah ! Si après que ce texte pernicieux fut sorti de la plume de ce savant, le Prince l'eût envoyé chercher, et qu'il lui eût dit : « Homme sage et prudent, le mémoire que vous avez fait pour votre client, m'a convaincu du danger imminent où mes sujets sont, où peuvent être exposés, en laissant plus longtemps subsister l'expertise en écritures qui s'était perpétuée jusqu'à ce moment. Prenez la plume, et écrivez, non-seulement l'édit d'abolition dont je frappe cette science, mais l'ordre de mettre en liberté tous les accusés de faux et tous les condamnés qui subissent leur peine pour de semblables délits. Je vous charge d'être seul l'expert général et universel pour ces sortes d'affaires, en déléguant tels et tels sujets que bon vous semblera, pour que, sur leur rapport, vous jugiez définitivement sur les vraies et les fausses signatures. Ainsi, plus de ces écrivains, qui ne sont rien moins qu'entendus dans la partie délicate de vérifier les écritures contestées. Comme vous seul paraissez avoir toutes les lumières requises pour discerner lorsqu'un écrit est ou n'est pas de la main à qui on l'attribue, je prends la science où je la trouve. Vous devez avoir des règles plus certaines que celles des écrivains ; car je présume que, de même que vous avez prouvé, victorieusement, que les billets imputés à votre client n'étaient pas son ouvrage, vous prouveriez aussi que telle écriture est identique avec telle autre. Et toutefois, si ce que je desire de vous vous répugnait, optez, en abandonnant la défense de votre client,

en ce qui concerne la partie de l'écriture, pour laquelle vous choisirez neuf experts, qui, procédant conjointement sur les pièces dont il s'agit et sur les pièces de comparaison, feront toutes les observations qu'ils croiront nécessaires pour le fait de l'identité ou de la non identité desdits billets ».

Voilà sans doute de quoi satisfaire pleinement cet antagoniste de l'expertise. *Jugez vous-méme* ou *laissez juger les autres.*

Examinons maintenant à quoi il se serait décidé.

Aurait-il consenti à abolir l'expertise, en se chargeant, lui seul, de la partie épineuse de prononcer sur la vraie et la fausse écriture?

Qu'en serait-il résulté? Que la société pouvait prendre le deuil? Que l'on aurait vu s'élever une légion de faussaires, qui, certains de l'impunité, auraient, non-seulement compromis les intérêts de l'état, mais ravi la plupart des fortunes. La volonté de tous ceux qui savent écrire ou simplement signer, aurait été enchaînée, par la raison sensible que le pouvoir qu'ils avaient de tracer leurs volontés, sous la protection des lois et sous la sauve-garde de l'expertise, aurait été nul ou très-dangereux, puisque, en cas de falsification, leurs différends auraient été en des mains bien fragiles.

Tant de victimes auraient eu beau protester que telles obligations, prétendues écrites et signées par elles, n'étaient pas leur ouvrage, qu'au contraire à la seule inspection de ces écrits, elles reconnaissaient, à n'en pouvoir douter, les principes de telle ou de telle personne, qui les avaient falsifiées, les paroles remarquables contenues dans le mémoire prophétique de celui qui aurait statué sur leurs intérêts, leur auraient,

avec juste raison, été appliquées. On leur aurait répondu sur le premier fait de la prétendue fausseté des signatures :

« Vous n'avez aucune règle certaine pour autoriser, par le plus simple soupçon, que ces signatures sont fausses. Vous dites qu'elles ne ressemblent pas aux vôtres ; c'est une rêverie : votre dire pèche dans sa substance ; vous niez le jour en plein midi ; c'est de votre part une divination. Vous vous arrogez sottement la connaissance d'une chose cachée et éloignée de votre portée ; vous êtes des inventeurs : c'est par méchanceté que vous venez prétendre que ces signatures sont fausses. Je ne me fie pas à votre allégation. Ces signatures sont, non-seulement vraies, mais la personne que vous accusez de les avoir faites, mérite d'être déclarée innocente. Vous voulez nous donner une conjecture au lieu d'une vérité. Vous ne jugez que par vos yeux. Or, jamais des yeux ne verront de similitude entre une écriture naturelle et un caractère déguisé. Vous avez été dans l'erreur la plus grossière, lorsque vous avez bâti l'étrange système que ces signatures ont été contrefaites. Détruisons cet art infernal qui attribue à telle ou telle cause, des effets qui peuvent avoir été produits par cent autres, et dès-lors, tout honnête homme sera à l'abri de l'accusation de faux.

Et bien ! Que feront ces personnes désolées et ruinées, malgré la justice de leur réclamation, dès que l'oracle aura ainsi parlé ? Point d'appel, point d'autre vérification, point d'autre espoir, point d'autres lumières pour découvrir la vérité : tout est conclu, tout est jugé ! Il faut payer sans avoir emprunté ni

signé, et être injustement dépouillé de ses biens.

Mais non ; détournons nos regards d'une destinée si malheureuse. Ce censeur momentané de l'expertise n'aurait pas voulu en être le destructeur. Il aurait prévu, non-seulement tous les maux qui auraient résulté de l'abolition de cette ressource, mais encore qu'il n'aurait pu rien faire de certain, en se chargeant de l'établir sur de nouvelles bases. Aussi, rétractant ses allégations, il aurait sans doute adressé à son prince une réponse bien digne d'un jurisconsulte et d'un homme prudent.

« Je n'ai, aurait-il dit, considéré que les intérêts de mon client, lorsque, pour tâcher de le sauver, j'ai attaqué violemment la science de l'expertise en elle-même, et les experts en particulier. Il est essentiellement utile que cette partie importante soit cultivée pour opposer une résistance formidable aux faussaires qui, sans cela, abonderaient de toutes parts, et jetteraient l'allarme et la désolation dans l'état. Au reste, dans toutes les sciences il y a des hommes instruits, et des hommes médiocres : les cours et les tribunaux ont assez de lumières pour comprendre lorsque les experts donnent de bons ou de mauvais renseignemens ».

Si donc telle est, infailliblement, la réponse favorable qu'aurait fait ce jurisconsulte sur l'art de l'expertise, après l'avoir vivement attaqué, beaucoup de personnes qui le décrient encore, faute de le connaître, ne pourraient-elles pas changer de sentiment ?

Mais de bonne foi, si elles-mêmes avaient le malheur de voir leurs signatures contrefaites. Ah ! c'est

alors qu'elles seraient raisonnables ; c'est alors qu'elles seraient charmées qu'il y eût enfin quelques experts capables de les reconnaître fausses. Et bien ! Ce qu'on voudrait qui fût fait pour soi, pourquoi ne veut-on pas qu'il existe pour les autres ? Craindrait-on qu'on ne puisse donner des preuves certaines ? Non, non, encore une fois. Si on confie le soin de vérifier une écriture, ou une signature, à des experts probes, instruits et expérimentés, ils trouveront des témoins oculaires de la fausseté ou de la vérité d'une écriture, sans regarder même les pièces de comparaison. Et en effet ; voyez une fleur artificielle ; vous reconnaîtrez assurément que la nature ne l'a pas produite telle qu'elle est, parce qu'elle n'a ni cette odeur, ni cet air de naïveté qui constitue la fleur naturelle. Vous ne prendrez pas même la peine de la comparer avec une vraie de la même espèce. L'illusion serait trop extraordinaire.

Quand vous verrez, vous toucherez, vous sentirez une autre fleur, dont l'odeur suave vous prouvera qu'elle n'est pas artificielle, la comparerez-vous avec le pied dont elle est sortie pour vous assurer si réellement la nature l'a produite ? Ce serait en vérité une illusion aussi grande que la première. Mais enfin, si vous voulez prendre cette précaution, personne n'a rien à dire ; vous voulez vous assurer, par toutes les comparaisons et les rapprochemens possibles, que cette fleur est réellement artificielle ou qu'elle est réellement naturelle. Et bien, j'applique ce principe à une signature simulée et à une signature vraie.

J'examine une signature. La seule inspection l'a

fait reconnaître fausse. Qui me donne cette conviction ? Son propre artifice. Quel est cet artifice ? C'est le mélange des traits naïfs et des traits simulés, les dentellures des lettres, les reprises, surcharges, additions et diversités dans la tenue de la plume et dans ses effets. J'y vois même des traces de crayon à l'entour de certaines lettres, ce qui me prouve, à n'en pouvoir douter, qu'elle a été dessinée. Or, si je trouve cette signature suspecte à la première inspection, combien plus dois-je en reconnaître la fausseté après l'avoir comparée fixement, par un besoin toujours indispensable, avec celles remises pour comparaison.

Mais, dira-t-on, je puis tromper un expert en faisant moi-même ma signature par un semblable artifice. J'emploierai des traits naïfs et des traits simulés ; je *grainerai* les lettres ; je les repasserai, je les quitterai et reprendrai, j'y ferai des additions et des surcharges, je les dessinerai et je laisserai même les marques du crayon en évidence ; en un mot je calquerai. Si donc je suis un fripon, j'exécuterai ma signature, d'après cet artifice, pour la contester, avec la certitude que l'expert la déclarera fausse.

Erreur et très-grande erreur : les traits naïfs, les traits simulés et tous les déguisemens possibles sont trop bien connus à l'expertise, pour qu'ils puissent échapper à son scrupuleux et sévère examen. En sorte, que quelque contexture, quelques formes, quels stratagèmes que présentent votre ouvrage, on distinguera facilement votre prétendu déguisement, puisqu'enfin il faut que vous revêtiez votre signature de

de quelques-uns de vos traits habituels, parce qu'autrement on ne pourrait pas croire que vous en êtes l'auteur. Croyez-vous de bonne foi qu'on eût la bonhommie de la recevoir si elle était entièrement dénaturée, soit que vous la donniez à quelqu'un qui a une connaissance journalière des signes caractéristiques qui constituent votre manière d'écrire et de signer, soit que vous la donniez à des personnes qui verront votre signature pour la première fois, lesquelles, en les supposant, même ignorantes, ne manqueront pas de prendre la précaution de faire voir votre signature à quelqu'un qui la connaîtra, pour s'assurer si elle est vraie. Je suppose ici que vous n'aurez ni l'imprudence, ni l'adresse de déguiser votre écriture en présence de quelqu'un qui l'attendrait. Vous éprouveriez mille contraintes et mille difficultés dans la consommation de cette œuvre lâche et inconsidérée, qui, malgré vous, vous obligerait de vous écarter moins de vos propres principes que vous ne le feriez en faisant vos signatures librement et dans le plus profond mystère. Et bien, dans l'un et dans l'autre cas, vous êtes forcé de convenir que vous êtes pour ainsi dire contraint de vous décéler vous-même : de là vous devez conclure nécessairement que, dès que plusieurs de vos principes ordinaires doivent se rencontrer quelque part, ces mêmes principes vous feront reconnaître hostensiblement, puisqu'enfin ce sera votre main qui agira et exécutera, et non celle d'autrui qui aurait, malgré l'imitation parfaite qu'elle ferait, une manière d'écrire et des effets de plume différens des vôtres ; si bien que votre signature, exécutée par

une personne étrangère, ne serait qu'un tableau parlant, quelques précautions qu'elle prît pour la contrefaire, au lieu que vous, vous seriez reconnu malgré tous les détours dont vous feriez usage pour la dénaturer et la rendre suspecte.

Quoiqu'il en soit, n'essayez jamais un moyen si odieux. Beaucoup de gens s'y sont trompés, et je vous parle savamment de ces sortes de déguisemens, comme les ayant reconnus dans un grand nombre d'affaires de ce genre; et je puis assurer que tous les experts habiles les reconnaîtraient de même.

Aussi qu'arrivait-il de ces sortes de déguisemens, à ceux qui, comme je l'ai déjà dit, avaient osé tenter cette pratique infame? Qu'après avoir eu la honte d'entendre solemnellement publier, soit dans le sanctuaire de la justice, soit dans le public, qu'ils avaient, mal-à-propos, contesté leur signature déguisée, ils étaient obligés de payer le capital et les frais, sans pouvoir jamais se laver de la honte que leur inconduite leur avait méritée. On doit être persuadé que, dans le déguisement qu'on fait soi-même, on est reconnu encore à beaucoup d'autres indices. A quels, dira-t-on? Je dois garder le silence à cet égard, ainsi que sur une infinité de démonstrations qui, quoique du ressort de l'écriture, seraient des leçons pour des falsificateurs, et feraient perdre à mon traité le peu de mérite qu'il pourrait avoir; mon dessein unique n'étant, comme j'ai eu l'honneur de l'avancer, que de convaincre qu'on peut reconnaître la fausseté ou la vérité d'une écriture ou d'une signature, ainsi que la main d'un faussaire, en vertu des pièces de comparaison, et dans presque tous les

cas possibles. Mais, si un accusé prévenu d'avoir commis un faux, avait le bonheur qu'on n'eût pu découvrir aucune pièce de comparaison, il serait demandé à l'expert, si, dans l'écriture que fait cet homme en présence de ses juges, il ne trouve pas qu'il déguise sa main, et si, à travers ce déguisement, il pense que cet individu pourrait mieux *peindre* s'il voulait : enfin, si dans ce peu, ou beaucoup d'écriture déguisée qu'il a faite, il n'y trouve pas des rapports avec les pièces arguées de faux ?

A ce sujet-là je sais un moyen bien puissant, et qui obligerait, nécessairement, un individu qui se déguiserait ainsi, à exécuter bientôt son genre ordinaire. Je ne crois pas qu'il y ait d'inconvénient à le faire connaître, vu sur-tout la rareté de ces sortes d'affaires, et que du reste l'accusé lui-même n'y trouverait rien qui dût le favoriser.

Ainsi donc, je ferais écrire pendant très-long-temps cette personne qui prétendrait ne savoir que signer machinalement. Si elle ne voulait pas faire un corps d'écriture, sous prétexte de son impossibilité, je l'obligerais à exécuter plusieurs centaines de ses signatures. Par-là, sa main se plierait insensiblement à sa situation ordinaire ; ses doigts articuleraient mieux, sans qu'il le sentît ; et les effets de sa plume, échauffés par cette suite non interrompue de signatures, présenteraient le dégagement qu'un, deux, ou trois mots n'avaient pu produire.

Notre homme imaginerait, avec raison, que, pour bien cacher sa dextérité accoutumée, il lui importe de peser fortement sur la plume et d'appuyer toute la main et le poignet sur le papier. Et bien, m'a-

percevant de cela, j'y remédierais en le faisant écrire avec un crayon très-dur et très-peu ouvert, et en tenant ma main, ou quelque chose de même volume, sous la partie inférieure de son poignet. On peut être certain que, d'après ce procédé et un peu d'exercice, on reconnaîtra s'il sait écrire ou non. S'il cassait le crayon, je le ferais écrire avec une plume de laiton.

Je dis, pour revenir à mon sujet, qu'une signature me paraît naïve à sa seule inspection. Qu'est-ce qui me le fait connaître ? La franchise de tous les traits, qui sont, par conséquent, contraires à tous les traits simulés dont j'ai parlé dans la précédente proposition. Je la confronte ensuite avec toutes celles de comparaison, et je m'assure positivement de la vérité.

Mais, pour completter utilement ce traité, et persuader, autant en commençant qu'en finissant, quels sont les fruits heureux qui résultent de l'expertise en écritures, je reviens au célèbre défenseur déjà cité, qui a avancé qu'elle était inutile et dangereuse, et qui cependant s'en est déclaré l'appui le plus solide dans ces paroles remarquables :

« Si les experts découvraient clairement la vérité, ce serait un cas extraordinaire et un événement singulier ».

Et bien ! L'expertise peut présenter cette clarté, ce cas extraordinaire et cet événement singulier dans une foule d'affaires où les accusés sont convenus de leur culpabilité, après le travail des experts.

Or, ouvrons le rideau. Venez..... Voyez-vous ce misérable ? Il est accusé, non-seulement d'avoir produit des écritures et signatures sachant qu'elles étaient fausses, mais encore de les avoir faites lui-même.

Il a constamment soutenu qu'il n'était pas auteur de cette falsification : l'expertise l'a cependant reconnu, et il n'y a point d'autre preuve contre lui. Il est assis sur la sellette : c'est le dernier interrogatoire qu'il va subir : les débats sont ouverts : il est en présence de ses juges, à la face du ciel et des hommes : on va prononcer définitivement sur son sort. Point d'appel, l'arrêt n'est point sujet à cassation : une cour souveraine va le rendre. Son âge avancé n'attendrit pas des hommes intègres : dans trois ou quatre heures, et peut-être en moins de temps, il va être acquitté et rendu à sa famille, ou condamné à une peine infamante.

L'expertise dépose : la vérité de son raisonnement et la force des preuves percent l'ame de ce malheureux accusé : il pleure, il avoue son crime, et les juges appliquent la loi.

Hé bien ! Cette preuve, toute déplorable qu'elle est, vous suffit-elle ? La trouverez-vous concluante ou pitoyable ?

Allez donc vers cet infortuné, mais coupable vieillard. Il vous dira si c'est par conjecture, par divination, par des fumées, par de faux systêmes, par des raisonnemens ridicules et par des opinions erronées, qu'il a été flétri, qu'il est dans les fers, et privé, pendant six ans, de sa liberté et de la vue de sa famille.

Tel est mon traité sur l'art de constater les vraies et les fausses signatures ; il importe qu'un expert-écrivain puisse parvenir à posséder, en entier, cette utile partie des connaissances humaines, et j'ose espérer que mes travaux contribueront à en propager l'étude.

Si j'avais à craindre qu'on me reprochât d'avoir, trop jeune encore, écrit sur ce vaste sujet, je répondrais avec vérité, que je suis bien loin d'avoir, coup-sur-coup, marché de la carrière de quelques vérifications à un traité, et que je crois, au contraire, avoir acquis le droit de répandre cet essai. Le nombre d'opérations que j'ai faites sur toutes les matières de ce genre, dans une période non interrompue de dix années, est immense. J'ai sur-tout réussi dans les affaires criminelles, qui rendent la tâche de l'expert très-différente de celle qu'il remplit dans les affaires civiles; et je puis avancer qu'un heureux résultat dans cette première nature de vérification, en vaut mille de ceux où l'on n'a pas à s'occuper de la main du faussaire. Au reste, je suis sans doute redevable de mon expérience dans cet art, aux Cours et aux Tribunaux qui ont daigné me favoriser dans leur choix et m'employer continuellement dans les affaires les plus difficiles. La confiance des Magistrats m'a encouragé, et j'ai, sans relâche, travaillé à me perfectionner. L'expertise est tellement devenue l'objet de mes espérances et de mon inclination, que j'en fais le sujet continuel de mon étude; persuadé que, pour que l'attention sur l'objet que l'on vérifie soit exacte et ingénieuse, il faut avoir un certain esprit de réflexion et d'examen, propre à fixer le jugement et à faire impression sur la raison.

J'observe, en finissant, qu'il m'a paru très-prudent de ne pas ajouter aux moyens que j'ai donnés pour discerner le vrai d'avec le faux, ceux qui, à l'inspection d'une écriture, établissent, positivement, sur quelle direction, ou de diagonale, ou d'oblique

gauche, ou d'oblique droite, ou de verticale, est sa pente; sur quelle ligne du 1.er, 2.e ou 3.e degré du triangle, qui détermine les positions et situations, le bras a été mis; si la plume et le poignet ont été placés à une élévation aisée, ou dans un affaissement qui gêne considérablement la main et les caractères qu'elle trace. Sur quel degré de situation, ou de face, ou de l'obliquité descendante, ou de l'obliquité montante, ou de travers, le bec de la plume a été mu; si l'écrivain a un bon ou mauvais avant-bras, s'il a de l'usage, de l'ordre et de la méthode dans son écriture; s'il a du brûlant ou de la contrainte dans ses organes. Si j'appliquais, dans un parallèle exact et intelligible, les effets qui résultent de ces divers élémens de l'écriture dans l'exécution des principes de cet art, il arriverait qu'un faussaire, qui les ignore, trouverait, dans des tableaux indicatifs, des ressources très-grandes pour se rapprocher beaucoup mieux de la ressemblance qu'il cherche à donner à la pièce fausse. Car, supposons que je démontre à ce faussaire que la signature qu'il a faite pèche, en premier lieu, parce qu'il l'a exécutée sur la pente du premier degré d'obliquité, tandis que les signatures de comparaison sont constamment dirigées sur la ligne diagonale.

En second lieu, parce qu'il a tenu sa plume en face, tandis que l'auteur des signatures de comparaison la fait mouvoir sur le deuxième degré d'obliquité.

En troisième lieu, parce que, bien loin qu'il ait représenté les effets de la plume desdites signatures de comparaison, il a entièrement produit les

siens, puisqu'il ne s'est pas écarté de ses positions et de ses situations ordinaires, qui l'ont entraîné, malgré lui, sinon à donner la même configuration à toutes ses lettres, du moins la même physionomie, la même touche et les mêmes effets dans le fonds radical de son écriture, dont les mouvemens, purement simples, n'ont pu s'identifier avec les mouvemens compliqués et nerveux de celle de comparaison.

Or, si après avoir ainsi expliqué à ce faussaire les inconvéniens dans lesquels il est tombé, je le mène pas-à-pas dans la route qu'il faut suivre pour réussir dans une falsification, je ferai un très-grand mal, tandis que mon unique intention est de le convaincre de l'impuissance de sa tentative criminelle.

Ce n'est qu'à la Justice à qui ces révélations doivent être faites. Garder envers elle le silence sur ces mystères, ce serait une preuve que l'expert ne les connaît pas lui-même, qu'il ne peut qu'agir en aveugle, et que ses travaux sont inutiles : pour guérir un mal, il faut parfaitement connaître la cause qui l'a produit.

FIN.
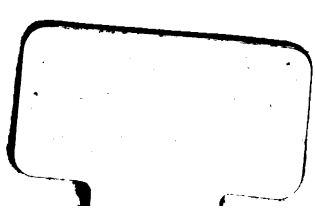
32653228